



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Secteur Biodiversité et Espace rural



Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Sektion Biodiversität und Ländlicher Raum

Projet Qualité du Paysage Valais Central

Rapport de projet



Figure 1: Vue sur le Valais central. Photo : Laura Clavien, avril 2016.

Châteauneuf, le 20 octobre 2016



Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf)
www.vs.ch/agriculture

RAPPORT DE PROJET	1
1. Organisation et planning	4
1.1. Initiative	4
1.2. Organisation	4
1.3. Planning et processus participatifs	6
1.3.1. Planning	6
1.3.2. Processus participatifs	7
2. Contexte initial	8
2.1. Le périmètre du projet	8
2.1.1 Cohérence du périmètre	8
2.2. Les 15 communes du projet	11
2.3. Statistiques du périmètre	13
2.4. Le milieu naturel	15
2.4.1. Contexte géomorphologique	15
2.4.2. Climat	18
2.4.3. Végétation	20
2.5. Le milieu anthropisé	21
2.5.1. Histoire	21
2.5.2. Contexte socio-économique	25
2.5.3. Agriculture	27
2.5.4. Richesses naturelles et culturelles	31
3. Analyse du paysage	35
3.1. Zones de protection	35
3.2. Projets de développement du territoire et du paysage	40
3.3. Analyse matérielle	46
3.3.1. Unités paysagères	46
3.3.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage	47
4. Analyse sensible du paysage	59
4.1. Les résultats	59
4.2. Synthèse générale	64
5. Vision paysagère, objectifs paysagers	67
5.1. Vision et objectifs spécifiques par unité paysagère	67
5.1.1. UP1 - Plaine du Rhône	67
5.1.2. UP2 – Vignes	68
5.1.3. UP3 – Villages de coteau	68
5.1.4. UP4 – Prairie d’altitude – mayens	69
5.1.5. UP5 – Alpages	69
6. Mesures et objectifs de mise en œuvre	71
6.1. Mesures paysagères	71
6.2. Mesures retenues	72
7. Concept de mesures et répartition des contributions	76
8. Coûts et financements	78

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère	78
8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet	80
9. Planification de la mise en œuvre	81
10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	83
10.1. Contrôle de la mise en œuvre	83
10.2. Evaluation du projet	83
11. Bibliographie, liste des bases consultées	85
12. Annexes	87
Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional	87
Annexe 2 : Fiches de mesures.....	89

Liste des abréviations

CQP : Contributions à la qualité du paysage

PN: Pâquier normal

PQP : Projet Qualité du paysage

REC : Réseau écologique cantonal

SAU: Surface agricole utile

SCA : Service cantonal de l'agriculture

SDE : Service du développement économique

SDT : Service du développement territorial

SFP : Service des forêts et du paysage

UGB: Unité gros bétail

ZAB : Zone à bâtir

1. Organisation et planning

1.1. Initiative

Les nouvelles dispositions de la politique agricole 14-17 prévoient de mieux cibler les instruments de la politique agricole avec les objectifs inscrits dans la Constitution. La contribution de l'agriculture à l'entretien du paysage rural ne faisait jusqu'à présent l'objet d'aucun paiement direct spécifique. Les nouvelles contributions à la qualité du paysage prévues dans le cadre de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) visent à combler cette lacune et à promouvoir de façon ciblée la diversité du paysage suisse sur la base de projets régionaux. Elle permet de tenir compte des valeurs culturelles et des besoins régionaux.

Le Service cantonal de l'agriculture a entrepris des séances d'information fin 2012 au sujet de la nouvelle politique agricole dans les différentes régions du Valais pour annoncer qu'il allait mettre à disposition dès 2013 les ressources nécessaires à l'élaboration et à la conduite des projets de qualité du paysage en Valais. Sur proposition des instances communales et de quelques agriculteurs de la région du Valais central intéressés à élaborer un tel projet, le SCA a initié le présent projet début janvier 2016 en vue d'une mise en œuvre dès 2017.

1.2. Organisation

- **PORTEUR DE PROJET** : Les communes du périmètre se sont associées pour mettre en place ce projet. C'est la **commune de Sion** qui a pris en charge ce rôle de porteur de projet de qualité du paysage du Valais central.

Personne de contact : *Gervaise Nickel*
Commune de Sion
Service des Travaux publics
Rue de Lausanne 23
1950 Sion
Tél : 027/324.16.45
g.nickel@sion.ch

- **MANDATAIRE** : s'occupe de l'analyse sensible avec les démarches participatives, élabore une vision et des objectifs paysagers pour la région, détermine des mesures. C'est le **bureau Nivalp SA** qui a été mandaté pour cette partie du projet.

Personne de contact : *Mayoraz Pascal*
Nivalp SA
Rue des Grandchamps 18
1971 Grimisuat
Tél : 027/398.39.53
nivalp@nivalp.ch

- **GROUPE D'EXPERTS** : Les experts issus de divers services cantonaux soutiennent le porteur de projet dans la mise en place du projet.

Service cantonal de l'agriculture (SCA): (coordination du projet, élaboration, mise en œuvre,) s'occupe du suivi du projet, de l'analyse matérielle de la région ainsi que du concept de mesures et de la mise en œuvre :

Personne de contact :

Laura Clavien
Service de l'agriculture
Office des paiements directs
Avenue Maurice-Troillet 260
CP 437, 1951 Sion
Tél : 027/606.75.17
laura.clavien@admin.vs.ch

SCA :

Nicolas Luisier, Office d'économie animale

Pascal Tornay, Office d'économie animale

Stéphane Emery, Office de la viticulture

Sébastien Besse, Office de l'arboriculture et cultures maraîchères

Laurent Maret/ Steeve Maillard/ Suzanne Ducrey,
Office des améliorations structurelles

SFP :

Jean-Marie Putallaz/ Michaël Roux, conservation des forêts

Yann Clavien, aspects nature et paysage

SDT :

Sonia Veckmans, planification

- **GROUPE DE PILOTAGE** : les services cantonaux concernés par le paysage sont intégrés dans l'organisation du projet : SCA, SFP et SDT. Ce groupe permet de coordonner et valider le PQP.

- **GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT** : Un groupe de travail est désigné et mis en place par le mandataire (avec l'aide du porteur de projet et du SCA). Ce groupe de travail doit faire le lien avec la région, contribuer à l'analyse sensible du paysage, se prononcer sur la vision et les objectifs paysagers et donner son avis sur les mesures choisies et leur applicabilité. Il rassemble entre 20-30 personnes de la région et provenant de divers domaines : agriculture, viticulture, arboriculture, tourisme, nature-paysage, forêt, instances communales, etc.

1.3. Planning et processus participatifs

1.3.1. Planning

Ce projet dont l'organisation a débuté au cours du mois de novembre 2015 doit être présenté à l'Office Fédéral de l'agriculture (OFAG) le 31 octobre 2016.

Une première séance a été organisée le 25 novembre 2015 avec des représentants des communes du périmètre, afin de présenter le déroulement et la planification du projet, ainsi que de déterminer quelle commune serait le porteur de projet.

Ensuite, un mandataire a été choisi par le porteur de projet pour effectuer l'analyse sensible de ce projet entre le mois de mai et juillet. Pour ceci, un groupe d'accompagnement a été formé et convié à 2 séances participatives.

Enfin, une fois le projet finalisé, il a été remis au groupe de pilotage pour validation durant le mois de septembre. La date de remise du rapport à l'OFAG est fixée pour le 31 octobre 2016.

<i>Date/Période</i>	<i>Qui</i>	<i>Tâches</i>
25 novembre 2015	<u>Séance :</u> SCA + Représentants des communes	- <i>Présentation du projet et planification</i> - <i>Déterminer le porteur de projet</i>
Février 2016	Porteur de projet	- <i>Choix du mandataire</i>
Février à avril 2016	SCA	- <i>Organisation</i> - <i>Analyse matérielle</i> - <i>Identification et description des unités paysagères</i>
3 mai 2016	<u>Séance :</u> SCA + porteur de projet + mandataire	- <i>Présentation des résultats du SCA (analyse matérielle et unités paysagères)</i> - <i>Présentation de la méthodologie du mandataire</i>
Mai –juin 2016	Mandataire	- <i>Processus participatifs</i> - <i>Analyse sensible</i> - <i>Vision et objectifs paysagers</i> - <i>Choix des mesures et objectifs quantitatifs</i>
Juillet-août 2016	SCA	- <i>Concept de mesures</i>
Septembre 2016	Groupe de pilotage	- <i>Validation du groupe de pilotage</i>
Octobre 2016	SCA	- <i>Corrections et adaptations</i> - <i>Envoi du rapport à l'OFAG</i>

On ne peut pas scinder le paysage de la perception de l'observateur. Les caractéristiques senties subissent une évaluation de sa part. De cette manière, la relation au paysage est individuelle, car nous avons tous des attentes et des préférences différentes formées par nos expériences, nos connaissances et nos valeurs. En plus de cela, selon les époques, les modes peuvent évoluer et changer complètement. En effet, il y a plus de 100 ans, les gens percevaient les Alpes comme menaçantes et sans beauté particulière, alors qu'aujourd'hui ces montagnes sont emblématiques du Valais et fascinent autant les locaux que des touristes du monde entier.

L'agriculture modèle le paysage qui nous entoure et il est nécessaire d'en prendre conscience afin de le revaloriser et de préserver ses caractéristiques régionales. Il y a donc une dynamique entre les éléments naturels et ceux d'origine humaine qui forment un tout qu'on ne peut pas dissocier. La relation que possèdent les habitants avec leur paysage permet de mieux appréhender cette dynamique¹. C'est pourquoi, il est fondamental d'intégrer les acteurs concernés dans le processus d'analyse paysagère.

La volonté est de décider avec les divers intérêts régionaux ce que sera le paysage de demain. Pour cela, le bureau **Nivalp SA** a été mandaté afin d'effectuer ce travail et de définir les préférences et désirs des acteurs locaux, afin de définir une vision commune et des objectifs paysagers sur lesquels des mesures concrètes s'appuieront.

¹ Boîte à outils CEP, Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage, Service Romand de vulgarisation agricole, 2002.

2. Contexte initial

2.1. Le périmètre du projet

La région du périmètre se situe au centre du Valais et comprend la capitale du canton : la ville de Sion. Cette dernière, située au cœur du canton, étend son influence de part et d'autres dans la plaine du Rhône ainsi que sur les coteaux environnants. Le périmètre va de la plaine à la montagne entre la commune d'Ayent et celle de Leytron pour la rive droite du Rhône, entre la commune de Riddes et des Agettes pour la rive gauche. On parle donc du périmètre du Valais central.

Le gradient altitudinal joue donc un rôle prépondérant dans cette région et amène une variété de paysages remarquables.

Ce projet comprend 15 communes : Arbaz, Ardon, Ayent, Chamoson, Conthey, Grimisuat, Isérables, Leytron, Les Agettes, Nendaz, Riddes, Savièse, Sion, Vétroz et Veysonnaz.

2.1.1 Cohérence du périmètre

Lorsque l'on envisage le paysage, c'est d'abord l'aspect visuel qui ressort. En effet, on pense au panorama qui s'offre à nous, à ce qui peut être perçu par nos sens et principalement par la vue. Ensuite, ce paysage est interprété selon nos propres références, nos propres valeurs. On mêle donc à cette matérialité objective une part de subjectivité : des éléments naturels côtoient d'autres créés ou modifiés par l'homme. C'est donc un ensemble contextuel où se retrouvent emboîtés tant les aspects géographiques que culturels.

Les limites géographiques du périmètre se dessinent de cette manière :

- À l'ouest, les limites suivent celles des communes de Leytron et de Riddes; ces dernières côtoient les projets de qualité du paysage du Grand Entremont et du Coude du Rhône.
- À l'est, elles suivent la Lienne, puis en plaine deviennent celles de la commune de Sion, puis des Agettes et pour finir Nendaz ; ces communes côtoient les projets de qualité du paysage de la Noble et Louable Contrée et celui du Val d'Hérens ;
- Au nord, les sommets montagneux sont la limite ;
- Au sud, le fond de la vallée de la Printse.

On retrouve la capitale du Valais, Sion, qui se développe dans la plaine du Rhône et sur ses territoires adjacents. Les coteaux côté nord deviennent « péri-urbains » et sont comme un prolongement de la ville. C'est le cas entre Sion/Savièse et entre Sion/Grimisuat où on observe une continuité du bâti jusqu'aux alentours des 850 mètres d'altitude, malgré un vignoble assez bien épargné par les habitations. Les liens socio-économiques entre la ville de plaine et les villages de coteaux sont importants et se construisent autour d'un axe montagne –plaine avec la station touristique d'Anzère et la ville de Sion.

Le bassin de Conthey, directement en lien avec l'agglomération sédunoise, possède une influence économique importante dont les coteaux bénéficient directement.

Du côté sud, on retrouve deux vallées : celle de la Printse et celle de la Faraz. Elles constituent deux bassins versants avec leur rivière :

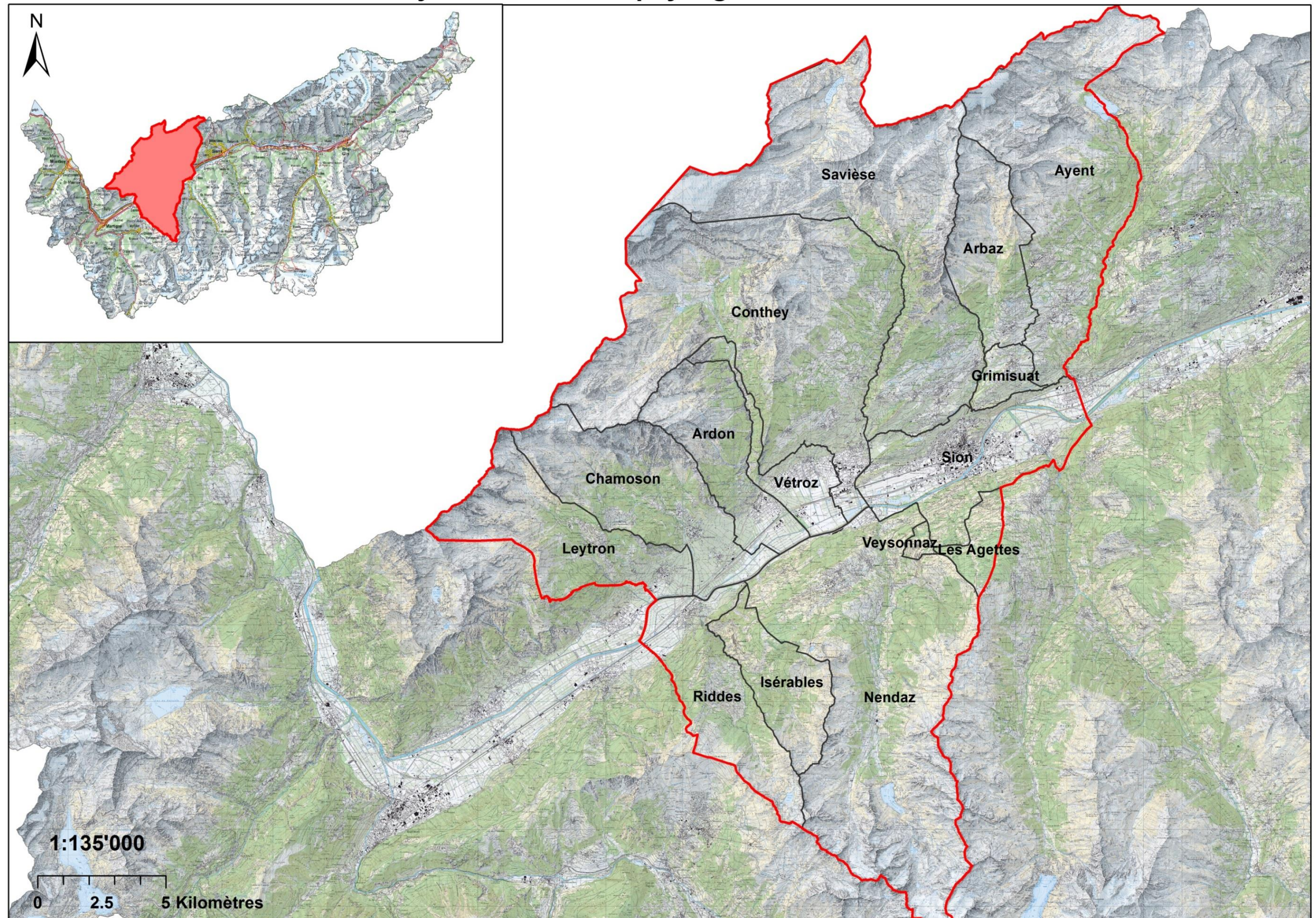
- *la Printse* : fleuve de type glacio-nival. Ses affluents sont le ruisseau de Tortin en rive gauche, ainsi que le torrent du Désert, le ruisseau des Louerettes, le torrent des Rontures et l'Ojintse en rive droite. Les prélèvements et captages sont nombreux : pour l'hydroélectricité avec le barrage de Cleuson, mais également 9 captages sur la Printse et ses affluents pour desservir les bisses en activité.²
- *La Fare* : cours d'eau de type nival alpin. Ses divers affluents prennent leur source à plus de 2'500 mètres d'altitude dans des lacs et étangs : le lac Rogneux, le lac des Vaux, l'étang des Plans. Son affluent principal est le ruisseau de Rosey, qui se trouve en rive gauche.³

On parle souvent du « secteur Printse » en Valais, ce dernier englobe le bassin versant du même nom ainsi que la région de Thyon qui elle ne fait pas partie de ce périmètre d'étude. Toute cette région, ainsi que la vallée de la Faraz, est regroupée dans le domaine skiable des 4 vallées, connu internationalement. La commune de Verbier, étant déjà dans le périmètre du projet qualité paysage du Grand Entremont n'a pas été intégrée au présent projet.

² *Canton du Valais, Service de la protection de l'environnement, Qualité des cours d'eau en Valais, 2007*

³ *Idem*

Projet de Qualité du paysage - Valais Central



LC/3.11.2015

Figure 2: Périmètre du PQP du Valais central. Source: SCA

2.2. Les 15 communes du projet

AYENT : cette commune se compose de 11 villages, mais aucun d'eux ne se nomme « Ayent » : *Anzère, Argnou, Blignou, Botyre, Fortunau, La Maya, La Place-Villa, Luc, Saxonne, Signièse et St-Romain*. Elle s'étale de la plaine du Rhône aux sommets montagneux jusqu'au Wildhorn (3'248m). Elle possède ainsi tous les étages caractéristiques de l'adret de la vallée du Rhône : des localités sur de petites terrasses (vers 1'000m), puis au-dessus de ces villages (1'500-1'600m) se trouve une zone montagneuse en partie couverte de forêt où se sont établis des mayens, pour arriver ensuite (2'000m) aux alpages. La station de ski d'Anzère se trouve sur un plateau à 1'500 mètres d'altitude.

ARBAZ : cette commune se situe au milieu du coteau de l'adret et monte jusqu'aux sommets montagneux (entre 940m et 2'886m). Son principal village, *Arbaz*, se trouve environ à 1'150 mètres d'altitude.

ARDON : située à l'ouest de la Lizerne et de la commune de Vétroz, Ardon s'étend sur la plaine, en passant par *Isières* et *Montau*, puis jusqu'aux sommets montagneux.

CHAMOSON : cette commune s'étire également des berges du Rhône (480m) jusqu'au sommet de la chaîne abrupte du Haut-de-Cry et du Grand Muveran (3'051m). Elle comprend 6 villages et hameaux : *Saint-Pierre-de-Clages, Chamoson, Grugnay, Les Vérines, Némiaz, Les Mayens de Chamoson*.

CONTHEY : La commune de Conthey se situe à l'ouest de celle de Sion. Sa superficie en plaine est relativement faible comparé à son étendue montagneuse. Elle est composée de 10 villages entre la plaine et la montagne : *Aven, Châteauneuf, Conthey, Daillon, Erde, Le Bourg, Premplaz, Sensine, St-Séverin, Vens*.

GRIMISUAT : En-dessous de la commune d'Arbaz (entre 600 et 1'000m), elle se situe entre plaine et montagne, très proche des commodités de la ville de Sion, mais dans un cadre plus préservé et calme, d'où sa vocation résidentielle et familiale importante. Elle est construite sur deux plateaux : le plateau inférieur où se trouve le village de *Champlan* et le plateau supérieur qui abrite le village principal de *Grimisuat*.

ISÉRABLES : La commune d'Isérables s'accroche au flanc escarpé de la petite vallée de la Faraz. Elle s'étend sur 1'532 hectares de la plaine du Rhône à la pointe de Champs Ferret vers les montagnes. Le village d'Isérables est réputé par sa situation, car il est littéralement accroché à la pente à 1'116 mètres d'altitude. Son nom est tiré de l'érable, arbre solide et abondant dans la région.

LES AGETTES : Elle se compose de 3 hameaux : *Crête-à-l'œil, La Vernaz et les Agettes* (situé entre 980 et 1'200m). Les mayens sont situés entre 1'200 et 1'700 mètres et à l'extrémité supérieure du territoire, entre 2'080 et 2'140 mètres, s'étend une petite zone productive affectée au tourisme et aux pâturages. La moitié supérieure du territoire est principalement occupée par l'aire boisée.

LEYTRON : Cette commune est une des frontières ouest de ce PQP. Son territoire s'étire sur 2'600 mètres de dénivellation des berges du Rhône aux sommets montagneux. Le village de *Leytron* en plaine est surplombé par celui d'*Ardévaz*. Puis, les différents hameaux se situent sur la route qui va de la plaine à la montagne : *Produit, Montagnon, Les Places, Dugny*, pour arriver à *Ovronnaz*,

station touristique située à 1'350 mètres d'altitude. On y trouve un centre thermal et de cures ainsi qu'un domaine skiable offrant 42 kilomètres de pistes de skis alpin et de fond.

NENDAZ : Cette commune se situe sur la rive gauche, proche de la capitale du canton. Elle possède un vaste territoire qui s'étend de la plaine jusqu'aux sommets montagneux (Rosablanche, Mont-Fort, etc). On retrouve une quinzaine de villages et hameaux sur cette commune dont *Basse-Nendaz* est le chef-lieu administratif.

RIDDES : Elle s'étend des berges du Rhône jusqu'au Mont Gelé à 3'023 mètres d'altitude sur une surface de 2'387 hectares. Le village de Riddes se situe sur un cône de déjection formé d'alluvions de la Fare. On retrouve plus haut le hameau d'*Auddes* (1'080 m), ainsi que la station de la *Tzoumaz* (1'506 m), anciennement connue sous le nom des Mayens-de-Riddes.

SAVIÈSE : Cette commune se situe sur un plateau dominant la capitale sédunoise. Elle comprend 6 villages : *St-Germain* au centre, *Drône* à l'est, *Granois et Chandolin* à l'ouest, *Roumaz* et *Ormône* au sud. Les dénivellations y sont notables ; en effet, plus de 2'700 mètres de différence d'altitude séparent la partie inférieure où s'étendent les vignes de la partie supérieure ornée de glaciers. Celui du Sanetsch et le fameux glacier du Tsanfleuron se trouvent sur le plus grand site karstique d'Europe. La commune est limitée à ses extrémités est et ouest par des torrents : respectivement, la Sionne et la Morge. Les mayens se situent à 1'100-2'000 mètres d'altitude et les alpages entre 1'600 et 2'550 mètres d'altitude.

SION : capitale du Valais au centre de la plaine du Rhône. Surplombée par les collines de Valère et Tourbillon et leur château respectif, cette ville était à l'époque construite dans des remparts. Ces derniers, abattus au 19^{ème} siècle, sont encore visibles à certains endroits (La Tour des Sorciers par exemple). Le village de *Bramois* a fusionné avec Sion en 1968, puis avec la commune de *Salins* en 2011 qui se trouve sur le coteau opposé mais en lien socio-économique direct avec la capitale valaisanne. Cette commune s'étale sur la plaine et sur les deux coteaux.

VÉTROZ : cette commune connue pour son vin (l'Amigne) s'étend du fleuve au coteau, se resserre, puis s'élance dans le vallon de la Lizerne jusqu'aux abords du cirque de Derborence. Le village principal de la commune est Vétroz ; elle comprend également le hameau de *Magnot* en plaine, mais ne possède quasiment pas d'étage intermédiaire. Les mayens se trouvent dans le vallon de la Lizerne (*Tsacole* à 950 mètres, *Servi* à 1'100 mètres et *Servaplane* à 1'180 mètres).

VEYSONNAZ : est la plus petite commune du projet, mais également du canton de par sa superficie de 111 hectares, ce qui est paradoxal du fait qu'elle est à l'entrée du plus grand domaine skiable de Suisse, et le troisième d'Europe⁴. La commune s'échelonne sur 3 étages : en haut la station, au centre le village et en bas le hameau de *Beauperrier*.

⁴ <http://www.veysonnaz.ch/page.php?id=108&m=9&titre=Histoire>

2.3. Statistiques du périmètre

Le tableau ci-dessous permet de mieux comprendre les caractéristiques de ces 15 communes :

Tableau 1: Statistiques par commune

Communes	Superficie totale [ha] ¹	Surface agricole utile [ha] ²	Alpages [Nombre] ²	Alpages [PN] ²	Population ³
Arbaz	1'929	134.9	3	124.33	1'144
Ardon	2'042	286.2	2	22.36	2'964
Ayent	5'502	474.2	4	406.54	3'791
Chamoson	3'240	508.0	2	171.57	3'365
Conthey	8'509	849.3	9	1030.13	8'195
Grimisuat	445	182.7	-	-	3'038
Isérables	1'532	146.0	1	215.90	879
Les Agettes	507	292.0	1	216.43	318
Leytron	2'686	92.7	2	22.52	2'972
Nendaz	8'593	993.4	6	734.21	6'121
Riddes	2'387	484.6	1	113.63	2'894
Savièse	7'109	573.5	5	340.26	7'149
Sion	2'977	831.2	-	-	32'797
Vétroz	1'045	380.4	-	-	5'407
Veyonnaz	111	29.2	-	-	595
TOTAL	48'614 ha	6'258.4 ha	36 alpages	3'397.9 PN	81'629

¹ Site des communes

² Source : Office des paiements directs, données 2015

³ OFS, état au 1.1.2014

La surface du périmètre de projet fait un total de 486 km² pour 81'629 habitants. Cette région possède donc une densité de population de 168 personnes par km², alors que la moyenne suisse s'élève à 181. C'est donc en-dessous de cette moyenne. Cela s'explique de par les importantes surfaces boisées que l'on retrouve en montagne, ainsi que des surfaces improductives importantes. De plus, si on enlève la commune de Sion qui possède un nombre d'habitants bien supérieur aux autres, la densité de population de la région chute à 107 habitants par km². La ville de Sion attire en effet beaucoup de monde et est densément peuplée, cela engendre une dynamique avec beaucoup de flux entre cette ville et les communes avoisinantes.

La région présente une richesse de paysages agricoles directement liée à la diversité des cultures et des modes d'exploitation (prairies, vergers, vignoble, grandes cultures, plantes médicinales). Au

niveau agricole, la SAU de la région qui reçoit des paiements directs fait 6'258 ha dont 127 ha de terres ouvertes, 40 ha de surfaces herbagères en prairies artificielles, 3'330 ha de surfaces herbagères permanentes, 1'833 ha de vignes, 769 ha d'arboriculture, 128 ha de cultures maraîchères. Dans « autres », on retrouve des surfaces à litières, des haies, bosquets champêtres et berges boisées.

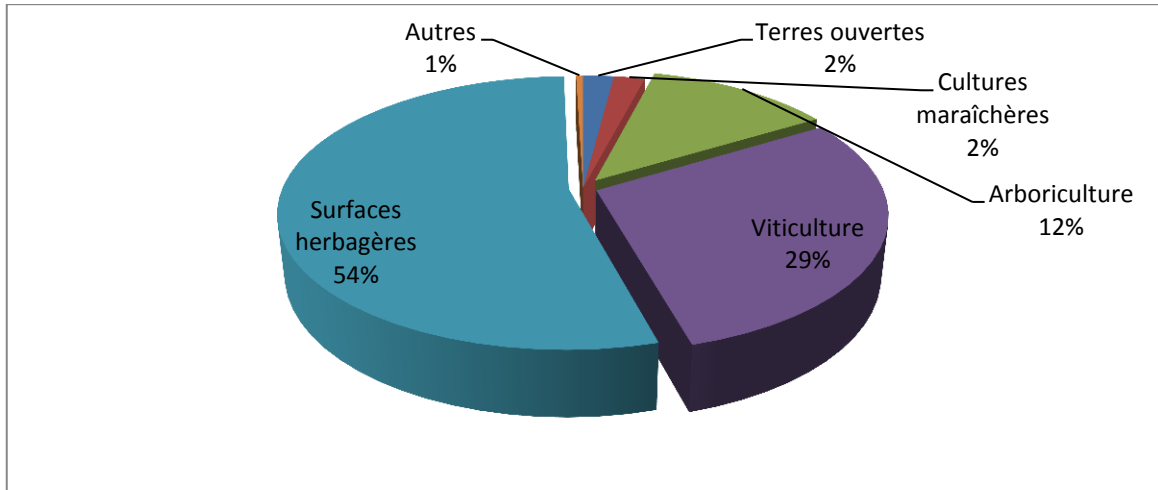


Figure 3: Utilisation du sol agricole dans le périmètre du Valais central. Source: SCA, données 2015.

On remarque donc une majorité de surfaces herbagères dans ce territoire, bien que la viticulture représente une proportion importante puisqu'elle couvre une bonne partie du coteau exposé au Sud et également de la plaine (quasi 30 % de l'utilisation du sol agricole). Ceci s'explique par la diversité climatique et topographique du secteur d'étude.



Figure 4: Sur ce périmètre, le vignoble constitue une bande ininterrompue de la plaine à environ 800 mètres d'altitude. Photo: Laura Clavien, octobre 2013.

Dans le périmètre, on retrouve 1'194 exploitations à l'année qui y annoncent des parcelles et touchent des paiements directs.

Il y a 36 exploitations d'estivage et 3'398 PN, ce qui fait une moyenne de 94.4 PN par exploitation. Ce sont les communes de Conthey et de Savièse qui possèdent le plus d'exploitations d'estivages, respectivement 9 et 5.

2.4. Le milieu naturel

Ce territoire est très varié puisqu'il va de la plaine du Rhône et s'étend sur les coteaux du Nord et du Sud. On retrouve donc de fortes pentes, ainsi que des dénivelées importantes. Les sommets montagneux fameux culminent à plus de 3'000 mètres d'altitude et le point le plus bas se situe en plaine du Rhône. La forêt recouvre une bonne majorité de la région en altitude, tout comme les milieux improductifs que sont par exemples les pierriers ou les glaciers.

Les paysages agricoles présentent toutefois une richesse importante, de par leur diversité dans le mode et le choix des cultures. Ces derniers aspects dépendent de nombreux facteurs naturels comme la topographie, le climat, mais également d'autres facteurs humains liés à l'histoire et au développement de la région dans un contexte socio-économique particulier.

2.4.1. Contexte géomorphologique

Le contexte géomorphologique est important pour mieux comprendre le paysage actuel ainsi que ses spécificités.

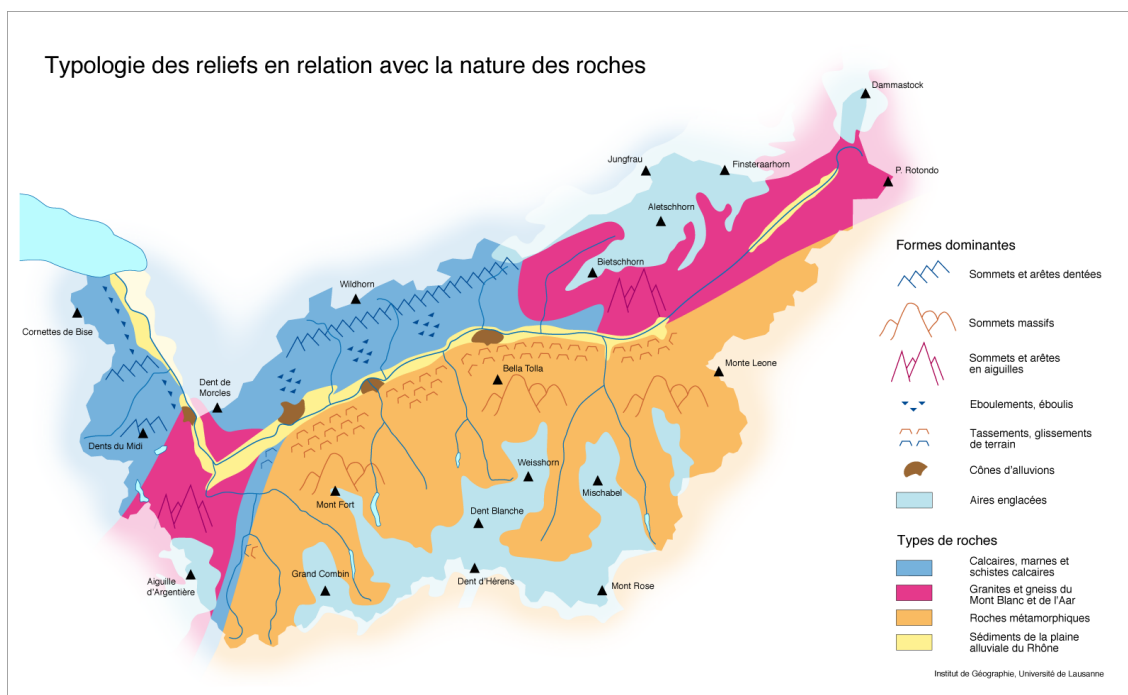


Figure 5 : schéma des principales formes du relief valaisan, eAtlas du Valais, Université de Lausanne

La plaine du Rhône se situe à la hauteur du fleuve du même nom qui prend sa source au glacier du Rhône. Ce dernier a permis de creuser la vallée. Les roches sont des sédiments de la plaine alluviale. On y retrouve quelques cônes de déjection formés par les alluvions des différents affluents du Rhône qui ont creusé les vallées latérales ; par exemple le cône de Chamoson.



Figure 6: cône de Chamoson. Photo: Laura Clavien, octobre 2013

L'adret du Valais central (rive droite du Rhône) se situe sur la nappe helvétique du Wildhorn. Cet ensemble géologique, dont les racines sont dans la vallée du Rhône, se plisse en direction du nord-ouest. Ce coteau est en *dip-slope*, c'est-à-dire que la pente topographique correspond au pendage des couches géologiques. Sur le coteau de Savièse par exemple les pendages sont importants et diminuent en montant vers la région du Sanetsch, ce qui forme des contrastes paysagers très importants entre ces régions⁵.

Les massifs montagneux de ce coteau sont soumis aux plissements ainsi qu'à l'érosion, ce qui provoque des phénomènes d'éboulis au pied des parois rocheuses. C'est même un versant entier qui s'est « éboulé » à Derborence au 18^{ème} siècle en deux temps. L'éboulement des Diablerets, comme on le nomme⁶, a formé le lac naturel de Derborence et le gigantesque éboulis mesure près de 5 kilomètres de long.

L'ubac (rive gauche du Rhône) se situe sur le domaine pennique moyen. La morphologie des versants de la haute vallée de la Printse s'explique de manière générale par les différences litho-stratigraphiques et par l'agencement tectonique en bandes d'orientation principalement est-ouest⁷.

Les roches sont principalement métamorphiques et présentent d'intenses plissements. Ce type de roches est peu perméable, ce qui augmente le ruissellement des eaux de surface, ainsi que

⁵ Reynard Emmanuel, « Les conditions naturelles et la construction des bisses du Valais », Lausanne, Institut de Géographie, document publié sur le site internet www.unil.ch/igul, 10 pages, mars 2005

⁶ Un mythe disait que c'était le Diable qui avait provoqué cet éboulement d'où le nom « Diablerets », c'est actuellement une région qui est restée peu habitée et très préservée, c'est d'ailleurs une réserve naturelle.

⁷ Reynard Emmanuel, « Gestion patrimoniale et intégrée des ressources en eau dans les stations touristiques de montagne : Les cas de Crans-Montana-Aminona et Nendaz (Valais) », Université de Lausanne – Faculté des Lettres, Institut de Géographie, 2000.

l'activité torrentielle. Le réseau hydrographique marque ainsi fortement cette région. La Printse, dans la Vallée du même nom où se situent les communes de Nendaz, Veysonnaz et les Agettes, a creusé une vallée qui se sépare en deux parties à l'amont : le vallon de Tortin et celui de Cleuson.

Ces derniers sont dominés par de hauts sommets : le Mont Gelé (3'023m), le Mont-Fort (3'328m), et le plus haut, la Rosablanc (3'336m). A l'aval, le cours d'eau a incisé une gorge étroite qui débouche dans la vallée principale dans le village d'Aproz. Une ligne de crête axée du nord au sud – dont la dent de Nendaz est le dernier sommet vers le nord – permet de faire la séparation entre cette vallée et la deuxième : la vallée de la Faraz, où se situent les communes de Riddes et Isérables, et qui tire son nom du torrent qui y coule (la Faraz ou Fare). Ce dernier y a aménagé une gorge très étroite, d'une profondeur de 400 mètres environ pour déboucher ensuite dans la plaine sur un vaste cône, sur lequel s'est installé le village de Riddes. Par contre, à la différence des autres vallées, la Faraz est beaucoup plus abrupte avec une pente moyenne de 18%⁸ et une longueur de seulement 10 kilomètres.

L'érosion glaciaire a eu un rôle fondamental sur la géomorphologie actuelle du territoire, que ce soit par le glacier du Rhône ou par les glaciers locaux. On retrouve ainsi des dépôts glaciaires et d'anciennes moraines qui ont donné naissance à des marais à l'amont. L'orientation au nord de la vallée de la Printse a favorisé la présence de glaciers dans la région⁹ : le glacier de Tortin, la couronne de glaciers de cirque (glacier du Mont Fort, du Petit Mont Fort, et du Grand Désert). On retrouve également de nombreux glaciers rocheux actifs à haute altitude. Les phénomènes glaciaires, bien que complexes, permettent de comprendre la structure actuelle du paysage, ainsi que certaines formes particulières.



Figure 7: La Vallée de la Printse qui débouche sur celle du Rhône. Photo: Laura Clavien, octobre 2013

⁸Winistörfer Jörg, « Riddes et Isérables étude régionale d'une vallée latérale du Valais central », Bulletin de la Murithienne, Société valaisanne des Sciences naturelles, 1969.

⁹ Idem

Le climat possède un rôle prépondérant lorsqu'on parle d'agriculture. Ainsi, pour mieux comprendre le développement du paysage rural d'une région, il est nécessaire de se pencher au préalable sur ses conditions climatiques.

La Vallée du Rhône, ainsi que ses vallées latérales et ses coteaux, possèdent un climat très sec, le plus sec de Suisse. Le Valais est connu sous le nom de « *Californie de la Suisse* » grâce à ses étés chauds et sa sécheresse relative. Malgré cela, les hivers sont froids et les précipitations abondantes en altitude.

La ville de Sion jouit d'un climat particulièrement agréable :

- 9.3 jours/an de gel
- 16 jours/an la température est supérieure à 30°C
- Durée d'ensoleillement moyen est de 2091.6 heures/année¹⁰
- Précipitation moyenne de 600mm/an pour un total d'environ 80 jours de pluie/an

Ces quelques chiffres permettent de démontrer le climat particulier du Valais Central. Cette région est la plus sèche du pays, car elle est ceinturée de hautes montagnes qui la protègent des dépressions venues de la Méditerranée ou de l'Atlantique. Hivers froids, étés secs et températures contrastées sont les caractéristiques d'un climat continental.

Les variations de températures sont importantes que ce soit au niveau saisonnier, mais également journalier. De plus, les phénomènes d'inversions thermiques sont fréquents au printemps et en automne où les coteaux ensoleillés se réchauffent plus rapidement que les fonds de vallées dans lesquelles l'air froid reste accumulé plus longtemps. D'où un risque de gel plus important pour les cultures de plaine que pour celles du versant, surtout au printemps lors de la période de croissance de la végétation. Le gel n'est pas le seul facteur climatique qui peut endommager les plantations : la sécheresse de cette région en été a un impact sur le développement de sa flore, mais également sur celui des activités humaines et de l'agriculture.

Les précipitations faibles liées à l'évapotranspiration importante de l'adret (coteau en rive droite du Rhône) ont nécessité la mise en place d'un système d'irrigation performant afin de garantir la productivité des terres agricoles. C'est de cette façon que les réseaux de bisses sont apparus en Valais et sur les coteaux valaisans. On utilise ainsi les réserves d'eau (importantes en altitude) afin de les redistribuer dans les étages inférieurs, principalement sur l'adret, mais également sur l'ubac.

¹⁰ Source : MétéoSuisse : www.meteosuisse.ch

En Valais, plus de la moitié des bisses sont alimentés par des cours d'eau à régime glaciaire, 28% par des cours d'eau à régime nival, 10% par des régimes périglaciaires (glaciers rocheux actifs)¹¹. Ces constructions ont été particulièrement nécessaires sur l'adret dans les vallées latérales dont le raccordement avec la plaine prend la forme d'une gorge resserrée creusée par les cours d'eau postglaciaire pour rejoindre le Rhône. Par exemple, le Bisse du Torrent Neuf de Savièse possédait un parcours suspendu de 4 kilomètres sur une longueur totale de 7.5 kilomètres. Aujourd'hui, un tunnel a remplacé ce secteur suspendu.

Le foehn, vent valaisan chaud et sec, possède également son influence sur les températures et le climat en l'asséchant encore davantage ; c'est donc tout un relief et un microclimat qu'il faut analyser de manière combinée pour mieux saisir la répartition de la végétation d'une région¹².



Figure 8: Présence de bovins en automne dans les mayens. Photo : Laura Clavien, 2013.

Les agriculteurs ont depuis toujours essayé d'approprier ces différentes conditions climatiques pour exploiter au mieux leur territoire. En effet, les vignes sont en majorité sur les coteaux exposés au sud et les plus secs. Par contre, lorsqu'on va plus en altitude, les précipitations augmentent et la période de végétation se raccourcit à cause des températures plus basses ; ces régions ont donc favorisé les pâturages estivaux pour le bétail. La tradition de la transhumance utilisait – et continue encore actuellement de le faire – cet étagement de la végétation pour optimiser l'utilisation du territoire.

¹¹ Reynard Emmanuel, « Les conditions naturelles et la construction des bisses du Valais », Lausanne, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, mars 2005.

¹² Philippe Werner, *La Flore*, Martigny, 1988

2.4.3. Végétation

La distribution de la végétation est le résultat d'une addition de facteurs naturels tels que le climat, l'hydrographie, l'altitude ou encore le type de sol. Souvent, elle suit un gradient altitudinal et s'étage selon plusieurs niveaux¹³.

- La plaine où les cultures herbagère et intensives dominent (grandes cultures, vergers, cultures maraîchères, vignes, etc.)
- L'étage collinéen où les forêts de feuillus prédominent. Cette végétation naturelle s'est vue substituée par les cultures de vignes dès que le coteau est suffisamment exposé au soleil, ainsi que par de nombreuses habitations.
- Puis, l'étage montagnard où la forêt est principalement constituée de résineux. Parfois, on retrouve également encore quelques feuillus (érables sur Isérables). A cet étage, on retrouve principalement des prairies de fauche, ainsi



que quelques cultures et même des arbres fruitiers tels que l'abricotier sur les zones favorables (par exemple à Fey, figure 9 ci-contre).

Figure 9: Arbres fruitiers à Fey. Photo: Laura Clavien, octobre 2013

- L'étage subalpin s'élève jusqu'à la limite forestière avec des landes constituées d'arbrisseaux. C'est un étage principalement forestier où se trouvent les mayens et leurs pâturages.
- L'étage alpin est la partie qui se dessine en-dessus des forêts. Les pelouses alpines, où le bétail vient paître l'été, dominent et sont autant diverses que les multitudes de variations de sol et des microclimats. La biodiversité y est importante, avec une flore particulière et adaptée aux conditions rustiques.
- Le dernier étage, le nival, s'étend ensuite jusqu'aux sommets montagneux et la végétation y est peu développée : on observe toutefois des mousses, des lichens ou encore des algues.

¹³ Philippe Werner, *La Flore, Martigny, 1988*

2.5. Le milieu anthropisé

2.5.1. Histoire

A l'époque, l'économie était précaire et l'agriculture vivrière se développait principalement sur les coteaux et en montagne autour des villages afin de répondre aux propres besoins des habitants. La plaine du Rhône subissait les dangers liés au fleuve : inondations, marécages, etc. De la sorte, les villages se sont davantage construits sur les cônes de déjection (ce fut le cas pour le village de Riddes), sur les coteaux ensoleillés, ainsi qu'en montagne sur les replats et les surfaces propices aux cultures. Le travail de la terre permettait d'offrir la base alimentaire, ainsi que de la matière première pour la fabrication de textiles et de matériaux de construction. Malgré cela, l'artisanat restait confiné à des vocations locales et restreintes. Puis, plusieurs éléments permirent à l'économie valaisanne d'évoluer : l'arrivée du chemin de fer, la correction des cours d'eau, la valorisation agricole, l'urbanisation, l'industrialisation et le tourisme.

L'arrivée du chemin de fer : 1860

Le chemin de fer arriva en Valais grâce au tourisme qui commençait à se développer à cette époque: les centres thermaux, le casino de Saxon, ou encore la traversée des Alpes qui attirait de nombreux alpinistes. L'arrivée de ce nouveau moyen de transport permit une légère amélioration de la situation économique régionale. Il a également fallu faire des aménagements pour franchir les affluents du Rhône, comme la construction d'un pont sur la Morge à Conthey.

Certaines régions avaient déjà mis en place des protections ponctuelles dans la plaine du Rhône en 1860, bien que le paysage demeurait proche de l'état naturel¹⁴.

La correction des cours d'eau (1860-1900)

Les graves inondations du Rhône de 1860 firent prendre conscience à la Confédération de l'importance de soutenir le projet d'endiguement du Rhône. Ce fut donc trois ans plus tard que la première correction du fleuve débuta. Ce projet fut un véritable combat contre les éléments naturels (défrichages, nivèlements, etc.) qui changea totalement l'apparence de la plaine que ce soit au niveau de son aménagement, mais aussi de sa vocation.

La fin du siècle marqua donc un véritable « *combat* » contre les éléments naturels qui engendra un gain de nouvelles terres arables et la colonisation de la plaine.

Lorsque l'on observe l'atlas Siegfried de 1880, on peut faire certaines observations au niveau de l'urbanisation :

- En plaine, les villages étaient situés soit sur le sommet des cônes de déjection des rivières affluent des vallées latérales, soit sur le pied du coteau. En général, ils étaient proches d'une rivière afin de bénéficier de l'eau potable et de l'énergie, mais également loin du Rhône pour éviter les inondations et les maladies.

¹⁴ Stäuble Sabine, Reynard Emmanuel : « Evolution du paysage de la plaine du Rhône dans la région de Conthey deuis 1850 : les apports de l'analyse des cartes historiques », UniL, FGSE

- Les villages de coteau étaient autant importants et leur aménagement dépendait des surfaces agricoles, puisque ces dernières devaient permettre de subvenir aux besoins de la population du village. Ils étaient très concentrés afin de laisser une place optimale aux terres cultivables.

Les aménagements fluviaux eurent donc un impact important sur le paysage : le réseau hydrographique vit son tracé modifié et les forêts leurs surfaces diminuées de manière importante. Jusqu'à 1900, on remarquera la disparition d'environ 60% de la surface forestière des Praz-Pourris¹⁵.

Dans un deuxième temps, les affluents furent corrigés, les versants reboisés et des canaux de drainage construits. Tous ces travaux avaient pour but l'assainissement de la plaine du Rhône qui se terminera plus tard grâce au Plan Wahlen.

Le Rhône, après avoir subi une deuxième correction entre 1936 et 1961, est aujourd'hui à nouveau en cours de modification, ou plutôt de « revitalisation » grâce à deux projets : la troisième correction du Rhône et le REC (Réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône)¹⁶ (cf. chapitre 3.2.).

Arrivée du téléphérique Riddes-Isérables : 1942

Les Bedjuis¹⁷ ont vécu, de par la situation géographique particulière de leur village, en autarcie assez longtemps puisque leur seul moyen d'accéder à la plaine était d'emprunter des chemins pour mulets. Ce fut la construction du téléphérique entre Riddes et Isérables en 1942 qui permit au village de s'ouvrir. Le village a dû tout de même demeurer assez concentré afin de pouvoir continuer de profiter de la moindre parcelle cultivable.



Figure 10 : Max Kettel, Médiathèque Valais-Martigny

La valorisation agricole :

Le temps de guerre a permis au Plan Wahlen de se mettre en place au printemps 1941 afin de viser une autosuffisance alimentaire du pays. Ce plan, grâce aux subventions fédérales, a contribué à l'assèchement de zones comme celle de la plaine du Rhône¹⁸. Des réseaux de dessertes agricoles ont également été développés de manière orthogonale et géométrique en plaine afin de faciliter les travaux agricoles.

L'économie d'échanges et de services remplaça celle de subsistance. Les champs cultivés furent peu à peu délaissés au profit de la production fourragère. Les cultures spéciales se développèrent

¹⁵ Stäuble Sabine, Reynard Emmanuel : « Evolution du paysage de la plaine du Rhône dans la région de Conthey depuis 1850 : les apports de l'analyse des cartes historiques », UniL, FGSE

¹⁶ Projet d'Agglosion

¹⁷ Nom donné aux habitants d'Isérables, dérivé du mot « bédouin ».

¹⁸ Service de l'agriculture, « Les améliorations foncières en Valais, cent ans d'activités », Sion, 2004, p.57-59.

de manière importante dans la plaine et sur les bas coteaux : les cultures maraîchères et les vergers colonisèrent la plaine, le vignoble s'étendit de plus en plus sur l'adret grâce à des conditions climatiques favorables dans les années 1950-1970 ; pour reprendre la formule de Gabriel Bender, on est passé « *de la Camargue à la Californie* »¹⁹. En plus de cela, des nouvelles techniques arrivèrent (engins motorisés, nouveaux engrais, etc.) permettant une forte augmentation des rendements.

Développement des secteurs secondaires et tertiaires :

Les transformations économiques et la modernisation arrivèrent peu à peu en Valais suite aux éléments vus précédemment, mais aussi grâce à l'amélioration et à l'extension du réseau routier, à l'exploitation des forces hydrauliques et aux premières grandes industries chimiques et métallurgiques²⁰ qui s'implantèrent dans le canton.

Durant l'Entre-deux-guerres, le canton a su maintenir ses traditions et ses collectivités rurales. Le paysage fut marqué par les modifications importantes du développement industriel et touristique, malgré les crises économiques des années 1920 et 1930. Après la guerre, le Valais demeurait encore très rural et montagnard, mais plusieurs périodes²¹ permirent au développement de reprendre son cours.

La période des aménagements hydro-électriques :

Le secteur secondaire a pu se renforcer pendant que de nombreux aménagements hydroélectriques se mirent en place, couplés à des constructions de barrages et de voies de communication.

Ces chantiers permirent aux locaux de diversifier et augmenter leurs revenus qui étaient auparavant essentiellement agricoles. L'exode rural s'ajouta également à cette période.



Figure 11: lac de retenue du barrage de Zeuzier, photo: Laura Clavien, août 2013

¹⁹ Bender Gabriel, *De la Camargue à la Californie* et «Où est passée la Camargue valaisanne?».

²⁰ eAtlas du Valais, Université de Lausanne

²¹ Historique du Valais, Source : EPFL

La période du boom touristique :

Les constructions se développèrent de manière fulgurante, mais également les stations de ski, la parahôtellerie et les services. En 1954, se développa la station d'Ovronnaz, située au pied de la chaîne des Muverans, alliant les sports d'hiver à son établissement thermal. En 1958, la première télécabine Haute-Nendaz/Tracouet fut construite. Puis, en 1961, est aménagée une station de sports d'hiver sur les hauteurs du village d'Anzère. Ces deux stations proposaient également des offres estivales intéressantes avec de nombreux itinéraires de randonnées ou de VTT par exemple. Accompagnant le développement touristique de ces stations, les infrastructures s'étoffèrent et les constructions s'étalèrent autour des villages : mayens, hôtels, appartements pour accueillir les visiteurs, etc. L'activité touristique permit d'empêcher le dépeuplement des vallées qui avait commencé avec l'exode rural.

Isérables et les mayens de Riddes se développèrent également dans les années 60 avec la construction de nouveaux chalets afin de répondre aux besoins des touristes de la station voisine de Verbier dont les capacités atteignaient leur limite et dont les prix augmentaient beaucoup. C'est de cette manière que la station des Mayens de Riddes – plus petite et sans grands immeubles – s'est construite, rebaptisée aujourd'hui « La Tzoumaz » dérivé du patois « Tzoumer » qui signifie « se reposer ».

C'est également durant cette période que la première télécabine reliant Veysonnaz à Thyon fut inaugurée, suivie par la construction de la Piste de l'Ours en 1969 qui se trouve sur la commune des Agettes et qui a nécessité le déboisement de 800 hectares de forêt. C'est la période du boom des stations d'hiver, entraînant également ses conséquences négatives : constructions sans autorisation ou non conformes aux prescriptions, étalement du bâti sur le territoire, etc. !

Le tourisme a donc eu un impact considérable sur le paysage de la région depuis une quarantaine d'années, permettant de créer un nombre considérable d'emplois dans le secteur tertiaire et de produire des ressources permettant le développement de la région.

Ce bref résumé historique permet de mieux comprendre le développement du Valais central, mais cela ne serait pas complet sans évoquer l'importance de la capitale valaisanne, la ville de Sion qui a une influence sur tout le périmètre du PQP, ainsi que sur la dynamique actuelle des villages de coteau et de montagne.

2.5.2. Contexte socio-économique

Sion, capitale valaisanne

Lorsque l'on veut évoquer le contexte socio-économique dans lequel s'intègre un tel projet, il est nécessaire de parler de la ville de Sion, capitale du Valais, qui est la lauréate 2013 du Prix Wakker de Patrimoine suisse. Cette distinction lui a été remise « *pour avoir amorcé avec succès sa mue urbaine et replacé le paysage au cœur de son développement territorial. (...) C'est tout un processus de réflexion sur la manière de faire la ville qui s'est mis en place* »²². Ce prix veut saluer la manière exemplaire de la capitale valaisanne à se développer de façon harmonieuse avec son paysage et son patrimoine. La « Promotion économique sédunoise », Service de la ville, fixe d'ailleurs des objectifs à long terme pour viser un développement économique *durable*.



Figure 12: Sion et ses 2 châteaux Valère et Tourbillon. Photo: Laura Clavien, octobre 2013

Au niveau économique, les emplois du secteur primaire représentent seulement 2.1% à Sion. Le secondaire en offre environ 19.7% dans des secteurs comme l'industrie, l'artisanat, ou encore la construction. Les 78.2% restant concernent les services, le secteur tertiaire. Ce dernier, en offrant près du trois quart des emplois de la ville (moyenne bien plus élevée que dans le reste de la Suisse), s'explique par le rôle de capitale économique et administrative cantonale de Sion.²³

La ville possède également des centres de recherche ainsi que des filières d'études supérieures : HES-SO Valais (Sciences de l'ingénieur-e, économie et services, santé-social), IUKB (institut universitaire KurtBösch : filière tourisme, droit de l'enfant, médiation), Ecole supérieure de commerce, Haute école de Musique, Conservatoire cantonal de musique, IRO (Institut de recherche en ophtalmologie), institut de recherche en réadaptation et réhabilitation de la SUVA,

²² Selon le communiqué de la Commission de Patrimoine Suisse pour le Prix Wakker, janvier 2013

²³ Communes de Salins et Sion, Rapport concernant la fusion des deux communes, SEREC, 2011.

etc. De plus, la ville de Sion, l'EPFL et le canton du Valais ont travaillé ensemble pour l'implantation scientifique et académique permanente de l'école polytechnique dans le canton. La ville a déjà accueilli de nouveaux chercheurs de l'EPFL. Le développement de ce nouveau campus (en cours) permettra de redonner une nouvelle dynamique au quartier de la gare de Sion et de développer un réseau de recherche et de formation comprenant plusieurs pôles.

La qualité de vie est un atout indéniable de l'agglomération sédunoise : son climat ensoleillé et sec, son aéroport international, sa proximité aux nombreuses stations de montagne de la région, sa culture, ses offres touristiques (golf 18 trous), son histoire (château de Valère et Tourbillon, vieille ville de Sion), etc. La capitale valaisanne a beaucoup d'atouts qui devraient l'aider également dans son futur développement.

De la plaine aux villages de montagne

La majorité des emplois de ce vaste territoire se situent en effet en plaine et dans la capitale. A l'ouest de l'agglomération, on retrouve le pôle d'activité des zones commerciales et industrielles de Conthey avec ses nombreux centres commerciaux qui bénéficient de leur proximité au centre régional sédunois. La plaine, où l'activité économique s'est installée par facilité d'accès et de disponibilité des terrains, est ainsi très attractive pour les gens de la région. Les infrastructures et les habitations se sont multipliées de telle sorte que l'étalement du bâti efface souvent les frontières entre les différents villages.

Certains villages de coteaux ont réussi à conserver un tissu économique de proximité avec une bonne offre d'emplois²⁴. C'est le cas par exemple sur Savièse et Grimisuat (Savièse : primaire 26%, secondaire 28% et tertiaire 46%). Ces zones ont également gardé un secteur agricole plus développé que la capitale, cela est dû principalement à l'importance de la viticulture.

D'autres régions de montagne bénéficient de l'attractivité de leur région et des offres touristiques qu'elles ont développées : le domaine des 4 vallées (plus grand domaine skiable relié de Suisse, et le troisième d'Europe), la station d'Ovronnaz ou celle d'Anzère qui, depuis 2011, a étoffé son offre grâce à l'ouverture d'un nouveau centre Spa et Wellness chauffé de manière écologique par des pellets, ainsi qu'à la construction d'un tout nouveau télésiège offrant un total de 52 kilomètres de pistes. Les stations de la région essaient de se diversifier afin de répondre à la demande des visiteurs.

²⁴ *AggloSion*

2.5.3. Agriculture

Afin de mieux comprendre l'agriculture actuelle et ses tendances, il est nécessaire de retracer l'évolution qu'elle a suivie au cours du dernier siècle. Pour cela, les cadastres agricoles de la production par commune se révèlent d'une grande richesse.

Voici les principales caractéristiques et changements qu'a subis l'agriculture de la région du Valais central entre les années 40 et les années 70 du siècle dernier :

Les années 40

- 60 à 80% de la population vit de l'agriculture qui est le revenu principal.
- La culture de céréales se pratique jusqu'à de hautes altitudes. C'est principalement les champs de seigle et de pommes de terre qui sont en grand nombre.
- Les arbres fruitiers sont nombreux et se trouvent principalement sous forme de pré-vergers autour des zones d'habitation.
- Le morcellement parcellaire est très prononcé.
- Les communes telles que Vétroz, Savièse, Conthey, Ardon, etc. ont un climat et une exposition favorable à la viticulture.

Les années 70

- La culture des champs a nettement reculé, c'est principalement la culture fourragère qui a pris de l'importance.
- Abandon de certaines terres et avancée de la forêt (cf. photos ci-dessous)

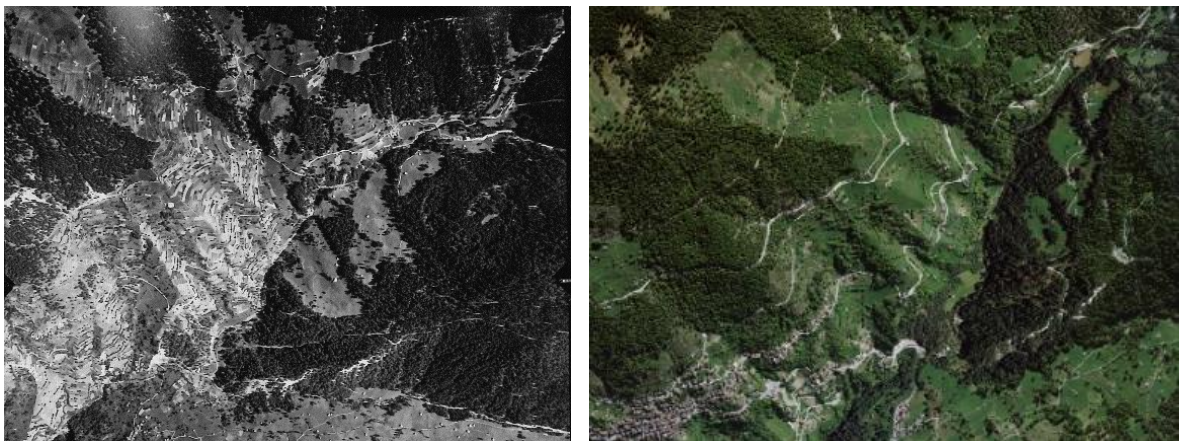


Figure 13: Disparition des terrasses de cultures de céréales, Isérables. Photo: (gauche) cadastre agricole 1943/ (droite) orthophotos

- Le nombre d'exploitation est en constante diminution en montagne, c'est également le cas des cheptels de bétail. Par contre, certaines communes comme Sion voient le nombre d'exploitations agricoles augmenter nettement.
- Nendaz est la commune qui a le mieux préservé sa production de petits fruits, elle possède le 45% de la surface consacrée aux petits fruits du canton (contre 25% en 1967) : la framboise s'est mieux maintenue que la fraise.

- La viticulture a pris de l'importance et s'est étendue de manière très importante sur les coteaux exposés au sud et les cônes de déjection, c'est le cas à Riddes par exemple mais aussi à Chamoson. Les 2 images de la page suivante permettent bien d'illustrer ce cas. Désormais, la vigne occupe tous les espaces « verts » de cette portion de territoire.



Figure 14: Cône de déjection de Chamoson. Source: Cadastre de la production agricole de la Commune de Chamoson, 1943.



Figure 15: Cône de déjection de Chamoson aujourd'hui. Source: Laura Clavien, octobre 2016.

- L'arboriculture a augmenté dans les coteaux sud du projet (sauf sur les Agettes et Veysonnaz). L'abricot y est très présent, d'ailleurs Nendaz est à la 2^{ème} place de production de l'abricot du canton (sur les hameaux de Fey et Baar principalement).
- Les vergers traditionnels ont été délaissés pour aller de plus en plus vers une production fruitière intensive.
- Développement des cultures maraîchères en plaine.

L'agriculture maintenant

Les activités, au niveau du secteur primaire, sont réparties sur le territoire selon les ressources, la topographie, l'ensoleillement et le climat. L'agriculture de montagne subsiste encore en partie grâce aux paiements directs de la Confédération qui la soutient car son importance est indéniable et se démontre à plusieurs niveaux :

- La nature : l'agriculture permet de maintenir la biodiversité et la qualité des paysages ;
- L'ouverture des paysages : l'agriculture permet de maintenir des paysages ouverts et diversifiés, particulièrement appréciés par les touristes, mais également par les habitants ;
- La production de produits du terroir de qualité ;
- La conservation du patrimoine.

Le canton du Valais est le premier canton viticole suisse, et c'est de ce périmètre du Valais central que provient la moitié de la production valaisanne. Les vignes marquent en effet fortement le paysage de cette région puisqu'elles s'étendent tout le long de l'adret, sur de grandes surfaces en plaine et sur quelques zones des coteaux en face : Riddes, Bramois par exemple. *« Les caractéristiques géomorphologiques multiples (altitude, pente, orientations), la complexité du relief et des sols ainsi que le régime des vents ont favorisé l'implantation d'une grande diversité de cépages »*²⁵.

La plaine est très diversifiée et regroupe des cultures spéciales intensives : arboricultures, cultures maraîchères et viticulture. Tous les espaces sont utilisés par différentes activités, dont l'agriculture.



Figure 16: Diversité des activités de plaine sur Uvrier et Bramois en arrière-plan.
Photo: Laura Clavier, avril 2016.

²⁵ Karine Pythoud, *Modélisation des paramètres mesoclimatiques du vignoble valaisan, Etude des terroirs viticoles valaisans*, Laboratoire de système d'information géographique – EPFL, 2007.

On retrouve également des cultures de petits fruits sur l'ubac. La région de Nendaz, par exemple, est le premier producteur suisse de framboise, « *fleuron des produits de la terre nendette* »²⁶ dont la culture apprécie particulièrement les nuits fraîches d'altitude et les journées chaudes. L'abricot n'est pas en reste non plus, car il se trouve en abondance sur ces coteaux.

C'est en effet un emplacement idéal pour ces arbres fruitiers qui ne supportent pas les gelées tardives du printemps plus fréquentes sur l'adret où est favorisée la viticulture, ni la terre humide de la plaine. Historiquement, la variété plantée dans la région de Riddes et Isérables est le Luizet²⁷. En général, les abricotiers sont à une altitude moyenne de 800-900 mètres ; ils font exception à Isérables où ils demeurent productifs à 1'100 mètre d'altitude !



Figure 17: Abricotiers sur le coteau de Salins. Photo: Laura Clavien, avril 2016.

Le miel est l'une des autres spécialités de la région de Nendaz puisque l'on retrouve sur la commune plus de 500 ruches, jusque dans les alpages.

Avec ses 1773 têtes de bétail²⁸, Nendaz possède un des cheptels les plus importants du canton. Les paysans y pratiquent encore la transhumance saisonnière vers les mayens et les alpages et assurent la production d'un fromage local de qualité. La plupart de ces vaches sont de la race d'Hérens, race robuste et bien adaptée au climat et dotée d'un tempérament vif et belliqueux. Elles luttent chaque printemps avant la montée à l'alpage, corne contre corne, afin de déterminer la « Reine », celle qui sera respectée de toutes et qui marchera tout l'été en tête du troupeau.

²⁶ Site de Nendaz tourisme

²⁷ Nom de l'importateur français qui introduisit les premiers plants de cette variété à Saxon en 1888.

²⁸ Données suisse sur les SAU, 2011

C'est ce comportement naturel qui a donné naissance à la tradition des combats de reines devenus des véritables fêtes patrimoniales.

Au niveau agricole, la région possède ainsi une grande diversité. Ses richesses naturelles et culturelles sont tout autant importantes et nombreuses, en voici quelques exemples...

2.5.4. Richesses naturelles et culturelles

La place de l'eau dans cette région centrale du canton est fondamentale, car c'est un glacier qui a – à l'époque – creusé et façonné la plaine du Rhône que l'on connaît actuellement et ce sont les nombreuses rivières et torrents qui continuent encore ce rôle d'érosion dans les vallées et sur les coteaux.

Le Rhône, fleuve qui traverse toute la vallée du même nom, est une figure emblématique du paysage de plaine qui a été modelé au fil des différents travaux de correction du fameux cours d'eau (cf. chapitre 2.5.1.). Aujourd'hui la tendance est à une « renaturalisation » du cours d'eau jugé trop linéaire et à risques en cas d'inondation. Malgré cela, des cordons boisés avec des arbres de très hautes tailles cintent les berges du Rhône et marquent visuellement le paysage tout en offrant d'agréables lieux de promenade et de loisirs.



Figure 18: Le Rhône entre Bramois et Uvrier. Source: Laura Clavien, avril 2016.

Les lacs – qu'il soit naturels ou d'accumulation – sont nombreux, tout comme les étangs. On



Figure 19: Domaine des Îles. Photo: Laura Clavien, avril 2016.

retrouve par exemple le lac de Godey sur Conthey. On peut également relever la présence des Îles à Sion (figure 18), domaine de la Bourgeoisie de Sion très apprécié pour ses activités de loisirs : mini-golf, tennis, accrobranche, murs de grimpe, terrains de beach volley, baignade,

etc.

Le **lac du Grand Désert** se situe au fond du Val de Nendaz dans un environnement très minéral où la couleur grise domine. Les montagnes s’y reflètent majestueusement offrant aux promeneurs un panorama à couper le souffle.

Le **lac de Montorge**, situé près de la colline du même nom, est répertorié dans des inventaires de protection nationale. On peut y pratiquer de nombreuses activités : parcours vita, pêche pour les enfants, départ de sentiers pédestres, etc.

Ces 2 lacs majestueux sont deux exemples connus, mais il existe une multitude de lacs en montagne qui possèdent tous un attrait paysager important, tous comme les cours d’eau que ce soient des torrents dans une forêt, un ruisseau au milieu d’un pâturage, etc.

Le Valais central, de par sa sécheresse importante, est au centre d’un **réseau de bisses** qui permettent d’arroser des prairies, mais aussi le vignoble. On retrouve d’ailleurs le Musée valaisan des bisses à Botyre, sur la commune d’Ayent. Le tableau 2 ci-dessous montre 23 bisses du Valais central dont l’état est soit partiellement canalisé, soit totalement en eau. Ceux dont l’état étaient « *abandonné, ignoré ou canalisé* » ne figurent pas sur cette inventaire²⁹.

Les bisses sont un patrimoine important de l’agriculture ancestrale valaisanne. En effet, nos ancêtres ont fait preuve d’ingéniosité et de courage afin de construire ces « canaux » parfois suspendus à la paroi rocheuse (comme c’est le cas du Torrent-Neuf à Savièse). Aujourd’hui, souvent combinés à des sentiers, ils sont très prisés des randonneurs et des touristes.

Tableau 2: Inventaire des bisses du Valais central

Commune	Nom	Etat du bisse	Sentier
Ayent	Ayent	Partiellement en eau	Balisé
Ayent	Clavau	Partiellement canalisé	Balisé
Ayent	Jasses	Totalement en eau	Pas de sentier
Ayent	Sion	Partiellement canalisé	Balisé
Ayent	Tsintres	Totalement en eau	Pas de sentier
Arbaz	Bitalla	Partiellement canalisé	Balisé
Grimisuat	Grimisuat	Totalement en eau	Balisé
Savièse	Bordzi	Partiellement canalisé	Part. balisé
Savièse	Déjore	Totalement en eau	Part. banalisé
Savièse	Torrent-Neuf	Partiellement canalisé	Part. balisé
Savièse	Tsampé	Partiellement canalisé	balisé
Sion	Lentine	Totalement en eau	Balisé
Sion	Mont d’Orge	Totalement en eau	balisé
Sion	Salins	Partiellement canalisé	Balisé
Conthey	Petit Bisse Tsandra	Totalement en eau	Non balisé
Conthey	Plapon	Totalement en eau	Part. balisé
Conthey	Rouet	Totalement en eau	Pas de sentier
Chamoson	Poteu	Totalement en eau	Balisé
Leytron	Gure	Partiellement en eau	Pas de sentier
Nendaz	Baar	Partiellement canalisé	balisé
Nendaz	En Bas	Partiellement canalisé	Balisé
Nendaz	Milieu	Totalement en eau	balisé
Nendaz	Vieux	Totalement en eau	Balisé

²⁹ Inventaire des bisses du Valais. Source : www.musee-des-bisses.ch

Le « **Jardin Japonais** », nommé de la sorte pour sa ressemblance avec un jardin aménagé est un site naturel et unique de la région, qui se situe au fond du vallon de Tortin, au sommet d'une moraine glacière. Le paysage est très apprécié, ainsi que les nombreux méandres formés par l'eau qui y coule et qui provient d'une source.



Figure 20: Jardin Japonais. Source: Yasmine Gaudin.

Les valeurs paysagères liées à l'eau sont donc nombreuses dans ce périmètre du Valais central. On retrouve encore de nombreuses richesses naturelles et culturelles dans cette belle région ensoleillée. Pour les premières, liées à la nature, citons quelques points forts :

- Le **Mont-Fort**, accessible à tous, à 3'300 mètres d'altitude ;
- La réserve naturelle de **Derborence**, appelée aussi « Vallée des merveilles de la nature » est située à la frontière entre le canton du Valais et celui de Vaud. Elle offre un paysage exceptionnel façonné par 2 énormes éboulements (1714 et 1749). On y retrouve un lac ainsi qu'une des dernières forêts vierges de montagne de Suisse. Ce lieu à l'abri des déprédations humaines offre une flore et une faune très diversifiées ;
- Le **glacier de Tsanfleuron** dans la région du Sanetsch avec ses fameux lapiès, richesses glaciologiques et géomorphologiques ;
- Les **mélèzes de Balavaux** sur l'alpage du même nom qui sont les plus gros d'Europe ;
- Les **moraines de Tortin**, etc.



Figure 21: Mélèzes de Balavaux. Source: Commune d'Isérables.

Pour les secondes, liées à la culture et au patrimoine, voici quelques-unes des nombreuses richesses de la région :

- Les **châteaux de Sion** datant du 13^{ème} siècle qui surplombent les collines de la ville: Valère, Tourbillon, Majorie, Montorge ;
- Les **nombreux sentiers à thèmes** : ils permettent à tout le monde d'y trouver son compte ; Sentier panoramique, Sentiers pieds nus, le chemin des sculptures, le sentier des pives, le sentier didactique de géographie du Grand-Bisse de Vex³⁰, les chemins de la NAT, le sentier du cep à la Cime sur Chamoson, les chemins du vignoble, etc.
- Le **village d'Isérables** perché à la montagne ;
- Les **raccards**, constructions en bois posées sur des piliers et surmontées de grandes pierres plates et rondes, elles permettaient d'éviter que les rongeurs ne puissent accéder aux réserves. On les retrouvait principalement à l'extérieur du village d'Isérables, proche des plantations et de manière groupée pour utiliser un



Figure 22: les raccards d'Isérables. Source: Commune d'Isérables.

minimum de surfaces cultivables. Ces constructions font partie du patrimoine de la commune qui a décidé d'en faire rénover certains que l'on peut voir depuis « La Voie des Erables ».

Un autre élément à relever dans la région est la présence d'installations de production hydro-électrique: le **barrage de Cleuson** retient 20 millions de m³ d'eau, directement pompés depuis le barrage de la Grande Dixence. Grâce à cela, l'usine de Bieudron peut produire en moyenne 70 millions de kw/h par année (Nendaz tourisme). Ce barrage d'une hauteur de 87 mètres et d'une longueur de 420 mètres est un lieu de promenade très apprécié grâce à la magnifique vue qu'il offre, ainsi que les eaux de son lac, couleur turquoise. Sur l'autre coteau, on retrouve au nord-est du périmètre du projet le **barrage de Tseuzier**, puis dans la région du Col de Sanetsch, le **barrage du Sanetsch**.

³⁰ <http://www.sentier-geographie-nendaz.com/>

3. Analyse du paysage

3.1. Zones de protection

Dans ce large périmètre, on retrouve beaucoup de zones qui sont sous protection communale, cantonale ou fédérale. Selon le réseau écologique cantonal (REC, 2005), il y a 4 niveaux de protection :

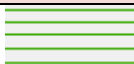
- 1) Protection faible : Zone de protection du paysage communale ou cantonale, objets IFP, districts francs.
- 2) Protection moyenne : Zone périphérique des objets figurant à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), biotope de compensation.
- 3) Protection forte : Zone de protection de la nature (communale), arrêté de protection cantonal, zone alluviale d'importance nationale, réserve forestière homologuée.
- 4) Protection très forte : Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), Bas-marais d'importance nationale.

Ces zones de protection impliquent des restrictions sur l'ensemble des sites protégés afin de garantir leur conservation à long terme contre toute atteinte nuisible, ainsi que leur mise en valeur. En général, elles ont de nombreuses implications qui garantissent le maintien du paysage actuel de la zone concernée:

- interdictions des nouvelles constructions, des aménagements de lignes à haute tension, des modifications du paysage (nivellement par exemple), des revêtements de routes en dur, etc.
- restrictions quant à l'exploitation agricole et/ou touristiques, etc.
- obligations pour la surveillance, informations à la population, etc.

Tableau 3: Zones de protection. Source: Système d'information géographique SIG, mars 2016

Commune	Nom de l'objet	Symbole (carte)
Paysages d'importance nationale (IFP)		
Chamoson-Ardon-Vétroz-Conthey	Diablerets-Vallon de Nant-Derborence	
Sion	Mont d'Orge près de Sion	
Sion	Valère et Tourbillon	
Zones de protection du paysage communale et cantonales		
Cf. Cartes		
Arrêtés de protection cantonal		
Nendaz (biotope de compensation Cleuson-Dixence)	Plan des Ouchelets, Plan de la Tsa, Ouché de Tortin, Plan de Novelli, Plan des Arges, Rive droite de la Printse, Bas-marais de Combire, la Meina, Massif forestier de Lavantier, Ouché de Pracondu, Pierrier de Dzerjonna, Bleusy supérieur, le Sofleu, prairies sèches sous Clèbes et Verrey, prairies sèches en aval de Brignon, Gorges de la Printze, Colline de l'Antenne, Plan des Tsarbounires, Falaises de Bieudron	

Conthey	Les Epines	
Conthey	Protection de la forêt de Derborence	
Sion	Mont d’Orge	
Zones de protection de la nature d’importance communales et cantonales		
Cf. carte		
Sites de reproduction des batraciens d’importance nationale		
Ardon - Chamoson	Canal de Ceinture	
Nendaz	Lac Noir	
Sion	Lac de Mont d’Orge	
Bas-marais d’importance nationale		
Ardon - Chamoson	Marais d’Ardon et Chamoson	
Savièse	Ninda	

Ces inventaires naturels et paysagers ont ainsi une portée variable, mais indiquent en général des restrictions que ce soit au niveau de l'aménagement du territoire mais également de l'utilisation du sol. On y retrouve par exemple le site de Mont-d'Orge, les collines de Valère et Tourbillon, une zone humide sur Ardon, une réserve naturelle à l'ouest d'Aproz. Le marais d'Ardon et de Chamoson (cf. figure 19) en plaine du Rhône est un des seuls biotopes humides subsistants encore en plaine, au cœur de la zone agricole.



Figure 23: cultures intensives cintrant le marais d'Ardon et Chamoson, zone de protection cantonale et bas-marais et site de reproduction de batraciens d'importance nationale. Photo: Laura Clavien, octobre 2013

Les zones agricoles protégées permettent de définir de manière stricte à certains endroits les limites de l'urbanisation, c'est le cas du vignoble en rive droite. Le renforcement de ces zones fait notamment partie des enjeux du projet d'Agglo du Valais central (notamment le vignoble et ses murs en pierres sèches). Les prairies et pâturages secs, appelés communément PPS, bénéficient d'une protection spéciale comme stipulé dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) à l'article 18. En effet, ces zones possèdent une grande richesse en espèces et sont également utilisées à des fins agricoles. On en retrouve beaucoup sur ce périmètre du Valais central.



Figure 24: Collines de Valère et Tourbillon recouvertes par des PPS. Source : Laura Clavien, octobre 2016.

Selon la LPN :

Art. 18

1 La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées. Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture.

1bis Il y a lieu de protéger tout particulièrement les rives, les roselières et les marais, les associations végétales forestières rares, les haies, les bosquets, les pelouses sèches et autres milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentent des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses.

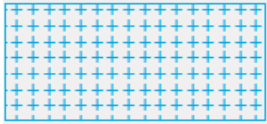
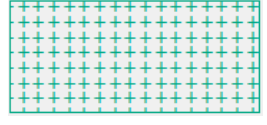
1ter Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.⁵³

Art. 18c

1 La protection des biotopes et leur entretien seront, si possible, assurés sur la base d'accords conclus avec les propriétaires fonciers et les exploitants et par l'adaptation des modes d'exploitation agricole et sylvicole.

2 Les propriétaires fonciers ou les exploitants qui, par souci de garantir la protection visée, limitent leur exploitation actuelle ou assurent une prestation sans avantage lucratif correspondant, ont droit à une juste indemnité.

Tableau 4: Liste des PPS du Valais Central

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)			
Commune	Nom des objets	Surfaces	Symbole de l'objet
Arbaz	<i>La Comba, Dorbon, BErguges, Seillon, Deylon, Les Evouettes, Vermenala, Ruchily</i>	41.1 ha	 
Ardon	<i>Beuble, Sex de Gru, Ruine du Château du Crest, Vertsan Dessous, La Couronne,</i>	86.8 ha	
Ayent	<i>Le Samarin, Château d'Ayent, Ste-Madeleine, Et. De Revouire, L'Etang de Saxonna, L'Etang Lombardon, Saxonne</i>	58 ha	
Chamoson	<i>Chamosentze, Pro Paron, Les Cleives</i>	12 ha	
Conthey	<i>Montbas-dessus, Le Nez, Les Planches, Champlong, Sex Riond, Som des Ceives, Creux du Brûlé, Vozé, La Tour, La Combe, La Lui Dessous, La Lui, Dessus, Godey, Montbas-dessous, Le Champedon, Rudet, Le Ture, Les Toules, Plain Cernet, Jaminta</i>	101 ha	
Grimisuat	<i>Argnould, Ruchily</i>	9.7 ha	
Isérables	<i>Châtelars, Sex blanc, Isérables, Bulle, Les Praz, Cotayer, Champroux</i>	40 ha	
Leytron	<i>Les Places, Le Four, Dugny</i>	9.8 ha	
Nendaz	<i>Crête de Clèbes, Clèbes, Beuson, La Vernette, Le Liapey, Verrey, Les Tsavannes, Les Vertchières</i>	48.1 ha	
Savièse	<i>Grand Fin, Château de la Soie, Dorbagnon, Plan d'Agy, Sur le Sex, L'Infloria, Tsanfleuron, Tsarein, Genièvre, Drône, Les Maretses, Monteiller, Glarey</i>	114.4 ha	
Sion	<i>Cochetta, Tourbillon, Tous les Saints, Valère, Mont d'Orge, Crête des Maladaires</i>	43.4 ha	
Vétroz	<i>Bolaire, Champlong</i>	3.5 ha	
Total		567.8 ha	

La carte de la page suivante permet de visualiser les différentes zones de protection des tableaux ci-dessus. Cependant, il manque les informations concernant les zones de protection du paysage et de la nature pour la commune de Nendaz sur le système. Elles ne figurent donc pas sur la carte.

Zones de protection - PQP Valais central

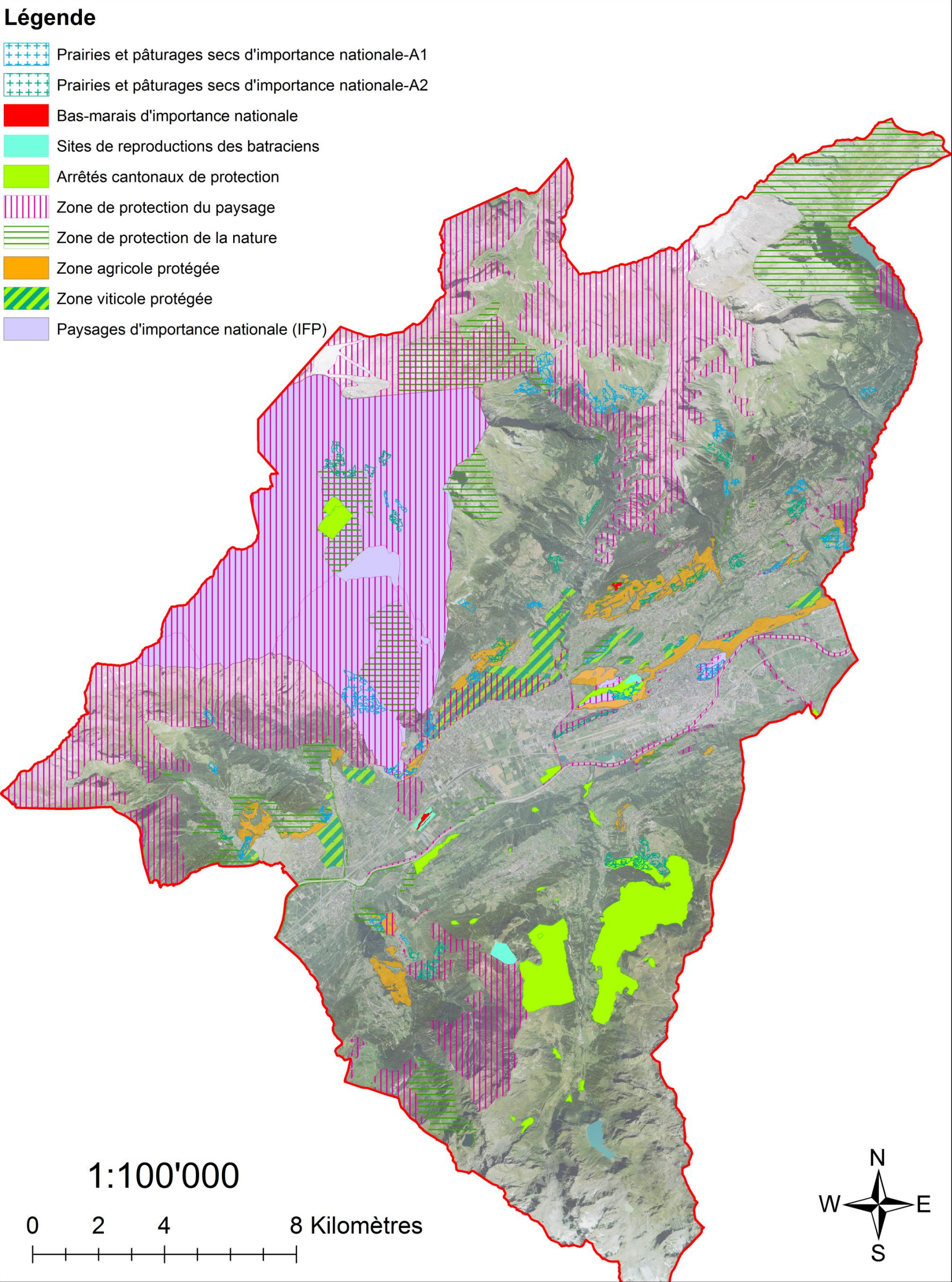


Figure 25: Carte des zones bénéficiant d'une protection, mars 2016, Laura Clavien.

3.2. Projets de développement du territoire et du paysage

Le Valais a connu un développement important ces dernières décennies, menaçant cependant la qualité de ses paysages. En effet, l'urbanisation de la plaine du Rhône se fait si rapidement que « *si on n'intervient pas aujourd'hui, dans une vingtaine d'années on aura une toute grande ville de Monthey jusqu'à Brigue* » explique Jean-Michel Cina, chef du Département cantonal du territoire³¹. C'est pourquoi des réformes importantes sont entreprises actuellement afin de répondre aux défis majeurs de l'aménagement du territoire.

En 2010, le Conseil d'Etat a décidé de repenser l'aménagement du territoire dans son ensemble pour « *créer les bases pour une politique de développement durable, cohérente et équilibrée afin d'accroître le bien-être de la population valaisanne* » (SDT, 2012). C'est de cette manière qu'est apparu le Projet de Développement territorial 2020 (dt2020) qui vise à densifier les zones à bâtir et à bloquer les espaces agricoles.

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée

Le Valais et ses zones à bâtir étendues est le seul canton qui a refusé catégoriquement (avec plus de 80%) le 23 mars 2013 la révision de la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT). Cette dernière demande aux cantons de définir les zones à bâtir pour 15 ans selon leurs besoins. C'est d'abord au canton de se mettre en conformité au niveau de sa législation, et de son plan directeur, ensuite ce sera aux communes d'adapter leur plan d'affectation des zones (PAZ). Les zones à bâtir doivent être dimensionnée pour les 15 prochaines années, et les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

Le plan directeur de la ville de Sion met le paysage au centre de cette planification stratégique. Le but est de renforcer l'« *identité paysagère et architecturale de Sion* »³².

Le Projet aggro Valais central

L'aggloSion fut un succès avec 29.25 millions de francs de la Confédération obtenus pour son co-financement. Son périmètre comprend 12 communes : Sion, Ardon, Vétroz, Conthey, St-Léonard, Savièse, Grimisuat, Arbaz, Ayent, Vex, Les Agettes, Nendaz (Aproz). Ce projet a développé des objectifs, des concepts et des mesures dans différents domaines : paysage et environnement, urbanisme et mobilité. On recherche un paysage préservé et valorisé³³.

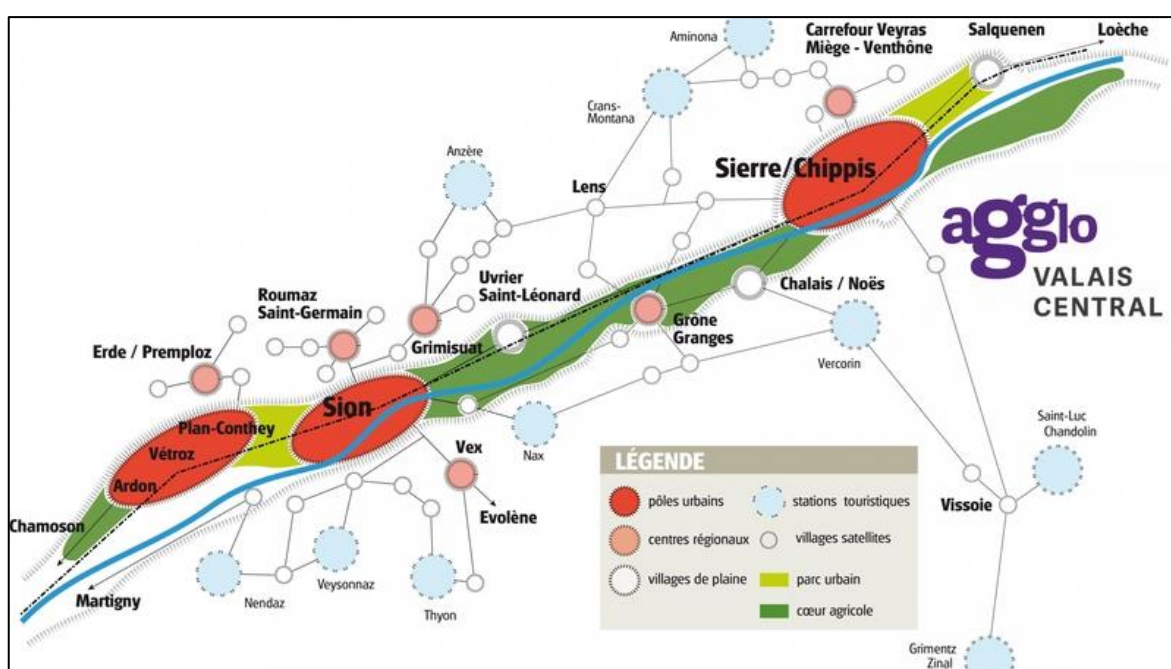
- Renforcer les limites naturelles afin de préserver les transitions entre les milieux de nature différente et éviter l'étalement du bâti ;
- Préserver les zones de protection, inventaires fédéraux, arrêtés cantonaux et les connecter entre eux ;

³¹ Source : Rts.ch <http://www.rts.ch/info/regions/valais/4495863-le-valais-veut-freiner-l-urbanisation-de-la-plaine-du-rhone.html>

³² Sion entre ville et paysage, tracés dossier, 2012. Consulté sur : <http://www.sion.ch/pdf/20121009-sion-entre-ville-et-paysage.pdf>

³³ Source : agglosion.ch

- Désormais, les 20 communes du Valais central (les 12 communes d'agglomération, ainsi que Chalais, Chippis, Grône, Miège, Salquenen, Sierre, Venthône et Veyras) veulent s'associer pour une nouvelle agglomération plus cohérente dans le projet agglomération Valais central qui sera présenté à Berne d'ici fin 2016 et qui présente également un volet sur le paysage et l'environnement qui va dans la même direction que celle donnée dans le projet agglomération.

La liaison plaine montagne Sion-Thyon³⁴

Cette liaison donnerait un nouvel accès en transport public, au village de Veysonnaz, aux différents hameaux des Agettes, aux futures zones habitées des Mayens de l'Hôpital et des Zeffeuges et au

³⁴ Texte de Damien Gross, aménageur au SDT.

complexe de Thyon 2000 (voire aux Collons) par sa connexion en continuité avec la télécabine reliant les Mayens de l'Hôpital à Thyon. Par ailleurs, elle créerait une nouvelle entrée dans le domaine skiable des 4 Vallées, à l'instar d'autres centres urbains de montagne comme Innsbruck, Grenoble, Aoste ou Bolzano, et ceci directement depuis la gare CFF de Sion.

Du point de vue de la mobilité, la liaison plaine-montagne profiterait d'une complémentarité entre le transport public et le transport touristique. Par analogie, du point de vue du développement territorial, la Ville de Sion instaurerait une même synergie entre habitat permanent et hébergement touristique. La planification actuelle sera revue pour le secteur des Mayens-de-l'Hôpital (plan de quartier) et des réflexions sont déjà lancées concernant le potentiel de développement de Thyon 2000, de l'aménagement du front de neige qui s'y trouve et de l'attractivité à la fois pour l'hébergement permanent, à la semaine ou pour le tourisme journalier.

Le projet prévoit une gare de départ à proximité immédiate de la gare CFF de Sion. Des études sont en cours pour préciser son implantation exacte. La connexion avec les trains (R, IR, CIS), les bus (lignes régionales et urbaines) et l'autoroute A9 est optimale. En plaine, le tracé retenu survole une zone industrielle, l'autoroute, le Rhône et croise des lignes à haute tension tout en respectant les contraintes liées à l'approche de l'aéroport. Sur le coteau, jusqu'aux Mayens de l'Hôpital à 1'450 mètres d'altitude, la ligne survole principalement des zones agricoles et forestières. La faiblesse des impacts sur les zones construites est à souligner. Cette situation est exceptionnelle au regard d'autres projets de transports par câble traversant des milieux urbanisés. Au niveau des Mayens de l'Hôpital, la télécabine pourra être techniquement connectée à la télécabine desservant la piste de l'Ours jusqu'à Thyon 2000. Il ne sera ainsi pas nécessaire de changer de cabine pour poursuivre le trajet.

Globalement, le bilan paysager du projet peut être jugé légèrement négatif en raison de l'impact paysager de certains pylônes, et de l'insertion d'un tracé rectiligne dans un bocage. L'étude d'impact environnemental préliminaire a identifié ces risques. Des solutions ponctuelles seront proposées pour minimiser les dommages, en particulier par des servitudes de hauteur ou/et par des coupes tenant compte du paysage alentour. La ville de Sion et la commune des Agettes ont d'ores et déjà réservé un corridor suffisant et instauré les restrictions nécessaires sur les parcelles touchées par l'implantation de la ligne.

Projets du Service des Forêts et du Paysage (SFP)

Tableau 5: informations données par Jean-Marie Putallaz, SFP, 26.04.2016.

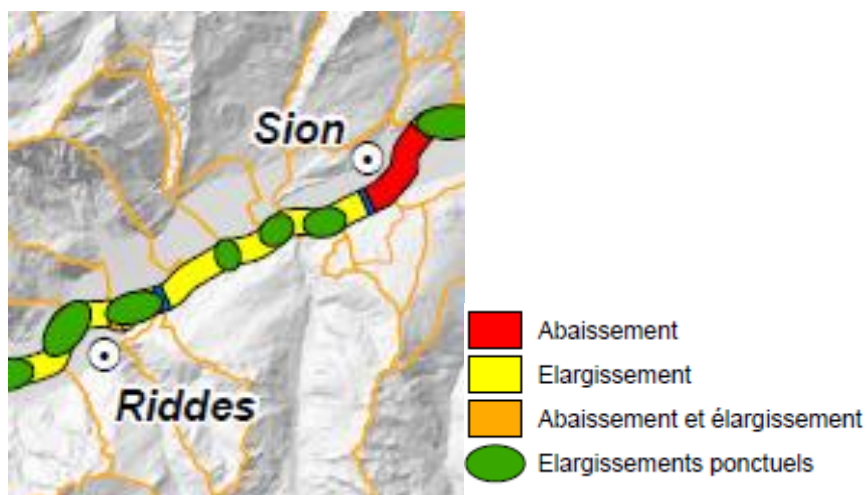
Commune	Nom du projet	Mesures prises
Leytron	Projet régional de compensation vers Bougnonne	- débroussaillage de landes d'éricacées sur les alpages - entretien par l'alpant
Riddes	Projet régional de compensation à Auddes	- réouverture de friches avec pâture adéquate et gestion des milieux humides - ouverture de pâturage boisé - création de biotopes à batraciens
	Projet biodiversité sur les éboulons, en faveur du tétra-	- débroussaillage des landes - ouverture pâturages boisés

	lyre	
	Projet d'entretien des lisières	- étagement de lisières en plaine
Toutes	- Procédure « Gestion de l'extension naturelle de la forêt »	

La 3^{ème} correction du Rhône : R3

La troisième correction du Rhône vise à poursuivre 3 objectifs auxquels la 2^{ème} correction ne permet plus de répondre : protection contre les crues, protection de l'environnement et prise en compte d'aspects socio-économiques. Le Conseil d'Etat valaisan a adopté en mars 2016 le Plan d'aménagement (PA-R3) de la 3^{ème} correction du Rhône. Grâce à cela, la plaine pourra être redessinée en interaction avec le territoire et l'agriculture³⁵ grâce à des élargissements du lit du fleuve, mais également des abaissements (surtout dans la région sédunoise où un élargissement semble complexe à mettre en œuvre), tout en redonnant au fleuve une dynamique plus proche de son état naturel.

L'étude d'opportunité agricole en lien avec la 3ème correction du Rhône (B+C Ingénieurs SA & EMAC ingénieurs Sàrl, 2009) a établi une analyse des structures agricoles en plaine. Une autre étude commandée par l'Etat du Valais vise à définir les principes d'aménagement du paysage dans le cadre de la 3^{ème} correction du Rhône : lignes directrices paysagères pour le Rhône et pour la plaine (L.Veuve, P.Feddersen et Paysagegestion, 2008). Elle permet de pousser à la réflexion sur une approche globale plaine-Rhône, car ce dernier va transformer le paysage que l'on connaît actuellement en plaine. Les différentes mesures prévues sont une opportunité qui permettra d'apporter une plus-value paysagère à la région et à son fleuve, ainsi qu'à certains secteurs à mettre en évidence grâce à leur potentiel ; c'est le cas par exemple du domaine des Iles de la Bourgeoisie de Sion.



Figures 27: le Plan d'aménagement R3, région Valais central. Source: Canton du Valais, mars 2016.

³⁵ Communiqué de presse du Canton du Valais, Service des routes, transports et cours d'eau, 31.03.2016, consulté sur : <https://www.vs.ch/>

Réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône

Pour répondre à la baisse de biodiversité de la plaine du Rhône, un concept de réseau écologique de toute la plaine entre Brigue et le lac Léman a été élaboré. Son but est de « *fournir les lignes directrices à intégrer aux projets concrets d'aménagement menés, notamment, par le Projet Rhône, les autres grands projets et les surfaces de compensation de l'agriculture* »³⁶.

C'est le Secteur St-Léonard/Riddes qui reprend l'analyse de la situation du secteur de notre projet. De toute la plaine, c'est celui qui a le plus fort taux d'urbanisation (31%) et il y a peu de surfaces agricoles d'intérêt biologique. « *Un des objectifs prioritaires dans ce secteur est de sauvegarder et, dans la mesure du possible, de consolider les principaux objets de valeur encore existants. Plusieurs d'entre eux, peu étendus et irremplaçables, nécessitent des mesures ciblées (zones tampon, etc.). Un autre enjeu important est d'assurer une connectivité suffisante entre les biotopes dispersés dans la plaine, notamment dans le couloir du Rhône et dans la traversée de la zone urbaine sédunoise, qui barre la vallée sur toute sa largeur* »³⁷.

Mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité

Dans ce périmètre du Valais central, on retrouve 9 réseaux agro-environnementaux dont certains ont déjà été mis en place : Ayent, Chamoson, Conthey, Isérables-Riddes, Leytron, Nendaz-Veyonnaz-Les Agettes-Salins, Savièse. D'autres seront signés au cours de cette année 2016 et recevront les contributions à partir de l'année prochaine : Ardon-Vétroz, Grimisuat-Arbaz, Sion. Toutes les communes sont – ou seront – donc recouvertes par ces projets de biodiversité.

Certains objets valorisés à travers un réseau peuvent également l'être dans le cadre d'un projet de qualité du paysage. C'est le cas par exemple pour des plantations et entretien d'arbres, de haies, mais également pour la fauche alternée des interlignes viticoles.

Projets de maintien des vignobles en terrasse (Source ; OAS, SCA)

Le Service de l'agriculture, par l'office des améliorations structurelles, et l'Office fédéral de l'agriculture, soutient en Valais des projets de maintien du vignoble en terrasses ; des aides de tiers sont également demandées pour diminuer les frais résiduels à charge des propriétaires (par exemple Fonds Suisse pour le Paysage (FSP)) : les mesures structurelles concernent les murs de soutènement en pierre sèches, l'irrigation, les accès et l'évacuation des eaux. Les porteurs de projets sont en principe des syndicats d'améliorations foncières (en Valais central : Vétroz, env. 91 ha de vignes cultivées en terrasses), mais aussi des communes (en Valais central : Ville de Sion, env. 375 ha de vignes cultivées en terrasses). Les travaux sont en cours à Sion depuis 2015 et vont

³⁶ Concept directeur REC, bureau d'études biologiques Raymond Delarze, août 2005. Consulté sur : http://www.lebensraumrotten.ch/fileadmin/user_upload/lebensraumrotten-data/b_documents/c_flussabschnitte/DE/flussabschnitte-REC-bericht.pdf

³⁷ Concept directeur REC, bureau d'études biologiques Raymond Delarze, août 2005. Consulté sur : http://www.lebensraumrotten.ch/fileadmin/user_upload/lebensraumrotten-data/b_documents/c_flussabschnitte/DE/flussabschnitte-REC-bericht.pdf

débuter à Vétroz après les vendanges 2016. Pour l'instant, dans les autres communes du Valais central, les projets d'améliorations structurelles réalisés ces dix dernières années ont porté surtout sur l'irrigation, les accès et l'évacuation des eaux : aucune autre demande préalable pour un projet de maintien du vignoble en terrasses n'a été déposée.

A terme, ces projets permettent de maintenir un paysage viticole cultivé unique. L'art de la construction en pierres sèches est fortement développé : la remise en état de murs en pierres sèches authentique est une condition d'octroi des aides publiques ; chaque année depuis 2004, plusieurs dizaines de personnes se forment avec les cours de formation continue organisés par le Service de l'agriculture « *Construire et entretenir les murs en pierres sèches* » ; en septembre 2016 a été édité l'ouvrage de poche « *Murs de soutènement en pierres sèches – Règle de base* », dont l'auteur est expert maçon et professeur au Centre de formation professionnel de Sion.

3.3. Analyse matérielle

C'est dans un magnifique cadre que se trouve cette région au cœur des Alpes, conditionnée par la topographie de la Vallée du Rhône. La plaine et le coteau sont modelés de manières très différentes.

Lorsque l'on envisage la plaine il est assez difficile de tracer les limites entre les zones urbanisées et les zones agricoles tant la région de l'agglomération sédunoise est fortement bâtie et étalée. On a parfois également de la peine à distinguer la limite entre les villages ; c'est le cas par exemple en plaine pour la région de Conthey-Vétroz. Certains éléments permettent de reconstruire ces limites ; c'est le cas parfois du vignoble, de certains cours d'eau, mais également des constructions humaines comme les réseaux routiers ou celui des CFF.

Sur le coteau, le développement - autrefois plutôt ponctuel - tend aussi à s'étaler (ex : Ayent-Savièse). Les liaisons se font principalement de manière horizontale sur la plaine, alors qu'elles sont plutôt verticales sur les coteaux qui sont parfois même mieux reliés à la plaine qu'entre eux (ex : Daillon, Savièse).

3.3.1. Unités paysagères

Il est nécessaire de diviser le territoire en plusieurs unités paysagères. Ces dernières sont des espaces avec une structure et/ou des traditions d'exploitation et des utilisations semblables. Cette division du terrain va permettre une analyse différenciée du paysage, ainsi qu'une application de mesures adaptées selon l'unité paysagère dans laquelle nous sommes. La définition des unités paysagère s'est basée sur :

- Des données historiques : l'agriculture actuelle et passée au moyen des cadastres de la production agricole, d'images anciennes, d'orthophotos actuelles et anciennes ;
- Les inventaires existants dans les domaines de l'agriculture, la nature et le paysage, l'aménagement du territoire et autres (bâtiments historique, archéologie) dont l'interprétation a permis de dégager des informations sur les diverses valeurs paysagères liés à ces territoires, tels que les valeurs patrimoniales, esthétiques, biologiques, culturelles, sociales ;
- Les structures paysagères existantes: les éléments structurants naturels, semi-naturels ou bâtis, la topographie et les microreliefs ;
- Des visions locales et entretiens avec des acteurs-clés locaux.

Le paysage du secteur du Valais central a été divisé en 5 unités paysagères. La plupart suivent également les limites des zones agricoles et permettent de faciliter le travail administratif pour la mise en œuvre et le suivi des données du projet (ajout de parcelles, etc.).

1. Unité paysagère de la **plaine du Rhône cultivée**
2. Unité paysagère des **vignes**
3. Unité paysagère des **villages de coteaux**
4. Unité paysagère des **mayens**
5. Unité paysagère des **alpages**

3.3.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage

C'est la partie objective de la description du paysage. Dans cette partie objective, il faut décrire les principales caractéristiques et spécificités du paysage régional de chaque unité paysagère en se basant sur deux dimensions : la dimension physique : constituée d'éléments naturels (relief, hydrographie, végétation), des types d'utilisation de l'espace (agriculture, transports, zones bâties, etc.) et la dimension matérielle : les lignes, les formes, les orientations, les couleurs, etc.

Unités paysagères - PQP Valais central

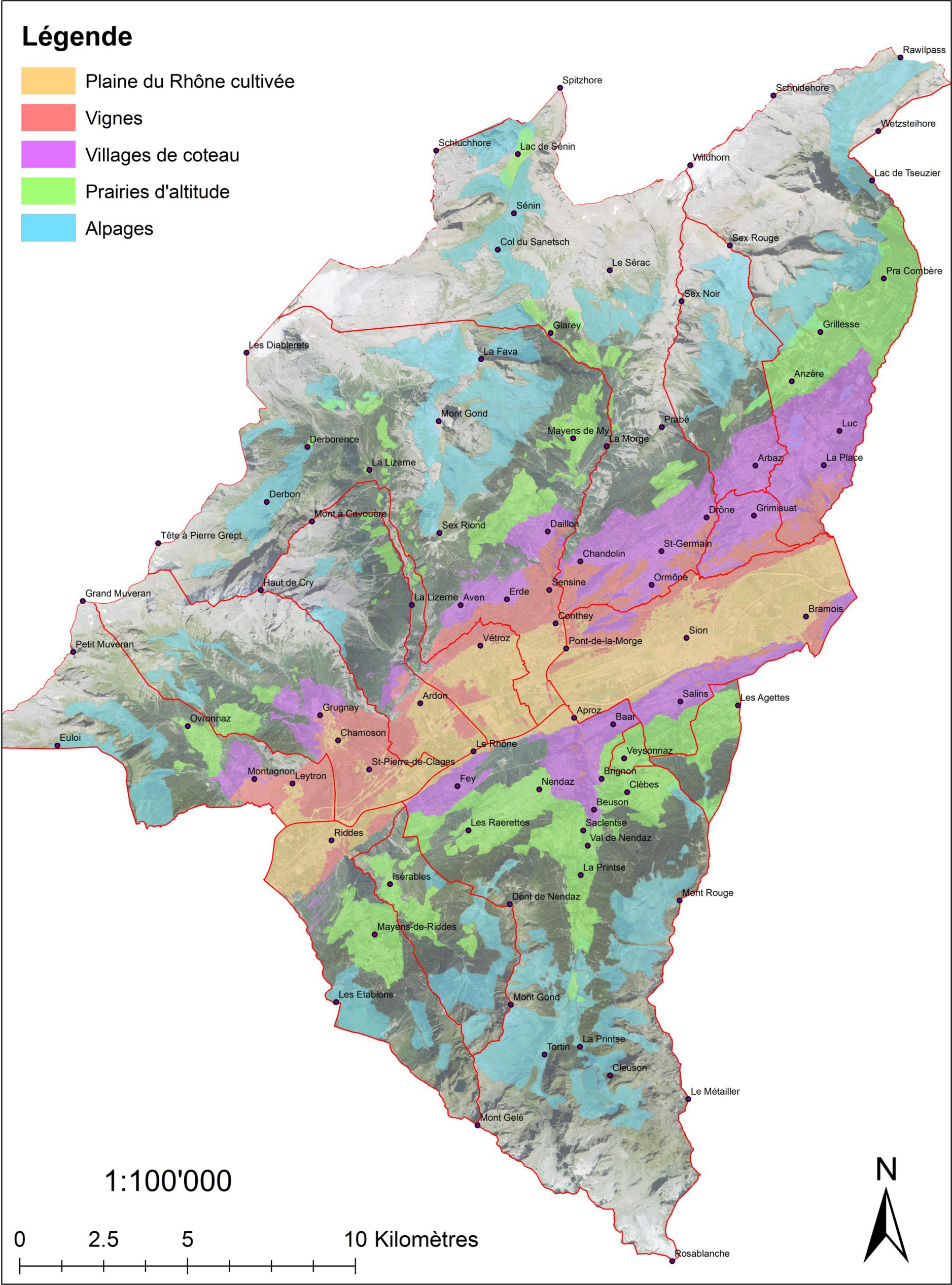
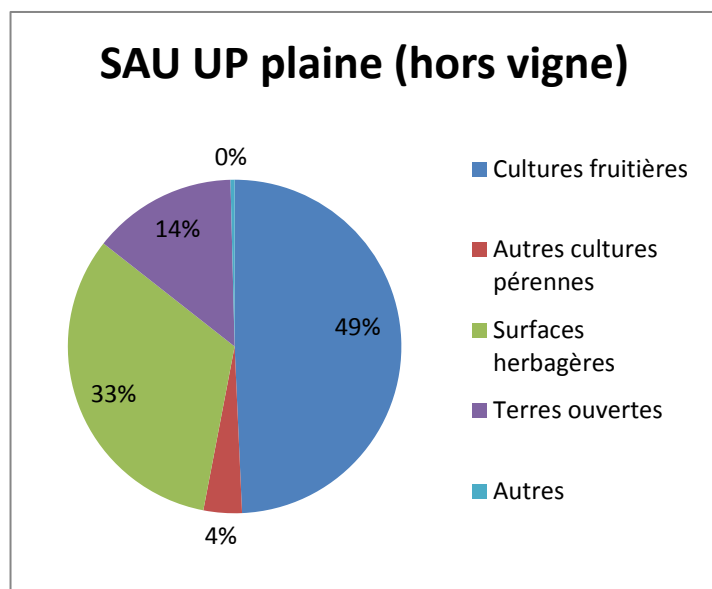


Figure 28: unités paysagères du Valais central. SCA 2016

Unité paysagère de la plaine du Rhône cultivée :

Paysage ouvert de plaine. Le relief plat et les terrains entièrement équipés ont permis aux cultures intensives de se mettre en place. Elle s'étend en plaine sur tout le projet d'étude.

Elle correspond pour les zones agricoles à la **zone de plaine (31)** sur une surface d'environ 1'264 ha de SAU.



50% de cette unité paysagère est recouverte de cultures fruitières (623 ha), dont la majorité sont des pommiers (362 ha). Dans les autres cultures pérennes (4%), on retrouve principalement 23 ha d'asperges et 15 ha de baies pluriannuelles.

Les surfaces herbagères recouvrent 412 ha de cette unité paysagère de la plaine.

Avec 14%, on retrouve les terres ouvertes avec principalement du seigle (51 ha), du blé d'automne (43 ha), des cultures maraîchères de plein champ

(33 ha), des baies annuelles (18 ha) et du maïs d'ensilage et maïs vert (16 ha).

Le paysage de la plaine est donc très diversifié et possède une mosaïque importante.



Figure 29: Plaine du Rhône. Photo: Laura Clavien, 2013

Unité paysagère n°1 : Plaine du Rhône cultivée	
Description générale	• Paysage ouvert marqué par une agriculture intensive • Relief plat et peu marqué • Moyennes à grandes parcelles • Dessertes agricoles et grands axes routiers
Délimitation	• Sur la plaine du Rhône • Sur toute la longueur du projet
Agriculture	• Activité professionnelle principalement • Cultures spéciales et très diversifiées • Agriculture intensive • Présence de jardins potagers privés
Eléments structurants	
➤ Construits	• Mosaïque : lignes d'arbres fruitiers, géométrie très linéaire, différentes couleurs et végétation • Installations d'irrigation • Serres • Canaux • Le bâti : bâtiments agricoles, proximité des villes et villages • Infrastructures de transport : routes, lignes de chemins de fer
➤ Semi-naturels	• Cordons boisés le long du Rhône (tracé modifié par les corrections) • Gouilles – lacs artificiels • Prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
➤ Naturels	• Collines
Tourisme	• Le domaine des îles • Aéroport de Sion • Sentiers à thèmes
Remarques	• Pas d'embuissonnement • Pression de la ZAB • Lignes à haute tension • Golf 18 trous à Sion • Projet REC • 3^{ème} correction du Rhône • Etc.
Typologie des paysages suisses	• Paysage de vallées des Alpes centrales (17) / Paysage périurbain (34) – agglomération sédunoise

Unité paysagère des vignes:

Paysage ouvert. On le retrouve majoritairement sur toute la longueur du coteau nord jusqu'à environ 800 mètres d'altitude. C'est toute une bande de vignes qui recouvre une bonne partie de la plaine et du coteau.

Au Sud, on le retrouve sur le bas du coteau, mais également quelques surfaces marginales sur Plan Baar et en-dessous de Brignon (Commune de Nendaz).



Figure 30: Vignes de Clavoz - Sion. Photo: Laura Clavien, 2016

Cette unité s'étend sur plusieurs zones agricoles, c'est toutes les surfaces de vignes qui sont concernées. Cela représente environ 1'833 ha sur ce périmètre de projet.



Figure 31: Vignes et murs en pierres sèches sur la commune de Sion. Photo : Laura Clavien, 2013.



Figure 32: vignes de plaine et coteau à Chamoson. Photo: Laura Clavien, 2013.

Unité paysagère n°2 :	
Vignes	
Description générale	• Paysage ouvert dominé par la vigne • Pente moyenne à forte, voire nulle en plaine • Relief +/- marqué • Cônes de déjection sur Chamoson, Riddes et Arbin • Morcellement parcellaire variable • Améliorations foncières variables: dessertes, irrigation, remaniements parcellaires
Délimitation	• En rive droite du Rhône : sur tout le coteau entre la plaine et environ 800 mètres d'altitude • En plaine sur la plupart des communes du périmètre • En rive gauche du Rhône : sur le cône de déjection de Riddes et celui d'Arbin, sur Bramois, ainsi que quelques petits parchets sur les communes de Nendaz et Veysonnaz • Transition nette avec les autres unités paysagères
Agriculture	• Activité professionnelle et secondaire • Monoculture viticole • Climat très favorable à cette culture
Eléments structurants	
➤ Construits	• Mosaïque : encépagement, orientation des cultures, rythmiques saisonnières (couleurs végétation, etc.) • Terrasses et secteurs remarquables • Guérites • Installations d'irrigation • Monorails • Bisses
➤ Semi-naturels	• Cordon boisé le long de rivières et torrents ou d'axes routiers • Vignes enherbées • Haies structurantes • Prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
➤ Naturels	• Torrents, rivières • Rhône
Tourisme	• Sentiers didactiques • Bisses • Guérites transformées en lieu de dégustation (Clavoz) • Evènements viti-vinicoles (balade dans le vignoble et dégustations) • Etc.
Remarques	• Très peu d'embuissonnement
Typologie des paysages suisses	• Paysage viticole (35), paysage de vallées des Alpes centrales (17)

Unité paysagère des villages de coteau :

Paysage ouvert à semi-ouvert en-dessus du vignoble ou à la hauteur des villages du coteau avec une exploitation agricole extensive ou mi- intensive. L'agriculture y est diversifiée, bien que l'on retrouve principalement des prés de fauche et de pâture sur 88% du territoire : on retrouve également des vergers d'abricotiers typiques de cette région (120 ha de cultures fruitières), des framboisiers.



Figure 33: En-dessus de Plan Baar, Photo: Laura Clavien, 2013

Certains endroits subissent un reboisement plus ou moins accentué. Les éléments boisés qui structurent le paysage sont nombreux ; on retrouve d'ailleurs beaucoup de haies et bosquets annoncés par les exploitants sur cette unité (18 ha).

Cette unité correspond pour les zones agricoles à la **zone de montagne II (52)** et s'étend sur une surface d'environ 1'446 ha.



Figure 34: Prairies et pâturages. Photos: Laura Clavien, 2013.



Figure 35: Savièse Photo: Laura Clavien, 2013.

Unité paysagère n°3 : Villages de coteau	
Description générale	• Alternance de zones bâties, de prairies, de forêts dans un paysage ouvert à semi-ouvert • Relief marqué par l'hydrographie • Présence de quelques structures en terrasses héritées de l'agriculture vivrière à proximité des villages • Productivité des terres agricoles limitée par la sécheresse de la région (pour les coteaux en rive droite du Rhône)
Délimitation	• En-dessus des vignes pour les coteaux de rive droite • Autour des villages de coteau pour la rive gauche
Agriculture	• Fonctionnalité agricole dominée par l'élevage principalement de bétail et de la production fourragère • Arboriculture (abricotiers principalement), quelques parchets de vignes (pris dans l'unité « vignes », culture de petits fruits (surtout framboises) • Quelques pré-vergers • Présence ponctuelle de cultures de céréales et de plantes médicinales • Présence de ruchers
Eléments structurants	
➤ Construits	• Structures en terrasses • Voies de communication : dessertes agricoles, réseau routier • Bisses, systèmes d'irrigation • Raccards • Clôtures • Voies de communication historiques
➤ Semi-naturels	• Quelques haies et cordons boisés le long des voies de communication et des cours d'eau (torrents ou bisses) • Prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
➤ Naturels	• Présence d'arbres isolés au milieu de surfaces cultivées • Forêts • Cours d'eau
Tourisme	• Tourisme doux • Sentiers didactiques et chemins pédestres • Nombreux bisses • Agrotourisme : dîner à la ferme, tables d'hôtes, balades à cheval,...
Remarques	• Nombreuses zones archéologiques sur Ayent • Embuissonnement +/- marqué selon les secteurs (surtout dans les structures en terrasses) • Pression de la ZAB
Typologie des paysages suisses	• Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24)

Unité paysagère des prairies d'altitude (*mayens*) :

Paysage ouvert à semi-ouvert suivant le relief. On y retrouve des zones mayens typiques, ou d'autres actuellement plus développées car transformées en stations touristiques (Anzère, Ovronnaz, Tzoumaz). Certains secteurs sont en cours de reboisement. Le couvert de végétation est naturel avec une exploitation extensive de fauche ou de pâture. On retrouve exceptionnellement quelques cultures fruitières sur cette unité, ainsi que des baies et des plantes médicinales sur de très petites surfaces.



Figure 36: Mayens de My. Photo: Laura Clavien, 2013

Elle correspond pour les zones agricoles aux **zones de montagne III/ IV (53/ 54)**. Il y a quelques exceptions à Ardon et Vétroz (et quelques parcelles sur Conthey) où les prairies d'altitude se situent dans la zone de montagne II.



Figures 37: Mayens. Photos: Laura Clavien, 2013.

Unité paysagère n°4 : Prairies d'altitude (<i>mayens</i>)	
Description générale	• Paysage ouvert à semi-ouvert • Zone caractérisée par un habitat dispersé occupé de façon saisonnière (ou annuelle), des prés de fauche et de pâture et des forêts de sapins • Certains secteurs se sont fortement développés en lotissements pour touristes avec un habitat dense : la Tzoumaz par exemple
Délimitation	• Transition entre les paysages de villages de coteau et les alpages • Surfaces morcelées dans le territoire • Environ de 1200 à 1800 mètres d'altitude
Agriculture	• Prés de fauche ou de pâture
Eléments structurants	
➤ Construits	• Chalets • Quelques anciennes granges-écuries • Raccards • Voies de communication : dessertes agricoles, réseau routier • Clôtures • Bisses, systèmes d'irrigation
➤ Semi-naturels	• Quelques haies et cordons boisés le long des voies de communication et des cours d'eau (torrents ou bisses)
➤ Naturels	• Forêts • Cours d'eau
Tourisme	• Tourisme doux • Sentier didactique et chemins pédestres • Bisses • Agrotourisme
Remarques	• Embuissonnement important de certains secteurs • Développement touristique transforme certains de ces secteurs : densité de construction, hôtels, etc. • Domaine skiable • Pression de la ZAB
Typologie des paysages suisses	• Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24)

Unité paysagère des alpages :

Paysage minéral ouvert à semi-ouvert possédant un relief naturel couvert d'une végétation naturelle. On y retrouve une exploitation agricole extensive où des troupeaux d'animaux pâturent pendant la belle saison le et la présence d'infrastructures de tourisme estival (chemins de randonnées, pistes pour VTT) et hivernal (stations de ski).



Figure 38: Alpage de Tsanfleuron. Photo: Laura Clavien, 2013



Figure 39: Siviez. Photo: Laura Clavien, 2013.



Figure 40: alpage du Larzey. Photo: Laura Clavien, 2013.

Unité paysagère n°5 :	
Alpages	
Description générale	• Vastes aires ouvertes et clairières descendant dans la forêt, • Présence de troupeaux durant la saison estivale • Activités de loisirs pendant la saison hivernale (remontées mécaniques) • Secteurs avec infrastructures touristiques coexistant avec d'autres sans
Délimitation	• Limite entre la forêt et les sommets montagneux non productifs
Agriculture	• Espace pâturé par des troupeaux relativement importants de bovins (race indigène – Hérens – et autres races laitières) • Grandes surfaces ouvertes
Eléments structurants	
➤ Construits	• Cabanes – écuries • Clôtures • Bisses • Voies de communication : dessertes pour véhicules jusqu'à haute altitude, sentiers • Murs en pierres sèches /murgiers • Nivellements des terrains
➤ Semi-naturels	• Prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
➤ Naturels	• Pierres • Affleurements rocheux • Hydrographie : lacs, torrents, rivières • Pâturages boisés • Forêts • Les fameux mélèzes de Balavaux sur l'alpage du même nom • Bas-marais de Combire (biotope de compensation Cleuson-Dixence)
Tourisme	• Buvettes d'alpage, etc. • Tourisme hivernal : remontées mécaniques et pistes de ski sur certains alpages • Tourisme estival : randonnées (itinéraires de loisirs : chemins pédestres, VTT), visite de ferme • Vente de produits
Remarques	• Certains alpages de la région sont sous pâturés • Protection de la forêt de Derborence • Barrage de Zeuzier • Barrage du Sanetsch • Barrage de Cleuson
Typologie des paysages suisses	• Transition entre Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24) et Paysage de montagne cristallin des Alpes (31)/ Paysage de haute montagne des Alpes (32)

4. Analyse sensible du paysage

Cette analyse est la partie subjective de la compréhension du paysage. Le but de ce projet est de déterminer des mesures soutenant les différentes valeurs liées au paysage en tenant compte des besoins et des spécificités régionales. La difficulté de cette analyse sensible réside dans le fait que lorsqu'on perçoit un paysage, le processus mêle des aspects visuels (esthétiques) à des valeurs inhérentes à l'individu qui se positionne comme observateur. Ainsi, les préférences en matière de paysage sont très diverses, elles changent selon l'appartenance sociale et culturelle, le parcours de la personne, la fonction du paysage pour cette dernière (loisirs, site de production, espace de biodiversité, habitat, lieu de vacances, etc.). Pour juger de la qualité du paysage, la méthodologie du présent projet se base sur les résultats de la participation de différents acteurs³⁸ à des ateliers participatifs organisés sur deux séances par le bureau *Nivalp SA*.

Le premier atelier se base sur une analyse SWOT de la perception du paysage des participants. Cette analyse a pour objectif d'obtenir des informations sur le ressenti positif à exploiter et à développer, ainsi que le ressenti négatif limitant le développement, mais également les opportunités dont on peut tirer parti et les menaces externes qui peuvent nuire au paysage. C'est à l'aide d'orthophotos et de posters, que les participants, divisés en groupe de travail pour les 5 différentes unités paysagères, ont exprimé leur avis et répondu aux questions de l'analyse SWOT lors de ce premier atelier.

La vision future souhaitée du paysage du Valais central a été élaborée pour chaque unité paysagère par le bureau à la suite du premier atelier et discutée avec les participants lors du deuxième atelier.

Le deuxième atelier résume la vision paysagère par unité paysagère et discute des objectifs souhaités des participants pour maintenir ou faire évoluer le paysage pour atteindre cette vision. Finalement, les mesures du catalogue du service de l'agriculture ont été discutées avec les différents intervenants afin de les sélectionner et de les prioriser.

Une quarantaine d'intervenants ont été invités à participer à ces deux ateliers. L'objectif est de rassembler un large éventail de personnes pour avoir un maximum de points de vue (cf. liste en annexe 1). La majorité des intervenants sont tout de même des agriculteurs vu qu'il s'agit des acteurs prenant part à la mise en œuvre de ce projet de qualité du paysage. On remarque toutefois une participation moins importante des représentants des cultures spéciales ; il faudra donc en tenir compte dans le choix des mesures et ne pas omettre celles qui sont nécessaires à leur participation au projet.

4.1. Les résultats

Suite au premier atelier participatif, nous avons rassemblé les différents résultats afin de présenter les tableaux SWOT, ci-dessous, pour chaque unité paysagère (cf. tableau 6 à 10). Ces derniers sont complétés par les états futurs souhaités issus directement des désirs émis par les participants lors de la séance. Sur la base de ces résultats, nous pourrions construire une vision et des objectifs paysagers par unité paysagère. A noter qu'une vingtaine de personnes ont pris part au premier atelier.

³⁸ Liste des personnes présentes aux ateliers à l'annexe 1

Tableau 6: Résumé SWOT pour l'unité paysagère « Plaine du Rhône »

Forces • Diversité du paysage agricole, entre arboriculture et cultures ouvertes • Grande variété d'espèces fruitières et de cultures • Taille moyenne des parcelles favorisant la diversité du paysage • Boisements et les abords naturels de la plupart des rivières latérales • Rhône canalisé, avec ses chemins de digues accessibles aux piétons et cyclistes • Réseau de meunière (sur Bramois par exemple) • Réseau de canaux de plaine • Parcelles bien entretenues	Faiblesses • Monotonie de l'autoroute et de ses abords, ainsi que du tracé du Rhône canalisé • Manque de structures (buissons, arbres) sur les talus externes de la digue du Rhône, de la voie CFF, de l'autoroute et le long des canaux • Manque d'entretien des talus externes de la digue du Rhône (depuis le retrait de ces talus de la SAU) et de la voie CFF • Déchets / Décharges dans la plupart des boisements de plaine • Lutte contre le gel avec les bougies : esthétique la nuit, pas la journée
Opportunités • Conserver les terres agricoles, en densifiant le bâti / plans urbanistiques • Promouvoir les vergers haute-tige pour les espèces qui s'y prêtent (pomme canada) • Favoriser et encourager la diversité des variétés de fruits • Mieux structurer par des plantations d'arbres et d'arbustes les abords des infrastructures linéaires (Rhône, autoroute, CFF, canaux) • Associer le secteur agricole aux offices du tourisme dans les stations, pour promouvoir les produits locaux • Trouver des modes de financement pour les visites à l'exploitation : écoles / touristes / stagiaires • Mieux exploiter la proximité de la ville, des villages et des touristes pour promouvoir la vente directe / au marché	Menaces / Risques • Diminution des surfaces agricoles à cause de l'extension du bâti / emprise Rhône 3 • "Digue intégrée" de R3 : perte des meilleures surfaces pour l'asperge, la carotte et le maraîchage / sols sablonneux très difficiles à reconstituer à cause de leur fragilité structurale / durée très longue des chantiers et perte de productivité durant la reconstitution des vergers • Trop d'écologie dans la PA 2017 au détriment de la productivité agricole • Problème de cohabitation avec les riverains : déjections des chiens à proximité du bâti

Etat futur souhaité

- Conserver la diversité des cultures / variétés
- Sauvegarder le verger haute-tige de Bramois
- Maintenir la surface arboricole
- Limiter les emprises du Rhône et de ses digues sur les sols favorables aux cultures spéciales (asperges, maraîchage, etc.)
- Arboriser / Planter des buissons et des arbres sur les talus externes des infrastructures linéaires (autoroute, Rhône, voie CFF)
- Entretenir de manière adaptée (fauche, pâture) les talus externes des infrastructures linéaires (autoroute, Rhône, voie CFF), de façon à favoriser leurs valeurs naturelles, potentiellement élevées en exposition Sud
- Conserver le réseau de meuniers où il existe encore
- Mettre des haies en place le long des canaux, pour éviter la contamination des eaux par les produits phytosanitaires et mieux structurer le paysage
- Créer des "couloirs verts" agricoles entre la rive droite et la rive gauche (exemple Sion) pour éviter que la plaine ne devienne une vaste zone bâtie

Tableau 7: Résumé SWOT pour l'unité paysagère « Vignes »

Forces • Murs en pierres sèches • Diversité des cépages amenant une variété de couleurs • Arbres fruitiers isolés • Haies • Présence de bisses • Nombreux sentiers pédestres • Contrastes de couleurs entre les milieux minéraux et végétaux • Parcellaire morcelé • Présence de guérites • Utilisation du cheval plutôt que des machines (bien que cela reste anecdotique pour le moment) • Diversité des paysages • Présence de flore et faune spécifique • Enherbement des vignes	Faiblesses • Etalement urbain dans les vignes • Déchets et déprédations • Atteinte publicitaire dans les vignes • Monoculture (paysage monotone, surtout en plaine) • Pylônes électriques • Murs en béton • Filets dans les vignes • Sol nu
Opportunités • Œnotourisme et communication • Favoriser certains cépages • Chance de devenir précurseur dans les démarches environnementales	Menaces / Risques • Risque de maladies de la vigne • Pression de l'urbanisation (conflits de voisinage entre habitants et vignerons) • Changements climatiques • Entretien coûteux et contraignant

Etat futur souhaité

- Maintenir la diversité des couleurs par un encépagement varié
- Conserver les éléments traditionnels tels que murs en pierres sèches, bisses et constructions (guérites)
- Maintenir et promouvoir les cordons boisés et l'enherbement des vignes pour y favoriser la biodiversité
- Conserver les surfaces de vignes par rapport à l'étalement urbain

Tableau 8: Résumé SWOT pour l'unité paysagère « Villages de coteau »

Forces • Faune sauvage (pour la chasse et les touristes) • Murs en pierres sèches • Diversité des cultures • Présence des bisses et de leur rôle dans l'approvisionnement des réservoirs d'eau pour la culture	Faiblesses • Faune sauvage (dégâts causés aux cultures) • Pression des forêts sur les zones de prairies • Plantes envahissantes en forte augmentation dans les prairies et en bordure des cultures
Opportunités • Mieux valoriser le lait (vente de produit régionaux, collaboration avec les offices du tourisme...) • Améliorer les synergies avec le tourisme (agritourisme, ventes de produits régionaux, sentiers didactiques) • Promouvoir les synergies entre agriculteurs (partage de connaissances, de matériels...) • Suivre les nouvelles tendances en promouvant les anciennes variétés dans l'agriculture et l'élevage	Menaces / Risques • Trop d'étalement urbain • Augmentation de la faune sauvage, exemple du loup prédateur ou des sangliers destructeurs de cultures • Augmentation des plantes envahissantes • Pression de la forêt sur les zones agricoles • Augmentation de l'étalement sur les zones cultivables ou pâturables • Peu d'intégration du bâti
Etat futur souhaité • Conserver la diversité des cultures • Conserver les surfaces exploitables par rapport à l'étalement urbain et l'emboisement • Entretenir et conserver les constructions traditionnels (bisses, murs en pierres sèches, raccards...) • Lutter contre les plantes envahissantes	

Tableau 9: Résumé SWOT pour l'unité paysagère « Prairies d'altitude - mayens »

Forces • Prés fauchés • Bâtiments entretenus • Surfaces propres et entretenus sans entrave à l'exploitation • Arbres isolés de qualité • Forêt bien délimitée avec une lisière bien marquée sans étage (sapins, mélèzes et chênes) • Murgiers bien dégagés	Faiblesses • Buissons • Plantes envahissantes • Clôtures abandonnées • Pelouses autour des mayens • Drapeaux à côté des mayens
Opportunités • Collaboration avec le triage forestier • Machines en commun (broyeuse...)	Menaces / Risques • Coûts des travaux des triages forestiers • Baisse du cheptel à cause de l'abandon de la contribution UGBF (unité de gros bétail-fumure) • Baisse de la main d'œuvre familiale • Interdiction des feux pour le débroussaillage • Développement des mayens et des stations démesuré • Difficulté de rénover les mayens -> abandon des bâtiments
Etat futur souhaité • Maintenir les prés fauchés et entretenus • Lutter contre l'avancée des plantes envahissantes et l'emboisement sur les surfaces exploitables • Conserver et entretenir le patrimoine agricole bâti • Maintenir et promouvoir les arbres isolés de qualité • Conserver les murgiers	



Figure 41: Tableau de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Prairies d'altitude – mayens » lors de l'atelier participatif n° 1.

Tableau 10: Résumé SWOT pour l'unité paysagère « Alpagnes »

Forces • Diversité et structure du paysage (arbres, rochers, pâturages...) • Patrimoine bâti • Diversité des couleurs entre le milieu minéral et végétal • Grande biodiversité (différentes essences en forêt, faune variée, flore diversifiée...) • Aspects paysagers préservés malgré des infrastructures parfois importantes (tourisme hivernal, stations de ski)	Faiblesses • Matériaux de construction inadaptés (toits en tôle à la place de tavillons) • Intégration dans le paysage des constructions liées aux remontées mécaniques • Densité des infrastructures touristiques • Déprise agricole (genévriers, arbres, rhododendrons...) • Clôtures abandonnées • Pierre éparses
Opportunités • Partenariat avec les remontées mécaniques • Emplois saisonniers dans le tourisme hivernal • Consortage (manœuvre)	Menaces / Risques • Pression des zones touristiques et des remontées mécaniques • Pression de la forêt • Politique agricole 2014 risque d'influencer le cheptel de bêtes à la baisse
Etat futur souhaité • Transformer des produits sur place pour réaliser de la vente directe • Limiter l'avancée de la forêt • Maintenir des enclos en bois • Entretenir des murs et tas d'épierrage • Aménager de places panoramiques (bancs pour apprécier la région) • Soigner les points d'eau • Maintenir une diversité des espèces animales • Conserver des troupeaux unis • Profiter des remontées mécaniques pour réaliser ces diverses infrastructures en partenariat • Entretenir les cours d'eau et les points d'eau (par manœuvre)	

4.2. Synthèse générale

Convergences

- La conservation des murs en pierres sèches est un thème qui est revenu aussi bien dans l'unité des vignes que dans celle des villages de coteau.
- Les participants ont montré un attachement important à l'entretien du patrimoine bâti surtout à l'étage des vignes, des mayens et des alpagnes.
- Le rôle des bisses est jugé particulièrement important dans les vignes et les villages de coteau de par leur attrait touristique, leur beauté, leur fonction d'irrigation ainsi que la conservation du patrimoine.

- L'enherbement des vignes pour la plaine du Rhône et en partie des vignes de coteau est souhaité pour améliorer l'éventail de couleurs lors du printemps où le vignoble est considéré comme monotone.
- Pour préserver la diversité des couleurs dans le paysage viticole, un encépagement varié a régulièrement été cité par les participants.
- Il y a une volonté de la part des intervenants de favoriser les cordons boisés par la mise en place et l'entretien de haies agricoles dans la plaine du Rhône et les vignes de coteau.
- Une diversité des cultures en plaine du Rhône, dans les vignes et les villages de coteau est nécessaire pour maintenir une structure variée du paysage.
- Les murgiers et autres tas de pierre régulièrement alimentés sont un bon indicateur d'entretien et d'activité dans les prairies d'altitude, ainsi que dans les alpages.
- La pression de la forêt est ressentie pour les villages de coteau, les mayens et les alpages.
- L'augmentation croissante des plantes envahissantes dans les villages de coteau et les mayens est largement relevée par les participants.
- La monotonie du paysage est souvent relevée par les participants sur des surfaces cultivées de type monoculture en plaine du Rhône ou dans les vignes.
- Il y a convergence des points de vue sur la gêne que génèrent les nombreux déchets et « décharges » privées présents dans la plaine du Rhône et dans les vignes.
- Il y a une crainte partagée par la majorité des participants sur l'étalement des constructions pour toutes les unités paysagères. Les participants se rejoignent sur ce point et demandent un meilleur encadrement de l'aménagement du territoire pour protéger les terres agricoles, mais également dans les règles de construction pour améliorer l'intégration des constructions au paysage.

Divergences

- Il y a une divergence entre la vision des amis de la faune qu'il s'agisse de biologistes ou environnementalistes et des chasseurs qui apprécient une faune sauvage nombreuse et variée, contrairement aux agriculteurs qui se plaignent des dégâts provoqués par les sangliers sur leurs cultures et par le loup aux élevages ovins. Le point de vue du touriste vient encore apporter un autre aspect dans cette thématique à forte divergence en appréciant une faune variée lors de promenade dans les différentes unités analysées.
- La plaine du Rhône avec le fleuve du même nom canalisé représente un gain d'espace pour les agriculteurs, tandis que pour d'autres personnes cette canalisation provoque une monotonie du paysage de par sa structure longiligne.
- La diversité du vignoble est appréciée par certains alors que les agriculteurs voient cela souvent comme une contrainte d'exploitation.
- Pour les troupeaux unis des divergences résident entre les personnes appréciant la pâture de plusieurs espèces et d'autres en troupeau d'une seule espèce.

Synthèse des convergences et divergences

Le bilan de ce premier atelier participatif correspond à ce qui s'observe dans les autres projets paysagers menés dans toute la Suisse. La pression de la construction d'infrastructures sur l'ensemble du territoire empiète sur les terres agricoles. En altitude, l'embuissonnement est aussi une menace de réduction des surfaces agricoles. Le changement dans les pratiques agricoles et forestières induisent une mutation drastique du paysage : fermeture des boisements, respectivement l'effacement des structures, et l'effondrement des effectifs de plantes et d'animaux liés aux surfaces cultivées à l'ancienne. Un équilibre doit être trouvé entre la conservation des surfaces agricoles face à l'embuissonnement ou l'urbanisation et le maintien d'une biodiversité qui va de pair avec une diversité paysagère élevée.

5. Vision paysagère, objectifs paysagers

La vision paysagère doit tenir compte des analyses matérielle et sensible décrites dans les chapitres précédents. Formulée comme un état idéal du paysage, elle sert d'orientation générale pour la détermination des objectifs. Elle a été rédigée à la suite du premier atelier et soumise aux participants lors du deuxième atelier pour discussion, modification et validation.

Fixés pour toutes les unités paysagères et tirés également de la 1^{ère} séance participative, les objectifs doivent renforcer les atouts du paysage, tirer parti de ses potentiels, surmonter les problèmes constatés et limiter les menaces relevées. Les objectifs ont été soumis aux participants lors du deuxième atelier pour les affiner et les valider.

5.1. Vision et objectifs spécifiques par unité paysagère

5.1.1. UP1 - Plaine du Rhône

Vision :

Le paysage de la plaine du Rhône présente une agriculture diversifiée avec une grande partie de cultures fruitières variées. Le morcellement parcellaire, ainsi que l'entrecoupement du territoire par des canaux, favorisent la diversité du paysage. Les cours d'eau comportent généralement des cordons boisés favorisant la biodiversité et la mosaïque paysagère. Les abords du Rhône sont appréciés pour leurs aspects récréatifs (accès piéton et cyclable).

Via l'aménagement du territoire, l'emprise du bâti sur les terres agricoles est limitée et les sols favorables aux cultures spéciales (asperges, maraîchages) sont sauvegardés. La création de structures (haies, cordons boisés) le long des canaux et d'éléments linéaires tels que le Rhône, l'autoroute ou les chemins de fer, permet de rendre le paysage plus varié.

Objectifs liés à cette unité :

- 1.1 Conserver la diversité des cultures / des variétés ainsi que leurs surfaces ;
- 1.2 Maintenir les surfaces arboricoles et sauvegarder le verger haute-tige ;
- 1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage ;

Les objectifs suivants sont ressortis durant les assemblées participatives. Cependant, ils ne sont pas réalisables dans le cadre de ce projet soit car ils sortent des conditions des projets de qualité du paysage, soit car les montants alloués à ces projets ne sont pas assez importants pour développer encore des mesures supplémentaires. Ils pourront toutefois être repris dans d'autres projets en lien avec le paysage :

- 1.4 Renforcer les corridors de biodiversité et faunistiques le long des cours d'eau ;
- 1.5 Sauvegarder les terres agricoles par le biais de l'aménagement du territoire :
 - a. Créer des "couloirs verts" agricoles non bâti entre la rive droite et la rive gauche (exemple Sion) pour éviter l'étalement urbain ;
 - b. protéger les sols favorables aux cultures spéciales ;
- 1.6 Favoriser l'entretien agricole et la mise en valeur paysagère des talus externes des infrastructures linéaires (autoroute, Rhône, voie CFF) ;
- 1.7 Développer la vente directe vu la proximité des habitants et communiquer sur la qualité du produit suisse.

Vision :

La vigne en Valais central fait partie du patrimoine depuis des décennies. Les murs en pierre sèches de taille parfois imposante allant jusqu'à une dizaine de mètres ont été construits pour pouvoir y cultiver la vigne. Ils forgent le paysage en le rendant unique en Suisse. Les bisses et les guérites rappellent le rôle historique de ces infrastructures qui ont été conservées. La diversité des cépages présente un éventail de couleurs très varié en automne. Les sentiers longeant les vignes et les bisses permettent de parcourir ces paysages. L'œnotourisme propose de nombreuses manifestations en mettant en avant non seulement la qualité du vin, mais également le paysage viticole typique du Valais central. Le vignoble tend à se verdier de plus en plus permettant d'améliorer la biodiversité et d'augmenter la mosaïque paysagère.

Objectifs liés à cette unité :

- 2.1 Entretien des murs en pierre sèches, les bisses, et les cultures en terrasse qui sont des structures patrimoniales caractéristiques ;
- 2.2 Favoriser les éléments structurants dans les vignes (arbres, haies) ;
- 2.3 Promouvoir une diversité de l'encépagement et enherber les vignes pour améliorer la mosaïque paysagère ;
- 2.4 Maintenir le bâti agricole historique existant (guérites etc.) ;
- 2.5 Favoriser l'œnotourisme, la vente directe des produits et le tourisme pédestre.

Vision :

L'agriculture est très diversifiée à cet étage. On peut y retrouver aussi bien des cultures fruitières, fourragères ou de l'élevage varié. Le paysage de cette unité est structuré par la forêt, la zone à bâtir et les zones agricoles. La variété paysagère y est donc très importante. Les constructions tels que bisses, murs en pierres sèches ainsi que raccards montrent l'aspect historique et culturel du paysage agricole régional.

Via l'aménagement du territoire, l'emprise du bâti sur les zones agricoles est limitée. Le règlement des constructions favorise un respect du patrimoine bâti traditionnel, là où une unité existe encore.

Objectifs liés à cette unité :

- 3.1 Entretien des murs en pierres sèches, les bâtiments traditionnels et les sentiers comme éléments bâtis historiques structurant le paysage ;
- 3.2 Maintenir un paysage ouvert en luttant contre l'embuissonnement et les plantes invasives ;
- 3.3 Maintenir et promouvoir la diversité des cultures agricoles ;
- 3.4 Maintenir la fonction d'approvisionnement en eau des bisses, éléments traditionnels du paysage agricole régional ;

Les objectifs suivants sont ressortis durant les assemblées participatives. Cependant, ils ne sont pas réalisables dans le cadre de ce projet soit car ils sortent des conditions des projets de qualité du paysage, soit car les montants alloués à ces projets ne sont pas assez importants pour développer encore des mesures supplémentaires. Ils pourront toutefois être repris dans d'autres projets en lien avec le paysage :

- 3.5 *Créer des synergies entre le milieu agricole et le milieu touristique pour développer, par exemple, la vente directe ;*
- 3.6 *Concertation avec le service de la chasse pour diminuer les dégâts du gibier sur les terres agricoles ;*
- 3.7 *Sauvegarder les terres agricoles par le biais de l'aménagement du territoire :*
 - a. *Créer des "couloirs verts" agricoles non bâtis pour éviter l'étalement urbain*
 - b. *Protéger les sols favorables aux cultures spéciales (petits fruits, plantes médicinales, arboriculture).*

5.1.4. UP4 – Prairie d'altitude – mayens

Vision :

Le paysage se compose principalement de prés, de forêts et de bâtiments liés aux mayens. L'élevage est une activité agricole importante dans cette unité. Les prés fauchés, la présence de bétail, ainsi que les beaux mayens entretenus, sont des aspects typiques des prairies d'altitudes. La présence de murgiers est également notable et montre une activité dynamique des mayens.

Les paysages sont maintenus ouverts en luttant contre la déprise agricole et l'embuissonnement. L'aménagement du territoire limite l'emprise des zones d'habitat dense et conserve des zones mayens avec un respect architectural du patrimoine existant.

Objectifs liés à cette unité :

- 4.1 Maintenir les structures agricoles traditionnelles (bisses, murs, murgiers, etc.)
- 4.2 Conserver les structures naturelles existantes (haies, bosquets, arbres isolés etc.) ;
- 4.3 Maintenir un paysage ouvert en fauchant, en luttant contre l'embuissonnement et contre les plantes invasives ;
- 4.4 Valoriser le patrimoine culturel.

La volonté de faciliter les rénovations de mayens pour l'agriculture et de respecter l'architecture et les matériaux traditionnels est ressortie durant les séances participatives. Cependant, les constructions et rénovations ne peuvent pas être prises en compte via des contributions à la qualité du paysage.

5.1.5. UP5 – Alpages

Vision :

Le paysage d'alpage prend une dimension plurielle à la fonte de la neige. Les pâturages et la forêt verdissent avec des palettes vives de couleurs estivales contrastant ainsi avec le paysage minéral plus grisâtre. La biodiversité est abondante et variée durant la période estivale. L'élevage est l'activité agricole dominante à cette altitude. Un cheptel suffisant est maintenu afin de garder des paysages ouverts et de lutter contre l'embuissonnement. Les alpages sont entretenus comme témoins du maintien d'une activité agricole et pour la préservation du patrimoine agricole bâti.

L'agrotourisme estival et la vente directe sont développés dans cet étage et le tourisme hivernal fournit du travail pour les agriculteurs. Les petites structures paysagères (murgiers, tas de cailloux, rochers, sources et bisses, sentiers) et la mosaïque paysagère de milieux (pâturages secs, pâturages humides, pâturages boisés, landes, grands arbres etc.) sont maintenues et permettent ainsi de conserver un paysage attractif.

Objectifs liés à cette unité :

- 5.1 Conserver la pâture des alpages en ayant un cheptel suffisant et diversifié pour lutter contre l'embuissonnement et ainsi maintenir un paysage ouvert ;
- 5.2 Maintenir une biodiversité variée qui est un atout essentiel de l'attrait touristique estival ;
- 5.3 Préserver, aménager, assainir les éléments structurants du paysage tels que murgiers, tas de pierres, points d'eau, clôtures et enclos en bois ;
- 5.4 Entretenir les constructions en utilisant des matériaux adaptés pour préserver le patrimoine bâti ;

Les objectifs suivants sont ressortis durant les assemblées participatives. Cependant, ils ne sont pas réalisables dans le cadre de ce projet soit car ils sortent des conditions des projets de qualité du paysage, soit car les montants alloués à ces projets ne sont pas assez importants pour développer de nouvelles mesures. Ils pourront toutefois être repris dans d'autres projets en lien avec le paysage :

- 5.5 *Créer des synergies avec les offices du tourisme et les remontées mécaniques en été pour valoriser et protéger les infrastructures agricoles existantes et profiter du contact avec des touristes pour développer de la vente directe après transformation des produits d'alpages sur place ;*
- 5.6 *Entretenir les torrents et bisses.*

6. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les visions et objectifs énoncés au chapitre précédent nous amènent naturellement à proposer une série de mesures visant à atteindre ces objectifs. Les mesures paysagères de contributions à la qualité du paysage doivent encourager la conservation et l'amélioration de la diversité paysagère dans la région. C'est pour cela que les mesures proposées doivent avoir un ancrage régional et des objectifs de mise en œuvre SMART (spécifiques, mesurables, attrayantes, réalistes et temporellement délimitées).

6.1. Mesures paysagères

Lors du premier atelier, l'analyse SWOT et les nombreuses discussions ont donné des résultats qui ont été traduits en une liste de mesures par unité paysagère. Elles sont listées ci-dessous sans priorisation et sans tenir compte de leur faisabilité dans le contexte des contributions à la qualité du paysage, celles-ci pouvant éventuellement être mises en place dans d'autres projets :

Mesures générales retenues lors de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Plaine du Rhône » :

1. Arboriser / Planter des buissons et des arbres sur les talus externes des infrastructures linéaires (autoroute, Rhône, voie CFF) ;
2. Entretien adapté (fauche, pâture) des talus externes des infrastructures linéaires de façon à favoriser leurs valeurs naturelles, potentiellement élevées en exposition Sud ;
3. Mettre en place des haies le long des canaux pour éviter la contamination des eaux par les produits phytosanitaires et mieux structurer le paysage ;
4. Créer des "couloirs verts" agricoles non bâtis entre la rive droite et la rive gauche pour éviter l'étalement urbain ;
5. Limiter les emprises du Rhône et de ses digues sur les sols favorables aux cultures spéciales (asperges, maraîchage, etc.) ;
6. Sauvegarder le verger haute-tige de Bramois ;
7. Améliorer la communication pour expliquer aux consommateurs la qualité des produits locaux ;

Mesures générales retenues lors de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Vignes » :

1. Promouvoir le maintien de cultures traditionnelles en gobelet ;
2. Promouvoir les haies ;
3. Maintenir les arbres fruitiers isolés pour diversifier la structure du paysage ;
4. Promouvoir l'utilisation de chevaux pour les tâches mécaniques où la topographie le permet ;
5. Enherber les vignes ;
6. Entretenir les sentiers pédestres ;
7. Maintenir les cultures en terrasse ;
8. Conserver une diversité des cépages pour la variété de couleurs automnales.

Mesures générales retenues lors de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Villages de coteau » :

1. Entretien des sentiers pédestres ;
2. Lutter contre l'embuissonnement des parcelles agricoles et contre les plantes invasives ;
3. Améliorer les synergies entre agriculteurs, les offices du tourisme et les communes pour développer l'agrotourisme ;
4. Promouvoir la vente directe ;
5. Promouvoir la culture d'anciennes variétés ;
6. Trouver un équilibre entre la pression de la faune sauvage et son attrait pour la biodiversité.

Mesures générales retenues lors de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Prairies d'altitude – mayens » :

1. Maintenir la fauche et la pâture des prairies ;
2. Maintenir les clôtures ;
3. Promouvoir les arbres isolés qui structurent la trame paysagère.

Mesures générales retenues lors de l'analyse SWOT pour l'unité paysagère « Alpagnes » :

1. Maintenir les enclos en bois ;
2. Entretien des points d'eau ;
3. Maintenir des troupeaux unis ;
4. Promouvoir la vente directe dans les alpages ;
5. Réaliser la transformation de produits sur place ;
6. Réaliser des partenariats avec le tourisme et les remontées mécaniques pour créer des synergies ;
7. Créer des synergies entre les alpages pour partager entre autres des machines.

6.2. Mesures retenues

Les mesures énoncées au point précédent ont dû être triées en fonction de leur thématique. En effet, les mesures paysagères proposées ne peuvent pas toutes être réalisées par des agriculteurs. Il y a des mesures qui touchent des domaines n'ayant pas de lien direct avec l'agriculture comme par exemple l'aménagement du territoire pour gérer la pression des constructions sur les zones agricoles. Les mesures retenues dans le tableau 11 tirées du catalogue édicté par le service cantonal de l'agriculture mélangent des aspects liés à l'aménagement, à l'entretien ou au respect de structures paysagères, de même que certaines mesures ayant trait à la tradition locale. D'autres mesures n'ont pas pu aboutir, car elles ne vont pas dans la même direction que des améliorations qui sont actuellement faites au niveau agricole : anciennes variétés ou types de production, etc ; mais également car les budgets limités ne permettent pas de les prévoir dans le cadre de ces projets.

Lors du deuxième atelier, les mesures du catalogue du SCA qui correspondaient le plus aux mesures présentées au point 6.1 ont été retenues. Les mesures du catalogue ont été classées en trois unités paysagères, avec une description succincte de chaque mesure. Les unités paysagères « Plaine du Rhône » et « Vignes » ont été regroupées ainsi que « village de coteau » et « Prairies d'altitude – mayens ». L'unité paysagère des alpages est restée indépendante. Les participants ont dû prioriser les

mesures du catalogue en fonction de leurs intérêts lors de ce deuxième atelier. 5 pastilles vertes ont été distribuées aux participants pour qu'ils puissent prioriser les mesures les plus importantes et 5 pastilles rouges ont aussi été distribuées pour discerner les mesures les moins appréciées.



Figure 42: Priorisation des mesures à l'aide de pastilles de couleurs pour l'unité paysagère « Plaine du Rhône » et « Vignes » lors de l'atelier n°2.

Les résultats de l'appréciation des mesures du catalogue du SCA par les participants lors du 2^{ème} atelier sont présentés dans le tableau 11 de la page suivante qui regroupe plusieurs informations :

- Le nom des mesures du catalogue du SCA ;
- Le résultat des votes à l'aide des pastilles de couleurs lors du deuxième atelier ;
- Les objectifs généraux qui ont été décrits au point 5.3. sont reportés par mesures dans le tableau. Le but est de voir si les mesures du catalogue se retrouvent également dans les objectifs de l'analyse sensible ;
- L'objectif de mise en œuvre est également indiqué en fonction de la volonté de conservation ou d'amélioration de la situation actuelle (conservation = → / amélioration = ↗) ;
- Le classement final est divisé en trois priorités :
 - 1 = priorité élevée
 - 2 = priorité moyenne
 - 3 = priorité faible

Ce classement se base sur le nombre de vote et l'équilibre ou non entre votes positifs et négatifs. Ce classement par priorité est donc basé sur l'analyse sensible.

Tableau 11: Priorisation des mesures du catalogue du SCA. Les cases de la colonne de gauche ont 3 couleurs, elles représentent l'acceptation du groupe d'accompagnement de cette mesure : *vert=acceptation fort/ bleu clair= acceptation moyenne/ rouge = acceptation faible*

N° de la mesure	Nom de la mesure	Vote positif	Vote négatif	Total vote	objectifs généraux (cf. points 5.3)	Objectifs de mise en œuvre	Priorité
1	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site	3	3	6	2.2	↗	3
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	5	0	5	1.2, 4.2	↗	2
3	Entretien des pâturages boisés	10	0	10	5.1	→	1
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	8	2	10	1.3, 1.4, 2.2, 4.1	↗	1
6	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	3	3	6	1.3, 1.4, 2.2	↗	3
50	Encouragement de la fauche	5	0	5	4.2	→	2
51	Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)	9	0	9	4.2	↗	1
53	Mosaïque pâturage-lande	3	3	6	5.1 / 5.2	→	3
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	8	1	9	5.1	→	1
55	Maintien des cultures maraîchères de pleins champs	5	0	5	1.1	→	2
100	Présence de cultures en montagne	0	3	3	1.1, (1.6)	→	3
102	Cultures en montagne	6	0	6	3.3	→	1
103	Assortiment de cultures fruitières	2	4	6	1.2, 3.3	→	3
104	Fauche alternée des interlignes viticoles et/ ou arboricoles	1	9	10	1.3, 2.2, 2.3	↗	3
105	Diversité des herbages	0	13	13	5.2	↗	3
106	Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation	1	11	12	1.1	↗	3
107	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	0	3	3	1.1, 3.3	↗	3
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	8	4	12	5.5	↗	2
151	Chemins pédestres sur alpage	6	0	6	5.5	→	1
152	Installation de barrières en matériaux traditionnels	4	0	4	5.3	↗	2
153	Installation d'abreuvoir en matériaux traditionnels	8	0	8	5.4	↗	1
154	Soin des alentours des structures maraîchères	1	3	4	1.3	→	3
155	Clôtures constituées de piquets en bois	0	10	10	5.3	→	3
201	Conservation de bâtiment agricole	13	0	13	2.4, 4.3, 4.4,	→	1

	traditionnel				5.4		
204	Exploitation transhumante	9	0	9	4.5	→	1
205	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux et rochers	7	1	8	4.1, 5.3	→	1
206	Entretien de murs en pierres sèches (hors secteur viticole)	9	4	13	3.1, 4.1	→	2
208	Utilisation agricole des eaux de bisse	5	1	6	3.1, 3.4, 4.1, 5.6	→	2
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	7	0	7	1.2	→	1
210	Plantation d'arbres haute-tige y compris noyers	1	4	5	1.2	↗	3
211	Maintien des vergers de coteaux remarquables	4	0	4	3.3, 3.7	→	2
250	Vignobles remarquables	8	0	8	2.1	→	1
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	4	0	4	2.2	↗	2
252	Bonus pour vignes en terrasses	7	0	7	2.1	→	1
253	Vignes enherbées	1	3	4	2.2	↗	3
254	Encépagement varié	4	0	4	2.3	→	2
255	Bande herbeuse	1	4	5	2.2	↗	3
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	3	0	3	2.2	↗	2

Les mesures en rouge sont celles qui n'ont pas été retenues comme positives par les exploitants lors des processus participatifs. Elles n'ont donc pas toutes été retenues pour ce projet de qualité du paysage. Cependant, certaines ont tout de même été gardées, car elles sont nécessaires – selon notre expérience avec les différents projets de qualité du paysage – au bon accueil du projet dans les différents secteurs d'activité.

Le détail de ces différentes mesures est décrit précisément (description, conditions, calcul des rémunérations) dans l'annexe 2 à la fin de ce rapport.

7. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un projet qualité du paysage par année par la Confédération (90%) et le Canton (10%) ne doit pas dépasser la limite fixée de 360.-/ha et 240.-/PN. Cependant, la décision de maintenir le plafonnement cantonal actuel (fixé à 120.-/ha et 80.-/PN sur l'ensemble du Canton), nous oblige à revoir la budgétisation des nouveaux projets de qualité du paysage directement à la baisse.

Nous calculons donc l'enveloppe du projet sur la base de 120.-/ha et 80.-/PN tout en sachant que la limite peut-être dépassée. La répartition entre les différents projets permettra ensuite de demeurer en-dessous du plafonnement cantonal (selon l'explication du point 8.1) et de toujours respecter ce dernier. Ceci explique pourquoi le budget de la page suivante est plus élevé que la limite « potentielle » fixée dans le paragraphe suivant.

Le Valais Central avec ses 6'258 ha de SAU et ses 3'397 PN (charge usuelle) possède, à terme, un potentiel de contributions paysagères d'environ 1'022'720.- CHF/ année.

Comme détaillé au point 8.1 de la page 78, le budget de ce projet dépend fortement du plafonnement cantonal. Ce dernier ne permet plus de mettre en place autant de mesures qu'auparavant et oblige à prendre certaines décisions. Ainsi, voici les principaux points qui ont été changés en priorité sur l'ensemble des projets paysage du Valais :

- **3 – Entretien des pâturages boisés** : Cette mesure est désormais payée pour un maximum de 10 ha par exploitation.
- **52 – Débroussaillage** : cette mesure représente des montants trop importants pour être mise en place, elle a donc été mise de côté. Ceci ne signifie pas que son importance était moindre pour la région, mais qu'elle est trop coûteuse désormais pour être mise en place dans le cadre des projets de qualité du paysage.
- **53 – Mosaïque pâturages-landes** : Cette mesure est désormais payée pour un maximum de 10 ha par exploitation.

Le paiement des mesures uniques (qui sont surlignées en orange clair dans le tableau de la page suivante) sera réparti sur toute la durée du projet en fonction du budget disponible entre les différents projets.

Budget PQP Valais central

SAU (ha)	PN	Budget potentiel /an (100% participation)	Budget potentiel /an (80% des surfaces)
6258	3397	fr. 1'022'720	fr. 818'176

Budget potentiel/8ans 80% des surfaces)	Plafond du projet MAX par année
fr. 6'545'408	fr. 3'068'160

N°	Mesure	UP Plaine du Rhône	UP des vignes	UP des villages de coteaux	UP des mayens	UP alpages	Type de prime	Montant de la mesure	Unité
1	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site : 5 max		200				1	200	arbre
2	Entretien d'arbres isolés remarquables	30					8	50	arbre
3	Entretien de pâturages boisés: 10 ha max					165	8	200	ha
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	2		10	1		8	2000	ha
30	Indice paysager			1000	1000		8	75	ha
50	Encouragement de la fauche				602		8	200	ha
51	Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)			85	182		8	350	ha
53	Mosaïque pâturage-lande: 10 ha max					60	8	230	ha
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée					22	8	1000	exploitation
55	Maintien des cultures maraîchères de plein champs	62					8	380	ha
102	Cultures en montagne			400			8	26	are
103	Assortiment de cultures fruitières	30		*			8	1500	espèce
104a	Fauche alternée des interlignes arboricoles	350					8	200	ha
104b	Fauche alternée des interlignes viticoles		80				8	300	ha
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs : 2 max					54	1	800	portail
151	Entretien de chemin traversant l'alpage					25	8	1100	alpage
152	Installation de clôtures en bois: 100ml max					1500	1	20	mètre linéaire
153	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels: 1 max					27	1	3000	abreuvoirs
154	Soin des alentours des structures maraîchères	675					8	45	are
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels : 3 max	30	100	40	30		8	100	bâtiment
204	Exploitation transhumante				35		8	2400	exploitation
208	Utilisation agricole des eaux de bisse: 20 ha max			300	250		8	100	ha
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	5173					8	10	arbre HT
211	Maintien des vergers de coteaux remarquables			106			8	350	ha
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan		10				8	4000	ha
252	Bonus pour vignes en terrasses		400				8	150	ha
254	Encépagement varié		300				8	150	cépage
256	Plantation rosiers ou arbrisseau en bout de ligne: 40 max		400				1	40	rosier

	2017 - 2024 (annuel)	Total (8ans)
3	fr. 40'000	fr. 40'000
2	fr. 1'500	fr. 12'000
1	fr. 33'000	fr. 264'000
1	fr. 25'800	fr. 206'400
3	fr. 150'000	fr. 1'200'000
2	fr. 120'320	fr. 962'560
1	fr. 93'744	fr. 749'952
3	fr. 13'800	fr. 110'400
1	fr. 21'600	fr. 172'800
2	fr. 23'712	fr. 189'696
1	fr. 10'400	fr. 83'200
3	fr. 45'000	fr. 360'000
3	fr. 70'000	fr. 560'000
3	fr. 24'000	fr. 192'000
2	fr. 43'200	fr. 43'200
1	fr. 27'720	fr. 221'760
2	fr. 30'000	fr. 30'000
1	fr. 81'000	fr. 81'000
3	fr. 30'375	fr. 243'000
1	fr. 20'000	fr. 160'000
1	fr. 84'000	fr. 672'000
2	fr. 55'000	fr. 440'000
1	fr. 51'730	fr. 413'840
2	fr. 37'240	fr. 297'920
2	fr. 40'000	fr. 320'000
1	fr. 60'000	fr. 480'000
2	fr. 45'000	fr. 360'000
2	fr. 16'000	fr. 16'000

* **mesure 103**: le calcul se fait sur toute la surface arboricole sans distinction d'UP

Bduget sans mesures uniques	fr. 1'083'941	
Budget avec mesures uniques	fr. 1'294'141	fr. 8'881'728

8. Coûts et financements

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu de la participation aux 10 projets valaisans déjà validés, la participation des agriculteurs sera importante. Le canton du Valais encourage vivement les agriculteurs à participer au projet. Ainsi, la participation sera élevée dès les débuts du projet (environ 75% des surfaces) et pourrait atteindre au bout de 3 ans un taux important de 80% des surfaces du périmètre.

Afin d'éviter un double subventionnement avec les mesures proposées dans ce projet de qualité du paysage, chaque mesure a été élaborée avec un groupe de pilotage et nous avons intégré le point « coordination » dans chaque fiche de mesure. Ceci nous permet de vérifier pour chacune de ces mesures si d'autres projets ou contributions sont versés ou pourraient l'être pour ces éléments. Nous avons ainsi enlevé le risque de double subventionnement en pensant avant la mise en œuvre des mesures à cet aspect-là. Soit le montant pouvant déjà être financé par un autre programme (OQE par exemple) a été déduit de la contribution paysage, soit la mesure a été enlevée du catalogue cantonal, évitant ainsi tout risque.

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau ci-dessous présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet du Valais central. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive sur 3 ans, passant de 75% à un maximum de 80%. Tout le potentiel des contributions devrait être utilisé dans la région grâce à une priorisation des mesures, ainsi qu'à l'indice paysager (et tant que le plafonnement cantonal le permet). Ce montant pourrait être plus ou moins élevé selon la répartition entre les différents projets.

Tableau 12: ressources financières allouées au projet du Valais central

Données de base					
		Projet			
	SAU total	6'258			
	PN total	3'397			
	Contribution/ha	120			
	Contribution/PN	80			
	Contribution moyenne (100%)	1'022'720			
		2017	2018	2019-2024 (par année)	
	Participation →	75%	80%	80%	
Planification région	SAU donnant droit	4694	5006	5006	
	PN donnant droit	2548	2718	2718	
	Budget régional	CHF 767'000	CHF 818'000	CHF 818'000	
	Participation VS	CHF 76'700	CHF 81'800	CHF 81'800	
	Participation CH	CHF 690'300	CHF 736'200	CHF 736'200	

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit intégrer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser au maximum le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement (120.-/ha et 80.-/PN) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de la réalisation des mesures.

Pour gérer ces aspects, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir plus ou moins rapidement pour :
 - limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement,
 - encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : doit permettre de faire un choix sur les mesures à adapter (montant ou seuil maximum) si le budget est trop faible,
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution liée à l'indice paysager est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3.
- **La réduction linéaire** : en cas de dépassement du plafonnement cantonal, une réduction linéaire sur les mesures peut encore être décidée, afin de respecter le budget cantonal. Cette réduction pourrait varier entre 5 à 25% selon la participation des agriculteurs aux

mesures et selon la répartition du plafonnement cantonal. Nous voulons dans la mesure du possible que cette réduction soit prise uniquement si les autres points stratégiques ci-dessus ne permettent pas de respecter les budgets.

8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

9. Planification de la mise en œuvre

Ci-dessous, le tableau 13 décrit les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du projet, puis, à la page suivante, le tableau 14 indique pour chaque étape les responsabilités.

Tableau 13: Contributions à la qualité du paysage, calendrier de mise en œuvre.

	2017												2018-2023												2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Mois	févr.17	mars.17	avr.17	mai.17	juin.17	juil.17	août.17	sept.17	oct.17	nov.17	déc.17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							</

Tableau 14: Description des responsabilités (SCA = Service cantonal de l'agriculture ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations, etc. Les documents importants sont mis sur internet.	SCA
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet.	SCA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire «convention PQP » les mesures qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture ce formulaire avec la convention signée.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs, etc.	SCA-OPD
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA
Validation du projet		OFAG

10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

10.1. Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent une checklist des mesures avec les points à contrôler pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure du catalogue cantonal. L'organisme de contrôle indique dans la checklist les mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Cette liste sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions). Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée.

Financement du contrôle

La planification des contrôles se fait avec l'aide des organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle est financé par les agriculteurs via des contrôles déjà existants pour eux.

10.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur:

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre) ;
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. L'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures ;
- L'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures ;
- L'évaluation de la qualité paysagère des mesures nécessite la vision locale d'un échantillon des mesures mises en œuvre. Cette vision est réalisée dans le cadre des contrôles de mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et des charges liées aux mesures ;
- L'évolution du paysage agricole sur la base d'observations objectives (statistiques) et de perceptions subjectives ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures.

Tableau 15: Concept d'évaluation du projet de qualité du paysage du Valais central.

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2017-2024	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	75 % des surfaces dès 2017	SCA
2017-2024	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA
2017-2024	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à garantir la qualité paysagères des mesures?	évaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle? SCA
2017-2024	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA
2024	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT, - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2024	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2024	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Analyse	→ rapport	SCA
2024	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	- Analyse	→ rapport	SCA
2024	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	SCA

11. Bibliographie, liste des bases consultées

Pour l'analyse paysagère, les documents de bases et projets suivants ont été consultés et coordonnés:

Fédéral :

- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)
- Inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS)
- Inventaire fédéraux des sites marécageux et des biotopes dignes de protection

Cantonal :

- Plan directeur cantonal et fiches de coordination
- Inventaire cantonaux et communaux nature -paysage
- Dispositions cantonales de protection du paysage et de la nature
- Nature et paysage, 1985
- Valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines, 1998
- Les friches en Valais, 1991
- Paysages traditionnels importants, 1994
- Inventaire des pâturages boisés valaisans, 1997
- Inventaire des bisches, 1993/1998
- Monuments historiques cantonaux et communaux
- Inventaire des sites archéologiques et des pierres à cupule

Communal :

- Plan d'affectation des zones
- Règlements communaux des constructions
- Projets de mise en réseau des surfaces de compensation écologiques

Données historiques

- Cadastres de la production agricole 1940 – 1945 et 1970-1978
- Améliorations structurelles réalisées et en cours

Autres:

- **AGGLOSION**
- **BENDER Gabriel**, *De la Camargue à la Californie et «Où est passée la Camargue valaisanne?»*.
- **BOÎTE À OUTILS CEP**, *Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage*, Service Romand de vulgarisation agricole, 2002.
- **CANTON DU VALAIS**, *Plan directeur cantonal, Fiche de coordination f.901, Troisième correction du Rhône, état au 21.11.2012.*
- **CANTON DU VALAIS**, *Service de la protection de l'environnement, Qualité des cours d'eau en Valais, 2007*
- **COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CANTON DU VALAIS**
- **CONCEPT DIRECTEUR REC**, bureau d'études biologiques Raymond Delarze, août 2005.
http://www.lebensraumrotten.ch/fileadmin/user_upload/lebensraumrotten-data/b_documents/c_flussabschnitte/DE/flussabschnitte-REC-bericht.pdf
- **CONFÉDÉRATIONS SUISSE**, DEFR, OFAG, *Directive relative à la contribution à la qualité du paysage*, 7 novembre 2013.
- **DELARZE R., PILLET JM.**, *Fiches descriptives des sites affectés en zone de protection de la nature ou et zone de protection du paysage*, avril 2010.
- **GUÉRIN Julien**, 2005, *Tourisme et utilisation du sol dans le canton du Valais, Diagnostic de l'hébergement touristique et étude prospective des mesures cantonales d'aménagement du territoire*, Mémoire de licence, Université de Lausanne. <http://mesoscaphe.unil.ch/iquil/doc.php?id=TIGL-626.pdf>

- **LUGINBÜHL Yves**, 2012. *La Mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris, CNRS Éditions.
- **MÉTÉO SUISSE**
- **OFFICE FÉDÉRALE DE LA STATISTIQUE**, site internet, thème statistique 01- population et 07- agriculture
- **PYTHOUD Karine**, *Etude des terroirs viticoles valaisans, modélisation des paramètres mésoclimatiques du vignoble valaisan*, Laboratoire de système d'information géographique, EPFL, février 2007, p.17
- **REYNARD Emmanuel**, *Les conditions naturelles et la construction des bisses du Valais*, Lausanne, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, mars 2005.
- **REYNARD Emmanuel**, *Gestion patrimoniale et intégrée des ressources en eau dans les stations touristiques de montagne : Les cas de Crans-Montana-Aminona et Nendaz (Valais)*, Université de Lausanne – Faculté des Lettres, Institut de Géographie, 2000.
- **STÄUBLE Sabine**, **REYNARD Emmanuel**, *Evolution du paysage de la plaine du Rhône dans la région de Conthey depuis 1850 : les apports de l'analyse des cartes historiques*, UniL, FGSE
- **TRACÉS DOSSIERS**, *Sion entre ville et paysage*, , 2012. Consulté sur : <http://www.sion.ch/pdf/20121009-sion-entre-ville-et-paysage.pdf>
- **UNIVERSITÉ DE LAUSANNE**, eAtlas du valais
- **WERNER Philippe**, *La Flore*, Martigny, 1988
- **WINISTÖRFER Jörg**, *Riddes et Isérables étude régionale d'une vallée latérale du Valais central*, Bulletin de la Murithienne, Société valaisanne des Sciences naturelles, 1969.
- **ZANINI Flavio**, **ZANINI Elodie**, **WEBER Christine & SCHLAEPFER Rodolphe**, *Analyse de la dynamique du paysage de la plaine du Rhône de 1850 à 2003 sur la base de cartes topographiques*, Bull. Murithienne 124, 2006, pp.89-98.

12. Annexes

Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional

Commune	31.5	14.6	Nom	Fonction
Arbaz	EXCUSE	OK	Rebstein Vincent	Président de commune
Ayent	OK		Morard Frédéric	Plantes aromatiques et médicinale
Ayent		OK	Savioz Dominique	Conseillère communale
Chamoson	OK		Mme Paloma Garcia-Magliocco	graphiste, épouse viticulteur (Mikael Magliocco)
Conthey	EXCUSE	EXCUSE	Flaction Olivier	Guide moyenne montagne
Conthey	EXCUSE	EXCUSE	Varone Marie-Antoinette	Ancienne employée du SCA
Grimisuat	OK	OK	Etienne Besson	Agriculteur montagne, fromage de chèvres
Grimisuat	OK		Marie-Bernard Gillioz Praz	vigneronne-encaveur
Grimisuat	EXCUSE	OK	Rodolphe Roux	Agriculteur
Isérables	OK	OK	Olivier Vouillamoz	Agriculteur montagne, lait, alpage, président Réseau Rides-Isérables
Isérables	EXCUSE	OK	Narcisse Crettenand	Président Fondation Pro Aserablos, ancien président de commune
Les Agettes	OK	OK	Dayer Heidi	Agricultrice montagne
Leytron	EXCUSE		Blaser Christian	Viti, ancien président Vitival
Leytron	EXCUSE	EXCUSE	Ramuz Serge	Conseiller communal
Nendaz	OK	OK	Jean-Lucien Mariéthoz	Agriculteur montagne, lait - cuisinier restaurant d'altitude
Nendaz	OK	OK	Filliez Serge	Triage forestier Cône de Thyon
Nendaz	EXCUSE	EXCUSE	Anne Fournier-Lathion	Gîte de l'Ermitage
Nendaz	OK	OK	Fournier David	Préposé agricole
Nendaz	EXCUSE		Laurent Fournier	Agriculteur

Riddes	OK	OK	Michel Reuse	Arboriculteur
Riddes	EXCUSE		Gaillard Jean-Michel	Président de commune
Savièse		OK	Vincent Roten	agriculteur montagne vaches allaitantes, prés. réseau Savièse
Savièse		OK	Udry Frank	Garde-chasse
Sion	OK	OK	Schupbach Olivier	Arboriculteur bio, Prés. ADSA
Salins	OK	OK	Christian Métrailler	Exploitant agricole, garde-bisse
Sion	OK	OK	Gervaise Nickel/ Maude Kessi	Préposée agricole
Vétroz	EXCUSE	EXCUSE	Pillet Bertrand	Ferme des Grandes Iles, exploitation polyvalente plaine (arbo, viti, bétail), alpage
Veysonnaz	OK	OK	Fournier Eric	Agriculteur

1

Plantation d'arbres isolés indigènes dans les vignes



Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage.

Description

Planter un arbre isolé indigène dans les vignes et assurer son développement initial.

Liste

Pour le vignoble: Amandier, Cerisier, Chêne, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)

Conditions

- Dans UP Vignes
- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- **Maximum de 5 arbres par exploitant**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseil

- Annoncer les arbres/arbustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Préférer les emplacements visibles

Objectifs paysagers

2.2 Favoriser les éléments structurants dans les vignes (arbres, haies)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée **par arbre**.

Montant **200.- CHF/arbre** **Prime unique**

Calcul détaillé

Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"	0.-	CHF/arbre
Travail supplémentaire 3 heures pour : commande, transport, plantation et soin à l'arbre (arrosage)	84.-	CHF/arbre
Coûts matériel : achat de l'arbre	45.-	CHF/arbre
Coûts matériel : tuteurs et divers	30.-	CHF/arbre
Bonus paysager 25 % oui	40.-	CHF/arbre
Total	199.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

150 arbres

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

- Sous exploitation dans SAP: code 908
- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan "

Contrôle

Contrôle PER par pointage

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2

Entretien d'arbres remarquables isolés



A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable dans le paysage.

Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste

Code 925

Conditions

- **Dans UP Plaine du Rhône**
- Espèce indigène
- Situation dégagée, distance minimale à la forêt : 20 mètres.
- Hauteur minimale : 15 mètres
- **Les arbres doivent être annoncés sous le code 925 dans le relevé de structures auparavant pour toucher cette contribution**

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.

Montant 50.- CHF/arbre Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement: selon situation pour 100m2 sous l'arbre, exemple prairie de fauche 2 coupes	8.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.5h pour soin à l'arbre, ébranchage, taille éventuelle (1 h/an)	28.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.2h pour manœuvre supplémentaire lors des travaux	14.-	CHF/arbre
	Coûts matériel	0.-	CHF/arbre
	Bonus paysager 25 % oui	7.-	CHF/arbre
	Total	49.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

30 arbres remarquables

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, dans SAP, code 925

Contrôle

Contrôle PER, par pointage (minimum 1 arbre)

3

Entretien des pâturages boisés



Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'emboisement.

Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal

Conditions

- Dans UP alpages (cf. carte annexée)
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du SFP
- **Prime sur alpage: maximum de 10 ha par exploitation**

Objectif paysager

5.1 Conserver la pâture des alpages en ayant un cheptel suffisant et diversifié pour lutter contre l'emboisement et ainsi maintenir un paysage ouvert ;

5.2 Maintenir une biodiversité variée qui est un atout essentiel de l'attrait touristique estival

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Contribution cumulaire avec les contributions à la biodiversité.
- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant 200.- CHF/ha Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha	112.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha	56.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha	14.-	CHF/ha
	Coûts matériel	15.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25% non	0.-	CHF/ha
	Total	197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

165 ha

Déclaration

- Surface inscrite par le SCA dans la convention

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

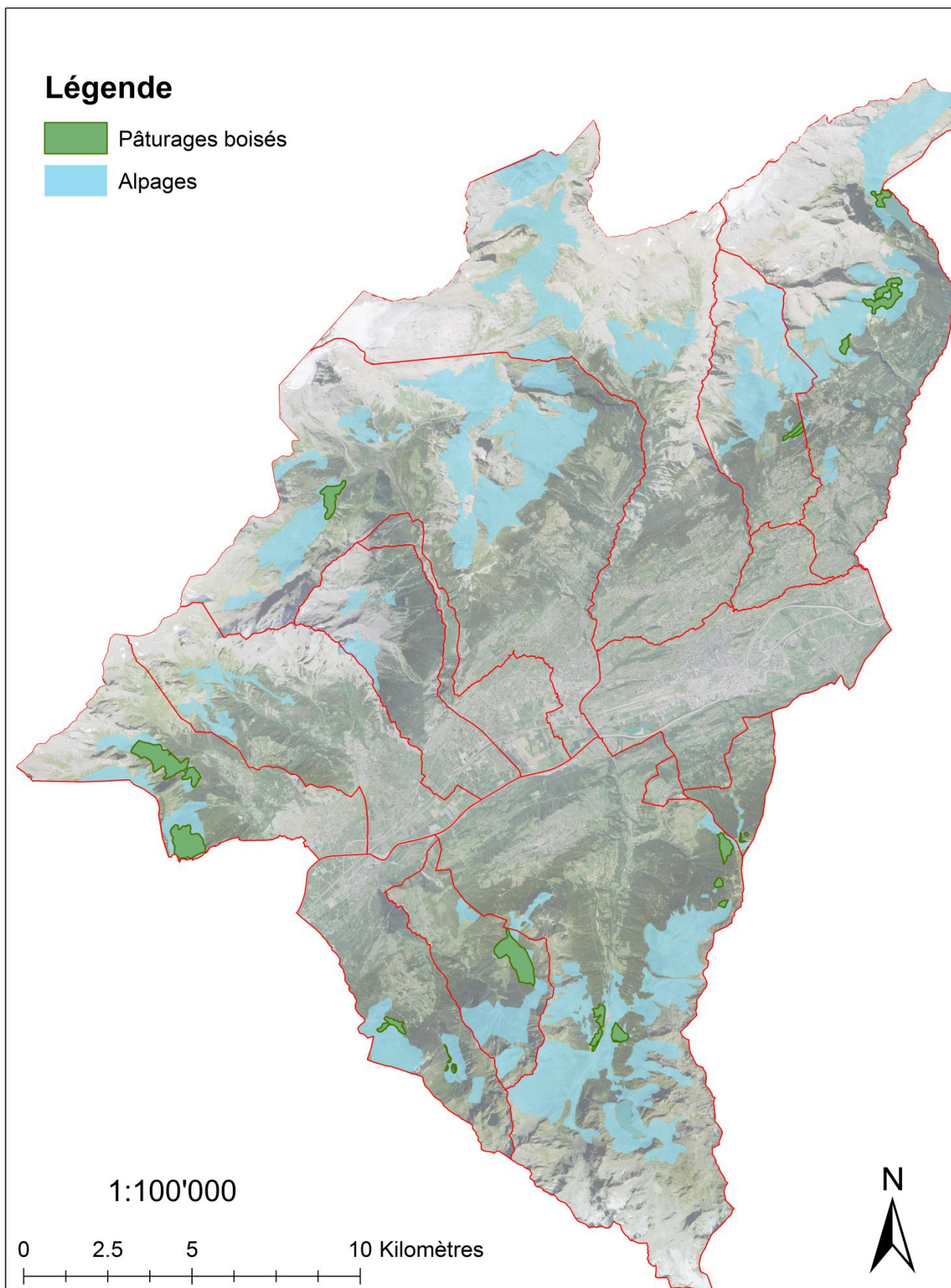
Dans le cadre des contrôles d'estivage

Tableau 16: Alpages concernés par un pâturage boisé. Source: SFP.

Commune	Nom de l'alpage	Total	Payé par PQP
Arbaz	Alpage de la Combaz et Bourgeoisie	12.5	10
Arbaz	Alpage de Tsalan	11	10
Ayent	Alpage de Serin	195.4	10
Ayent	Alpage de Duez	73.7	10
Ayent	Alpage du Rawyl	69.0	10
Conthey	Alpage de Dorbon - Inf.	88.0	10
Isérables	Alpage de Balavaud	377.9	10
Leytron	Alpage de Bougnone	173.9	10
Leytron	Alpage de Qieu 10	92.2	10
Nendaz	Alpage de Combyre-Meinaz	349.7	10
Nendaz	Alpage de Novelli	47.2	10
Nendaz	Alpage de Siviez	113.8	10
Nendaz	Alpage de Tortin	56.4	10
Nendaz	Consortage de Combazelinaz	6.0	6
Riddes	Alpage de Chassoure	149.7	10
Riddes	Alpage de Boveresse et Etablons	32.2	10
Vex	Pâturages d'estivage de l'Ours	8.0	8
Vex	Alpage de Thyon	0.7	0.7
18 alpages concernés			164.8

Cf. carte à la page suivante

Alpages avec pâturages boisés - PQP Valais central



5

Entretien de haies, bosquets et berges boisées



Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.

Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Définition de "Haies, bosquets champêtres et berges boisées" (selon Oterm, art. 23)

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées ne doivent pas avoir été classés comme forêt par le canton ou ne doivent dépasser simultanément les trois valeurs suivantes:

- a. une superficie, bande herbeuse comprise, de 800m²;
- b. une largeur, bande herbeuse comprise, de 12m;
- c. un âge de peuplement de 20 ans.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont entourés d'une bande herbeuse.

Conditions

- Dans toute la SAU sauf les vignes

- Les haies doivent être annoncées par le code correspondant dans le relevé de structure auparavant pour pouvoir toucher cette contribution.

- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans

- **Haies sans contribution SPB (code 857):** bordure tampon de 3 mètres (sans engrais, ni purins, ni produits phytosanitaires)

- **Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) :** respect des conditions pour les SPB respectives, bande herbeuse de 3 mètres de chaque côté exploité comme pâturage extensif.

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage

4.2 Conserver les structures naturelles existantes (haies, bosquets, arbres isolés etc.)

Coordination

Contributions à la biodiversité et objectifs de réseau écologique

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

Montant	variable	CHF/ha	Prime annuelle	Pas de SPB	SPB 1	SPB 2	
Calcul détaillé	Perte de rendement			0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non		0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Total			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

13 ha de haies : 2 en plaine, 10 dans les villages de coteau et 1 dans les mayens

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857

Contrôle

Contrôle PER

50 Encouragement de la fauche



La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.

Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Dans un secteur éloigné et menacé
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code **611/612/613/621**

Conditions

- **Dans UP des mayens**
- Cette mesure permet d'atteindre un objectif paysager particulier, puisque ces régions sont particulièrement éloignées et menacées par l'avancée de la forêt.

Objectifs paysagers

4.3 Maintenir un paysage ouvert en fauchant, en luttant contre l'embuissonnement et contre les plantes invasives

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant	200.- CHF/ha	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h		84.-	CHF/ha
	Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès /éloignement : traction 4 * 0.5 h à 36.-/h		72.-	CHF/ha
	Divers		0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui 39.-	CHF/ha
	Total		195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

602 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 611, 612, 613,621

Contrôle

Via SAP

51

Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)



Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.

Description

- Déterminer quel pourcentage (**entre 30% et 100%**) des pâturages extensifs sont fauchés par année dans l'unité paysagère concernée.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture lorsque nécessaire

Liste

-Pâturages extensifs (**code 617**)

Conditions

- **Dans UP des villages de coteaux et des mayens**
- Utilisation de gyrobroyeur interdite

Objectifs paysagers

3.2 Maintenir un paysage ouvert en luttant contre l'embuissonnement et les plantes invasives ;

4.3 Maintenir un paysage ouvert en fauchant, en luttant contre l'embuissonnement et contre les plantes invasives ;

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant **350.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé

Perte de rendement	0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)	42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h	42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)	168.-	CHF/ha
Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)	84.-	CHF/ha
Bonus paysager	oui	10.- CHF/ha
Total	346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

85 ha dans le villages de coteaux, 182 ha dans les mayens

Déclaration

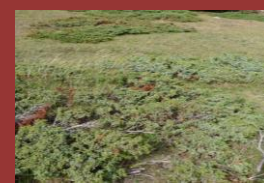
Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 617

Contrôle

Contrôle PER



L'alternance dans une mosaïque décimétrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.

Description

- Pâture les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures.
- Mettre en tas les broussailles éliminées
- Eliminer les jeunes arbres

Conditions

- Dans UP alpages

- Uniquement sur les périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage (projets Tétras-lyre, refuges hivernaux)
- Surface minimale 1 ha
- Prime par alpage: maximum de 10 ha

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

5.2. Maintenir une biodiversité variée qui est un atout essentiel de l'attrait touristique estival

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés) / LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétras-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**. Elle couvre les coûts supplémentaires pour l'élaboration des parcs et les travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mise en tas). La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant 230.- CHF/ha Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : débroussaillage 3 heures /ha/an	140.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire installation du pâturage 1 heure /ha	28.-	CHF/ha
	Matériel	10.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui 45.-	CHF/ha
	Total	230.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

60 ha

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

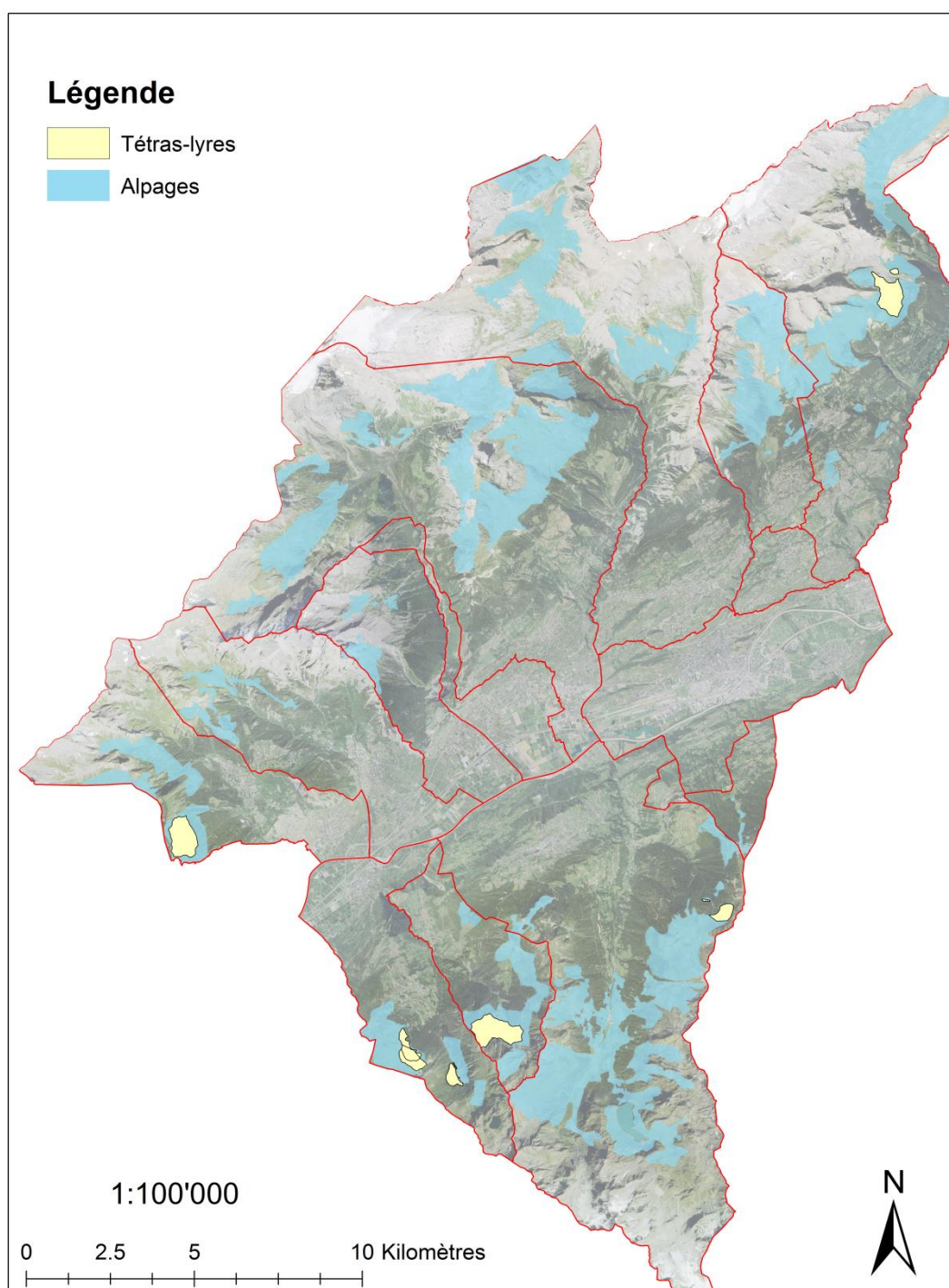
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Tableau 17: Alpages concernés par une zone tétras-lyre. Source: SFP.

Commune	Nom de l'alpage	Total (ha)	Payé par PQP
Ayent	Alpage de Serin	72.5	10
Isérables	Alpage du Balavaud	92.2	10
Leytron	Alpage de Quieu 10	77.5	10
Nendaz	Alpage de Combyre-Meinaz	23.4	10
Riddes	Alpage de Chassoure	45.5	10
Saxon	Alpage de Boveresse et Etablons	18.4	10
6 alpages concernés			60

Alpages avec zone Tétrasy-lyres - PQP Valais central





Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- la détention de **2, 3 ou 4 espèces d'animaux** de rente sur l'alpage

Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux, poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce d'animaux de rente
- Les animaux sont détenus durant toute la durée d'estivage (Càd au min. 56 jours) sur l'alpage
- Certaines espèces peuvent être utilisées pour lutter contre les plantes à problème

Objectifs paysagers

5.1 Conserver la pâture des alpages en ayant un cheptel suffisant et diversifié pour lutter contre l'embuissonnement et ainsi maintenir un paysage ouvert

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais): 1 individu d'une de ces races permet de toucher le bonus.

toucher le bonus.					
Montant	VARIABLE	CHF/exploitation d'estivage	Sans race autochtone	Bonus	Avec race autochtone
	2 espèces d'animaux	600.-	150.-	750.-	CHF
	3 espèces d'animaux	800.-	200.-	1000.-	CHF
	4 espèces d'animaux	1000.-	250.-	1250.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

22 alpages annoncent cette mesure

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA Classeur "Petits ruminants"

Alpfutur, p.58-61 <http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html>

Site de l'Etat du Valais Races autochtones valaisannes:
<http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr>

55

Maintien des cultures maraîchères de plein champ



Les cultures maraîchères en plein champs tendent à disparaître dans la plaine du Rhône du Valais central au profit d'autres cultures. Pourtant, la production de légumes en plein champ est appréciée d'un point de vue paysager pour la mosaïque et les couleurs qu'elle amène

Description

- Maintenir les cultures en plein champs dans la Plaine du Rhône

Liste

- Toutes les espèces de légume et les fraises : codes **524, 545, 551, 553, 706, 709, 710**

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

Objectifs paysagers

1.1 Conserver la diversité des cultures

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture de légumes en plein champs.

Montant **380.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	<i>Pertes de rendement provoquées par les aléas climatiques</i>	150.-	CH/ha
	<i>Réduction du nombre de cultures / possibilités</i>	100.-	CH/ha
	<i>Maraudage et dégâts dus aux animaux</i>	50.-	CH/ha
	<i>Bonus paysager 25 %</i> <i>oui</i>	75.-	CH/ha
	Total	375.-	CH/ha

Objectifs de mise en œuvre

62 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

102 Cultures en montagne



Conserver et encourager la reprise des cultures de petites parcelles en montagne. Ces éléments font partie du paysage culturel traditionnel et typique de l'agriculture de montagne. Ils participent fortement à la mosaïque paysagère.

Description

- Exploiter des cultures dans les régions de montagne

Liste

- Tous les codes 500 (sauf 554 et 598)

Conditions

- Dans UP Villages des coteaux

- Les cultures sont exploitées et les récoltes faites

Objectifs paysagers

3.3 Maintenir et promouvoir la diversité des cultures agricoles ;

Coordination

Service des forêts et du paysage (SFP), en particulier dans le cadre du renouvellement des contrats LPN.

Contribution

Principe La contribution est annuelle et versée à la surface (en prenant en compte les codes 500 dans le relevé de structures). Cette contribution a été dérivée des projets en cours dans la région (réserve naturelle Achera-Biela, réserve naturelle CHalberweid Biel, paysages arables Obergesteln) et approuvé par l'Office fédéral de l'agriculture en 2014 (voir rapport 2014, Projet LQP Binntal).

Montant	26.-	CHF/are	Prime annuelle
---------	------	---------	----------------

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/a
	Travail supplémentaire: labour, fraissage, paillage, semis graines, etc.	40.-	CHF/a
	Matériel	0.-	CHF/a
	Bonus paysager 25 %	non	0.- CHF/a
	Total	40.-	CHF/a

Objectifs de mise en œuvre

400 are

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP sous parcelle: les codes 500 sont pris en compte selon le relevé de structure.

Contrôle

Grâce à SAP les parcelles déclarées avec des codes 500.

Assortiment de cultures fruitières diversifié



L'arboriculture contribue pour une grande partie à la mosaïque paysagère de la plaine et des coteaux de par les couleurs des feuillages et sa magnifique floraison printanière. Elle structure également le paysage par les différents types d'arbres fruitiers.

Description

L'arboriculteur exploite plusieurs espèces de fruits, ce qui représente une charge de travail supplémentaire.

Liste

Cultures fruitières (selon relevé de structures)

702	1000	Pommes
703	2000	Poires
704	3000	Cerises
704	4000	Prunes et pruneaux
704	5000	Abricots
704	8100	Pêches et nectarines
704	8200	Coings
731	9900	Autres

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et Villages de coteau

- Minimum 2'000 m2 par espèce

- Minimum 2 espèces

Objectifs paysagers

1.1 Conserver la diversité des cultures ;

1.2 Maintenir les surfaces arboricoles et sauvegarder le verger haute-tige ;

3.3 Maintenir et promouvoir la diversité des cultures agricoles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, attribué à l'**exploitation sous forme de forfait par espèces de cultures fruitières**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des espèces de cultures fruitières différentes. Le petit exploitant comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés.

Montant	1'000.- / 1'500.- / 2'000.-	CHF	Prime annuelle	2	3	4 ou +	espèces
Calcul détaillé	Perte de rendement			0.-	0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion	8,10 ou 12 heures		224.-	280.-	336.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires, temps de récolte et de traitement étalés entraînant plus de passages (10h, 20h ou 30h selon les diversités d'espèces)			280.-	560.-	840.-	CHF
	Coûts supplémentaires : machines différentes, essence			250.-	350.-	500.-	CHF
	Bonus paysager 25 %		oui	189.-	298.-	419.-	CHF
	Total			943.-	1488.-	2095.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

30 exploitations inscrivent cette mesure

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Contrôle via codes cultures dans SAP

104 a

Fauche alternée des interlignes arboricoles

La forte présence des vergers pourrait engendrer un paysage uniforme de par leur géométrie linéaire. L'enherbement participe déjà à un paysage animé. La fauche alternée dans les vergers permet encore d'améliorer de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural. Cette mesure a un réel impact paysager dans ces cultures spéciales.

Description

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

Vergers:

- Dès le mois de mai (ou plus tard si risque de gel): intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 4 semaines
- La fauche totale est possible au printemps durant la période de lutte contre le gel, avant un traitement d'insecticide (pour éviter d'intoxiquer les abeilles présentes sur les fleurs) et durant la récolte.

Conseil

- Attention : bien intensifier la lutte contre les campagnols dans les vergers

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail de fauche.

Montant

200.- CHF/ha

Prime annuelle

Calcul détaillé

Perte de rendement	0.-	CHF/ha
Vergers: travail supplémentaire (surfaces à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 5.5h	154.-	CHF/ha
Intensification du travail de lutte contre les campagnols	100.-	CHF/ha
Réduction à cause du plafonnement (-18%)	-46.-	CHF/ha
Total QP	208.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

320 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

104 b

Fauche alternée des interlignes viticoles



La forte présence des vignes pourrait engendrer un paysage uniforme de par leur géométrie linéaire. L'enherbement participe déjà à un paysage animé. La fauche alternée dans les vignes permet encore d'améliorer de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural. Cette mesure a un réel impact paysager dans ces cultures spéciales.

Description

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs.

Conditions

- Dans UP des vignes

Vignes:

- Dès le mois de mai: intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 6 semaines
- Broyage autorisé
- La fauche de l'ensemble de la surface est autorisée pour lutter contre le gel et avant la vendange.

Objectifs paysagers

2.2 Favoriser les éléments structurants dans les vignes

Coordination

Avec Vitisol et SPB

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail de fauche.

Montant	300.- CHF/ha	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Vignes: Travail supplémentaire (morcellement et éloignement des surfaces, surface à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 11h	308.-	CHF/ha
	Bonus paysager non	0.-	CHF/ha
	Total QP	308.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

80 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage et des mayens aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial.

Description

Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Exemple de portails à la page suivante

Conditions

- Dans UP alpages

- 2 max par alpage

- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche

- Indiquer sur une carte les portails mis en place, carte à présenter lors du contrôle

- Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier

Objectifs paysagers

5.3 Préserver, aménager, assainir les éléments structurants du paysage tels que murgiers, tas de pierres, points d'eau, clôtures et enclos en bois ;

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation.

Montant 800.- CHF/portail

Prime unique

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF
	Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)		5 h/poste	140.- CHF
	Travail d'entretien annuel		1 h/poste/an	224.- CHF
	Coûts matériel		450.-	CHF
	Bonus paysager 25 %		non	0.- CHF
	Total		814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

54 portails

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

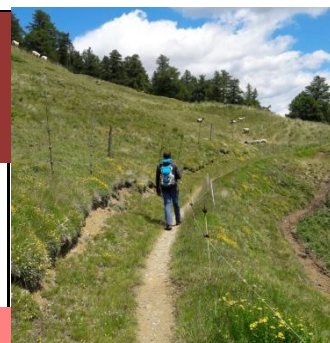
Dans le cadre des contrôles d'estivage ou contrôle PER

Exemple de portails mis en place et validés par le SCA :



Chemins pédestres sur alpage

La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la perception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.



Description

- **Conserver les chemins pédestres en bon état: délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.**
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.

Conditions

- Dans UP alpages
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- **Minimum 2 km** de réseaux pédestres entretenus
- **Etablir une carte avec les kilomètres entretenus à présenter lors du contrôle**

Objectifs paysagers

5.3 Préserver, aménager, assainir les éléments structurants du paysage tels que murgiers, tas de pierres, points d'eau, clôtures et enclos en bois ;

5.4 Entretien des constructions en utilisant des matériaux adaptés pour préserver le patrimoine bâti

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant	1'100.- CHF/exploitation	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/km
	Mesures pour protection des chemins et signalisation	8 h/poste	224.-	CHF/km
	Mesures d'entretien annuel	11 h/poste	308.-	CHF/km
	Coût matériel (fils, poteaux, etc.)		40.-	CHF/km
	Total		572.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

25 alpages

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir lors du contrôle

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)



Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale. L'utilisation de barrières en matériaux traditionnels au lieu de clôtures ordinaires engendre des coûts supplémentaires pour l'exploitant.

Description

- Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels
- Installer la barrière
- Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles (délimitation des pâturages)

Conditions

- **Dans les alpages**
- **Minimum 20 mètres, maximum 100 mètres**
- Utilité agricole
- Sans fil complémentaire (barbelé ni électrique)
- En bois d'origine locale
- Pas dans les zones d'avalanche
- Ne doit pas entraver les autres usagers du territoire (ex. piste de ski)
- **Indiquer sur une carte les barrières mises en place, carte à présenter lors du contrôle**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Objectifs paysagers

5.3 Préserver, aménager, assainir les éléments structurants du paysage tels que murgiers, tas de pierres, points d'eau, clôtures et enclos en bois

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée à l'**exploitation**. Elle comprend le coût d'acquisition standard pour la barrière, de son installation, et son entretien sur 8 ans.

Montant	20.- CHF/mètre linéaire	Prime unique
----------------	--------------------------------	---------------------

Objectifs de mise en œuvre

1500 mètres linéaires

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Contrôle de l'état de la barrière avec les contrôles d'estivage ou contrôle PER

Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale

Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité

Exemples de bassins à la page suivante

Conditions

- Dans UP alpages

- **Maximum 1 par alpage**
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible
- **Indiquer sur une carte les abreuvoirs mis en place, carte à présenter lors du contrôle**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du trop-plein

Objectifs paysagers

5.3 Préserver, aménager, assainir les éléments structurants du paysage tels que murgiers, tas de pierres, points d'eau, clôtures et enclos en bois ;

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du trop-plein)

Contribution

Principe La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.

Montant **3000.- CHF/installation Prime unique**

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF
	Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)		420.-	CHF
	Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)		400.-	CHF
	Machines et véhicule (3h)		240.-	CHF
	Coûts matériel (acquisition du bassin)		1500.-	CHF
	Divers matériel et imprévus (200.-)		200.-	CHF
	Bonus paysager 10 %	oui	276.-	CHF
	Total		3036.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

27 bassins

Déclaration

Autodéclaration
Enregistrement
Dans SAP, sous exploitation d'estivage
Contrôle
Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Exemple de bassins mis en place et validés par le SCA :



Soin des alentours des structures maraîchères



Les cultures sous serres et tunnels ont un impact paysager indéniable. Le soin des alentours des structures dédiées au maraîchage donne une image positive du travail des maraîchers.

Description

Les alentours des structures dédiées au maraîchage, serres, tunnels et abris, sont rangés et entretenus.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône.

- Les alentours sont engazonnés et fauchés (herbicide interdit)
- Mesure prise sur une largeur de **minimum 1 mètre sur la longueur de l'abri et de 2 mètres en façade**
- Le matériel d'exploitation est rangé (caisses empilées, pas de plastiques à l'abandon, etc)

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **la surface** et correspond en moyenne à 30% de la surface de l'abri serre/tunnel, soit 0,45 CHF par m² d'abri (tunnel 8 x 100 m). Elle dédommage les coûts d'entretien des alentours.

Montant **45.- CHF/are** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/are
	Travail de mise en place: 6h (gazon)	168.-	CHF/are
	Achat du matériel (semences)	200.-	CHF/are
	Travail d'entretien du gazon (faucher) 4 à 9 tontes/année x 8 ans	800.-	CHF/are
	Total sur 8 ans	1168.-	CHF/are
	La bordure est estimée à 30% de la surface de l'abri	130%	
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/are
	Total annuel	44.-	CHF/are

Objectifs de mise en œuvre

675 are

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

201

Conservation de bâtiment agricole traditionnel

Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes / raccards sur les coteaux).

Conditions

- Dans la SAU
- Affectation du bâtiment à son **usage agricole originel**
- Entretien des alentours du bâtiment (**visibilité et propreté**) : faucher les alentours, faire de petites réparations si nécessaire, entretenir voir éliminer les petits buissons autour du bâtiment.
- Guérites: en bois, en pierres sèches, etc.
- Cabanons traditionnels non délabrés, avec des alentours soignés (de préférence en bois ou maçonnerie)
- Granges-écurie ou raccards
- **Maximum de 3 bâtiments par exploitant**
- **L'exploitant indique les parcelles sur lesquelles se trouvent ces bâtiments**

Objectif paysager

- 2.4 Maintenir le bâti agricole historique existant (guérites etc.) ;
- 3.1 Entretien des murs en pierres sèches, les bâtiments traditionnels et les sentiers comme éléments bâtis historiques structurant le paysage ;
- 4.4 Valoriser le patrimoine culturel.

Contribution

Principe La prime est **annuelle** et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant	100.- CHF/objet	Prime annuelle
---------	-----------------	----------------

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/objet
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/objet
	Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment	100.-	CHF/objet
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/objet
	Total	100.-	CHF/objet

Objectifs de mise en œuvre

30 en plaine / 100 dans les vignes/ 40 dans les villages de coteau/ 30 dans les mayens

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Exemples de guérites soutenues dans le vignoble par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemples



Exemples de cabanons soutenus dans les vergers par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



Exemples de granges-écurie/ raccards soutenus en montagne par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



Exploitation transhumante



Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.

Description

Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Liste

Bétail bovin laitier

Conditions

- Pour les exploitations de base
- Minimum de 25 jours par niveau par an
- Troupeau minimum de 5 vaches laitières
- Exploitation de base dans le périmètre de projet
- L'étage intermédiaire doit être éloigné de l'exploitation de base et présenter les caractéristiques des mayens.

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert avec des traditions locales

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation**. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.

Montant	1900.- ou CHF/exploitation 2400.-	Prime annuelle	Sans race d'Hérens	Avec race d'Hérens	
Calcul détaillé	Perte de rendement : non retenu		0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)		896.-	896.-	CHF
	Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB		1000.-	1000.-	CHF
	Bonus présence de la race d'Hérens		0.-	474.-	CHF
	Total		1896.-	2370.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

35 exploitations transhumantes

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation. Validation par les conseillers agricoles de la région.

Contrôle

Contrôle interne

208 Utilisation agricole des eaux de bisse



Le climat sec du Valais nécessite de tout temps une irrigation afin d'assurer l'exploitation agricole des terres. Les bisses ont joué un rôle central dans cette irrigation et font partie du patrimoine valaisan ainsi que du paysage. Leur maintien fonctionnel est encouragé par les améliorations structurelles (rénovations et assainissements), mais pas leur entretien régulier. Ces coûts sont entièrement imputés aux usagers de l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau de bisse pour l'irrigation agronomique finance leur entretien en garantissant le maintien des bisses dans le paysage.

Description

- Irriguer avec de l'eau provenant de bisses
- Contribution aux frais d'exploitation et d'entretien du bisse

Conditions

- Dans UP des villages de coteau et dans les mayens
- Seuls les bisses traditionnels, entretenus et à ciel ouvert sont pris en considération.
- Un **maximum de 2'000.-** (soit 20 ha irrigués par eau de bisse) est défini par exploitation

Objectifs paysagers

3.4 Maintenir la fonction d'approvisionnement en eau des bisses, éléments traditionnels du paysage agricole régional ;

4.1 Maintenir les structures agricoles traditionnelles (bisses, murs, murgiers, etc.)

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe Contribution **annuelle**, versée par ha irrigué, en fonction des coûts d'entretien standardisés.

Montant 100.- CHF/ha irrigué **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Coûts d'entretien (entre 50 et 100.- par hectare)	75.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	<i>oui</i> 19.-	CHF/ha
	Total	94.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

300 ha dans les villages de coteau et 250 ha dans les mayens

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

[Plan directeur VS](#) F7.4 "bisses" en préparation

209

Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

"Les arbres fruitiers haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales." ProNatura

Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Codes 921 / 922

Conditions**- Dans UP Plaine du Rhône**

- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans

Objectifs paysagers**1.3 Maintenir et développer des éléments structurant du paysage ;****Coordination**

- Lutte contre feu bactérien et autres maladies de quarantaine
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.

Montant	10.- / arbre fruitier HT	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/arbre
	Bonus paysager	oui 10.-	CHF/arbre
	Total	10.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre**5'173 arbres HT****Déclaration**

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Via SAP

Références

Catalogue OFAG http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEeYB2g2ym162epYbg2c_JjKbNoKS6A--

WWW.OQE.ch <http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61>

211

Maintien des vergers de coteaux remarquables



Les vergers du coteau sont emblématiques de la région et contribuent à la beauté du paysage. Témoins du passé, ces cultures fruitières sont peu à peu abandonnées car leur exploitation est difficile en raison de la forte pente. Elles doivent donc être maintenues, car elles constituent un secteur remarquable dans toute la région du Valais central. De plus, l'étalement de la floraison amène une qualité bucolique indéniable dans ce paysage.

Description

- Maintenir et entretenir les vergers des coteaux

Liste

- Toutes les variétés de fruits (codes **702, 703, 704, 731**)

Conditions

- Dans UP Villages de coteaux

Objectifs paysagers

3.3 Maintenir et promouvoir la diversité des cultures agricoles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture.

Montant **350.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>	0.-	CH/ha
	<i>Travail supplémentaire, petites surfaces, surfaces morcelées, infrastructures limitées, pente (10h)</i>	280.-	CH/ha
	<i>Matériel</i>	0.-	CH/ha
	<i>Bonus paysager 25 %</i> <i>oui</i>	70.-	CH/ha
	Total	350.-	CH/ha

Objectifs de mise en œuvre

106 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 702-pommes, code 703-poires, code 704-cerises, code 704-prunes, pruneaux, abricots, pêches, nectarines, coings, 731-autres

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

251

Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan



Les vagues, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vignoble. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture.

Description

- Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Liste

Eléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan :

- Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
- Vagues, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- Dans UP Vignes

- Selon directive cantonale sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (**code 908**)
- Sur la surface d'exploitation: situé à moins de 50 mètres à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs.
- Pas d'herbicides, etc. 1 mètre le long de ces incultes.

Objectif paysager

2.2 Favoriser les éléments structurants dans les vignes (arbres, haies)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée **à la surface**. Les arbres isolés (100 m²) et les arbustes (25 m²) sont convertis en surfaces. On fixe un **maximum de 2'500m² ou 1'000.- par exploitation**.

Montant 4000.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>	0.-	CHF/ha
	<i>Travail supplémentaire : entretien de la vague : 1.5 heure / are</i>	3080.-	CHF/ha
	<i>Coût matériel de taille</i>	100.-	CHF/ha
	<i>Bonus paysager 25 %</i> <i>oui</i>	795.-	CHF/ha
	Total	3975.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

10 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 908

Contrôle

Via SAP

Références

Office de la viticulture *Directive sur les surfaces de compensation écologiques propres au vignoble valaisan (code 908)*

252

Bonus pour vignes en terrasses

Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.

Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Conditions**- Dans UP Vignes**

- Secteur en terrasse, selon code **pente 23**

Objectifs paysagers

2.1 Entretien des murs en pierre sèches, les bisces, et les cultures en terrasse qui sont des structures patrimoniales caractéristiques ;

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant **150.- CHF/ha**

Prime annuelle

Calcul détaillé

Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire	0.-	CHF/ha
Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	<i>oui</i>	150.- CHF/ha
Total	150.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

400 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Via SAP



La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".

Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Cépages autochtones :

a) Cépages blancs

Amigne (2 à 3), Petite Arvine (3), Humagne blanc (2), Rèze (2);

b) Cépage rouge

Cornalin du Valais (3) (Rouge du Pays).

Cépages traditionnels :

a) Cépages blancs

Chardonnay (1), *Chasselas (1)*, Gouais (Gwäss) (2 à 3), Himbertscha (1 à 2), Lafnetscha (1), Marsanne blanche (3) (Ermitage), Muscat (1 à 2), Pinot blanc (1), Pinot gris (Malvoisie) (1), Riesling (Petit Rhin) (2), Müller-Thurgau ou Riesling-Sylvaner (Riesling x Chasselas de Courtiller) (P), Roussanne (2 à 3), Savagnin blanc (Païen ou Heida) (1 à 2), Sylvaner (Gros Rhin) (1 à 2);

b) Cépages rouges

Durize (Rouge de Fully) (3), Eyholzer Roter (Rouge de Viège) (2), *Gamay (1)*, Humagne rouge (3), *Pinot noir (1)*, Syrah (2 à 3).

Conditions

- Dans UP Vignes

- Max. 5 cépages par exploitant (1'000.-)

- La surface par cépage est de minimum 500 m²

- La surface totale donnant droit aux contributions couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Objectif paysager

2.3 Promouvoir une diversité de l'encépagement et enherber les vignes pour améliorer la mosaïque paysagère

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à l'**exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime.** Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant

200.- CHF/cépage

Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion 5 heures	140.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 4 déplacement par cépage par an à 0.5 h/déplacement)	56.-	CHF
	Coûts supplémentaires : non retenu, c'est le viticulteur qui supporte ces coûts.	0.-	CHF
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF
	Total	196.-	CHF
Objectifs de mise en œuvre			
190 cépages			
Déclaration			
Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.			
Enregistrement			
Dans SAP; sous exploitation			
Contrôle			
Via le Cadastre viticole			
Références			
Ordonnance sur la vigne et le vin: http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf			

256			
Plantation et soin de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne			
Les rosiers colorent et donnent une dimension esthétique au vignoble. Traditionnellement, ils étaient utilisés pour anticiper les problèmes d'oïdium. Ils permettent également d'agrémenter les itinéraires de loisirs.			
Description			
Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vignes durant 8 ans.			
Liste			
Tous types de rosiers et arbrisseaux			
Conditions		Conseil	
- Dans UP Vignes - Le long des itinéraires de loisirs ou de route (visibilité) - En bout de ligne de vignes - Maximum 40		1 ligne sur trois	
Objectif paysager			
2.5 Favoriser l’œnotourisme, la vente directe des produits et le tourisme pédestre			
Contribution			
Principe		Prime unique versée par rosier ou arbrisseau . Le tarif de la contribution tient compte de la mise en place du rosier et de son entretien durant 8 ans. Les rosiers existants reçoivent également la prime.	
Montant		40.- CHF/rosier planté Prime unique	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/rosier
	Taille : 40 rosiers à l'heure, 1 fois par an sur 8 ans	6.-	CHF/rosier
	Coût du rosier	15.-	CHF/rosier
	Mise en place : 6 rosiers /h	5.-	CHF/rosier
	Soin au rosier : 10 rosiers /h	3.-	CHF/rosier
	Bonus paysager 25 % du travail supplémentaire	oui 7.-	CHF/rosier
	Total	36.-	CHF/rosier
Objectifs de mise en œuvre			
400 rosiers			
Déclaration			
Autodéclaration			
Enregistrement			
Dans SAP, sous exploitation			
Contrôle			
Dans le cadre des contrôles PER			